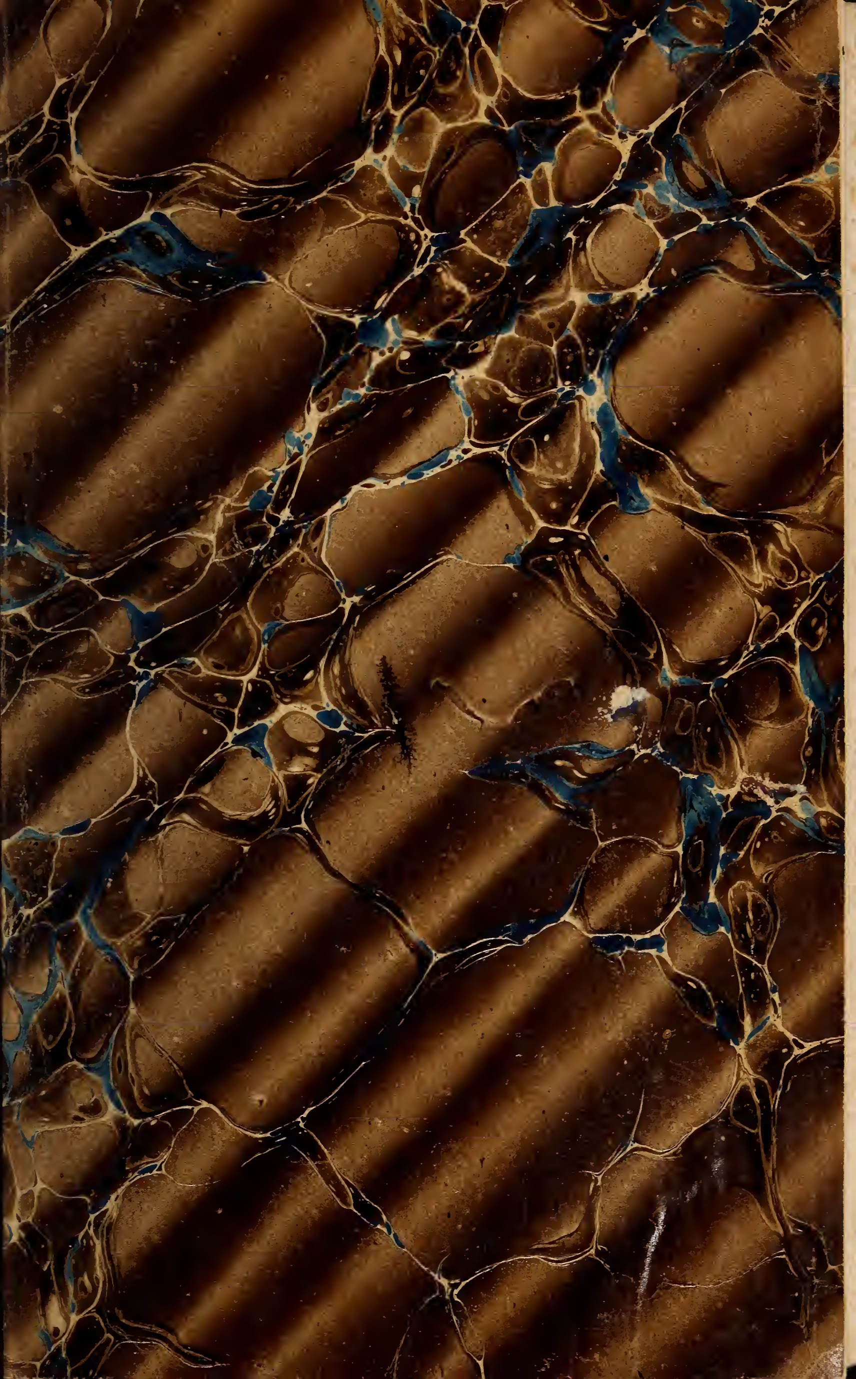



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800



L'EUROPE

ET

LA RUSSIE

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROUARD

H. LAMARCHE

(du *Siècle*)

L'EUROPE

ET

LA RUSSIE

REMARQUES SUR LE SIÉGE DE SÉBASTOPOL

ET SUR LA PAIX DE PARIS

CONSÉQUENCES PROBABLES

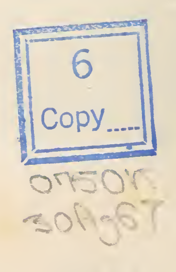


PARIS

PAGNERRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 18

1857


6
Copy

AU LECTEUR

Lecteur ami ou ennemi, car on n'aime pas tous les livres que l'on croit devoir lire, l'auteur veut vous dire les circonstances qui l'ont déterminé à publier cet écrit, et quels en sont le plan et le but; en un mot, il veut jouer devant vous cartes sur table.

I

Le grand-duc Constantin est venu en France dans l'intention évidente de sonder l'opinion, et d'examiner s'il n'y aurait pas chance de la faire prononcer dans un sens qui permît de dire que le nouvel empire serait tout disposé à renouer l'alliance que le premier avait contractée à Tilsitt

avec la Russie. Les politesses gouvernementales n'ont pas manqué au frère du czar Alexandre II. On a vu même des restaurateurs et des cafetiers, sachant par tradition combien l'invasion avait rapporté à leurs prédécesseurs, s'empresser de faire flotter le drapeau russe au-dessus de leurs enseignes. Quant à la population, maintenant trop bien élevée pour manquer aux respects extérieurs dus à un prince étranger, elle a regardé en silence passer le grand-duc, et s'est contentée de marquer plus de sympathie pour les soldats portant la médaille de Crimée.

Cette conduite si digne et si spirituelle de la population parisienne m'a remis en mémoire le mot de Fiévée : « L'opinion, c'est ce qui ne se dit pas. » Ce mot n'est ni partout ni toujours vrai. Probablement il ne l'eût pas été Londres, si le grand-duc y fût allé, au lieu de payer, comme disent les Anglais, une visite de cérémonie à la reine Victoria en son palais d'Osborne. Toujours est-il cependant qu'en ce qui concerne la guerre d'Orient et la paix de Paris, ce qu'on a dit de l'un et de l'autre côté du détroit n'est pas l'expression complète de la pensée publique.

Hors le monde officiel, dont la fonction est de se montrer satisfait de tout événement accompli,

le cercle étroit des sages croyant avoir tout gagné quand une difficulté a été ajournée, dût-elle se retrouver plus grosse après l'ajournement, et le monde de la Bourse prêt à saluer indifféremment victoire ou défaite donnant la haute-main à la spéculation, il est peu d'hommes ne pensant pas, en France comme en Angleterre, que la paix a été accordée un an trop tôt à l'agresseur, et ne s'indignant pas de voir la Russie se dérober par la mise en scène à son rôle de vaincu qui a demandé grâce, pour se poser devant l'Europe en puissance ayant faim et soif de civilisation.

D'autres hommes, en nombre moindre sans doute, mais rachetant peut-être cette infériorité numérique par la vivacité de leurs convictions, pensent que la paix, en outre qu'elle a été trop hâtive et trop généreuse, n'est pas suffisamment conséquente au principe qui a mis aux nations occidentales les armes à la main.

Tolérance religieuse, dans le langage de nos jours, signifie égalité des cultes devant la loi. De cette égalité doit résulter dans l'empire des sultans un droit commun ni musulman, ni juif, ni chrétien, respectant toutes les religions dans les consciences, mais faisant sans acception de cultes les affaires de la société selon les règles de la civi-

lisation générale. Or, est-ce bien directement à ce but, marqué par le principe même de la guerre, que l'on marche par l'exécution du traité de Paris ? Des hommes, parmi lesquels se range l'auteur de ce livre, sachant très-bien, il le répète, que leur nombre en progrès n'est pas encore près de la majorité, estiment que, depuis la prise de Sébastopol, il y a tendance plus ou moins involontaire à réclamer pour les chrétiens, sujets de la Porte-Ottomane, des garanties qui réduiraient peu à peu l'autorité du sultan à n'être sur eux que nominale, et à faire ainsi à cinq ou six ce que l'on n'a pas voulu que la Russie fît toute seule. — Manière certaine de compliquer, au lieu de la résoudre, la question créée par l'établissement des Turcs en Europe.

Quoique cela ne se soit pas dit, de peur d'entrer dès le premier moment en contradiction avec des gouvernements qui apportaient une paix honorable, bien qu'imparfaite, telle est l'opinion de la majorité touchant l'opportunité du traité de Paris, et celle d'une minorité qui n'est peut-être pas à dédaigner, touchant l'esprit dans lequel ce traité est appliqué. Il s'agissait donc simplement pour moi d'examiner s'il y avait inconvénient à parler aujourd'hui d'une situation sur laquelle on avait

jugé convenable de ne pas s'expliquer à fond il y a un an. En mon âme et conscience j'ai jugé qu'il y avait avantage à parler.

II

Je suis Français avant tout, puis je suis libéral ; quant aux formes de gouvernement, je donne une préférence décidée au principe électif sur le principe héréditaire. Cette hiérarchie de mes convictions politiques montre assez, je l'espère, qu'il n'est point de considération, soit personnelle, soit de parti, de force à me porter, je ne dis pas à publier, je dis à écrire un seul mot contraire aux intérêts, à la dignité de la patrie. Ce cosmopolitisme qui, en enseignant à ne pas aimer son pays plus qu'un autre pays, doit dénationaliser toute politique, n'est pas du tout mon fait. J'aime tous les hommes, parce qu'ils sont mes frères dans l'humanité, mais j'aime plus ma famille, mes concitoyens, ma patrie, dont le nom seul résume mes premiers devoirs et mes premières affections. Encore une fois, c'est donc parce que je le crois utile à la France que je publie ce livre, avec quelque confiance de parvenir à démontrer :

Que les motifs qui ont déterminé l'empereur Nicolas à accepter la guerre en Orient sont radicalement hostiles à la civilisation ;

Que les Russes n'ont déployé dans la défense de Sébastopol aucun moyen non connu, non éprouvé, et qu'ils devaient résister au moins jusqu'à l'arrivée d'un nouveau matériel naval qu'il fallait construire ;

Qu'ils auraient dû prévoir que, manquant d'un équipage de transports, les armées alliées ne pourraient s'éloigner de leurs flottes, et envoyer tout d'abord 100,000 hommes au prince Menschikoff pour défendre la Crimée ;

Qu'une troisième campagne sur la Baltique eût, par contre-coup, reconstitué une Pologne, constitué l'Italie et affranchi l'Allemagne du joug que lui impose médiatement la Russie ;

Cinquièmement, que l'alliance entre la France et l'Angleterre n'est point un fait accidentel ou transitoire ; qu'elle est, au contraire, le résultat d'intérêts permanents devenus communs aux deux nations par l'avénement d'intérêts nouveaux.

III

Ces points étant établis par des arguments et des preuves dont le public est le juge souverain, l'auteur a été conduit naturellement à examiner quelques-unes des principales conséquences de cette guerre d'Orient, qui, entreprise au nom de la morale universelle sans acception de dogmes, marque une époque nouvelle dans la politique européenne.

IV

Lorsqu'on parle de l'Europe, il n'est pas permis de faire prétérition de la situation de l'Allemagne ; un assez long chapitre est donc consacré à la question si, par l'ancienne confédération du Rhin, reconstituée selon l'esprit des temps actuels, il n'est pas possible de donner à l'Allemagne une liberté réelle, de faire à la Prusse une place convenable à son rang, et sans détruire l'Autriche, de lui enlever toute chance de continuer à vivre par le despotisme.

L'auteur examine ensuite si l'admission d'un

gouvernement mahométan dans la famille des gouvernements de l'Europe, et les tentatives audacieuses de l'Eglise de Rome pour obstruer les voies de la civilisation, ne nous obligent pas à nous couvrir de nos libertés gallicanes contre les envahissements de l'ultramontanisme. Non-seulement il conclut en faveur de l'affirmative, mais il exprime implicitement le vœu que la France rompe d'une manière éclatante avec la politique exclusivement catholique où Mazarin l'a engagée par la paix des Pyrénées, et dans laquelle Louis XIV s'est précipité au mépris des exemples et des conseils de son illustre aïeul.

Ce n'est pas la simple tolérance religieuse qui a été conquise par nos pères sur les fils et les petits-fils d'Anne d'Autriche, c'est l'égalité des religions devant la loi : tout ce qui donne ou tend à donner un avantage légal quelconque à un culte sur un autre n'est pas selon les principes de 1789, c'est-à-dire n'est plus français.

V

Reprenant ici la question des moyens d'avancer les Turcs dans les voies de la civilisation, j'arrive

à conclure que l'établissement d'une confédération ottomane, dont le sultan sera le chef héréditaire, est le moyen le plus simple, et, par conséquent, le meilleur, de garantir l'intégrité de l'empire d'Abd-ul-Medjid, et d'y réaliser, par le droit commun social et administratif, l'assimilation de populations appartenant toutes à la race caucasique, qui, seule parmi les races humaines, est douée de l'initiative dans le progrès.

Enfin, pour faire à nos amis d'au delà des Alpes la part à laquelle désormais ils ont droit, quand il s'agit de l'Europe, je termine par une courte étude tendant à prouver qu'il existe des éléments suffisants pour constituer l'Italie du nord et l'Italie centrale en un seul Etat, qui s'unirait par le lien fédéral à l'Italie méridionale.

VI

Devant une tâche, aussi vaste, aussi haute, les protestations d'humilité et d'insuffisance ne seraient probablement pas imputées à une fausse modestie. Cependant, je pense devoir m'en abstenir, puisque, malgré tout, du fait que je publie spontanément ce petit livre, il résultera toujours

que je me crois capable, à un degré honorable, de traiter les questions qu'il renferme. Il me semble plus utile de déclarer que cet écrit, bien qu'il ait ses racines dans le *Siècle*, dont j'ai l'honneur d'être depuis vingt ans un des principaux rédacteurs, est une œuvre toute personnelle, dont la responsabilité ne doit porter que sur l'auteur. Il espère sans doute que le suffrage de ses collaborateurs, ne lui fera pas défaut. Toutefois, ce n'est qu'une espérance, car pour n'avoir ni refus, ni concession à faire à l'idée collective, il n'a communiqué son manuscrit à personne.

Quant au système de composition, je m'en expliquerai d'un mot : journaliste depuis vingt-cinq ans, pratiquant la synthèse sans s'arrêter à tout ce qui n'est pas indispensable à relier entre eux les faits principaux, les idées dominantes, le procédé m'a semblé applicable aux questions politiques dans un livre comme dans la presse quotidienne, et j'y suis resté fidèle.

Lafontaine n'a-t-il pas exprimé le sentiment d'à peu près tous les lecteurs d'aujourd'hui quand il a dit avec sa grâce habituelle :

Les longs ouvrages me font peur.

H. LAMARCHE.

P. S. Le jugement que j'exprime en deux lignes sur la paix des Pyrénées est le résumé d'une opinion maintenant si générale parmi les hommes politiques qu'elle peut se passer de considérants. J'ai pourtant éprouvé une vive tentation de détacher d'un ouvrage, — Essai d'organisation de la France selon le suffrage universel, — que j'espère publier dans quelques mois, le chapitre intitulé *l'Ancien et le nouveau droit européen*, et qui eût servi à faire comprendre quelle a été, selon moi, la part des gouvernements et celle des peuples dans la politique intérieure et extérieure née de la réforme de Luther. Après réflexion, j'ai reconnu que, séparé des éclaircissements et des faits historiques qui en préparent l'intelligence, là où il est placé, ce travail soulèverait des objections auxquelles je ne saurais répondre sans m'écarter trop longtemps de l'objet de l'écrit que je soumets aujourd'hui au public. Il est pourtant quelques points que je crois devoir signaler ici, puisque j'ai repris la plume pour un moment.

François Ier, ne se sentant pas de force à faire entrer la tolérance religieuse en France, lui donna asile dans la diplomatie. Il s'allia aux protestants d'Allemagne et même aux Turcs pour résister à Charles-Quint. Victorieux à la suite de longues

luttes religieuses, Henri IV donna aux protestants français, par son édit de Nantes, le droit civil et le droit politique. Richelieu n'enleva aux réformés, après la prise de La Rochelle, que des priviléges qui tendaient à les dénationaliser. Ce fut Louis XIV, confessé par les jésuites, qui ramena violemment la France dans les voies exclusivement catholiques et donna à l'Angleterre l'occasion de nouer cette célèbre ligue protestante, dont les succès militaires, industriels, maritimes, faillirent causer notre perte. En 1789, la France rentra dans la politique du grand cardinal, mais elle y rentra sans être suivie par l'Angleterre. J'ai donc obéi à l'impulsion directe de mon sujet en disant que des termes même de l'alliance occidentale, il résulte que la guerre légale à l'intolérance est une conséquence naturelle de la guerre pour la tolérance si vaillamment soutenue par les soldats de la civilisation.

H. L.

CHAPITRE I.

DES MOTIFS QUI ONT DÉTERMINÉ LA RUSSIE A NE PAS RECULER DEVANT LA GUERRE D'ORIENT.

Ces motifs se divisent en deux catégories.

Ce n'est pas seulement parce qu'elle a vu ses projets sur l'Orient mis à découvert que la Russie, qui voulait d'abord s'en tenir aux effets d'une nouvelle intimidation, s'est déterminée à ne pas reculer une guerre, qu'il était possible sinon même facile d'ajourner par quelques-unes de ces concessions apparentes où excelle la diplomatie de Saint-Pétersbourg.

Le gouvernement russe ayant une connaissance plus exacte que les autres gouvernements de la situation réelle de la Turquie, a parfaitement compris que si l'islamisme achève le mouvement qui va

le rendre accessible à la civilisation, tout prétexte chrétien manque à la conquête de Constantinople. Contre la réforme musulmane toute seule, la Russie se sentait assez forte par l'intrigue et la corruption; contre la réforme musulmane appuyée par les puissances occidentales, la Russie a senti qu'il fallait immédiatement avoir recours aux armes, l'ennemi qu'elle voulait abattre, c'est-à-dire la tolérance, devant nécessairement grandir en marchant comme tout ce qui émane de la raison.

A côté de ce motif parfaitement exact au point de vue russe, il s'en rencontrait d'autres fondés sur une appréciation erronée de la révolution de 1848, de ses échecs en Allemagne, en Hongrie, en Italie, et de la transformation qui lui a été imposée à son propre foyer.

L'empereur Nicolas, dont le jugement déjà troublé par une espèce de pontificat autocratique exercé durant vingt-huit ans sur l'Europe, était jeté hors des voies de la réalité par les hallucinations de ses ambassadeurs, imagina que toutes les passions entreraient en branle au premier coup de canon sérieux, et que tous les gouvernements se mettraient à genoux devant la Russie pour obtenir qu'elle daignât rétablir chez eux l'ordre matériel. Partant de là, le czar n'admettait ni comme sincère, ni comme durable

l'alliance entre la France et l'Angleterre, et voyait les armées allemandes marchant sur Paris avec les grenadiers russes pour arrière-garde, et l'aristocratie britannique, trop heureuse de prendre dans le partage de l'Orient un lot qui lui assurât pour un demi-siècle une libre communication avec son empire de l'Inde.

Les illusions que nourrissaient les Russes sur l'impossibilité d'abattre leurs établissements militaires dans la mer Noire étaient grandes aussi, mais elles influèrent moins sur les premières déterminations de l'empereur Nicolas que les considérations politiques qui viennent d'être indiquées, et dont l'examen est indispensable à l'intelligence d'événements destinés à changer la situation morale de l'Europe.

CHAPITRE II.

LA RÉFORME POLITIQUE ET SOCIALE EN TURQUIE.

La Russie est trop voisine de la Turquie, trop mêlée aux affaires de ce pays, pour avoir jamais partagé les erreurs répandues chez les nations occidentales par les croisades sur le véritable état de la propriété en Orient. Il a fallu, en effet, une grâce presque divine d'ignorance et de prévention pour croire, par exemple, que les treize millions de chrétiens sujets du sultan ne pouvaient posséder d'immeubles que sous le nom de leurs femmes. Cela n'est vrai que pour les Levantins, c'est-à-dire les chrétiens sujets d'un prince ou état étranger. Ces chrétiens, mais ceux-là seulement, ne peuvent posséder de propriété foncière que sous le nom de leurs

femmes, si elles sont sujettes de l'empire ottoman, ou sous le nom emprunté d'une femme chrétienne sujette de cet empire. De ce côté, la tolérance des Turcs est immense.

Ajoutez que les chrétiens non sujets du sultan sont protégés par des traités spéciaux appelés capitulations qui les placent sous une juridiction exceptionnelle. Mais il a été de mode chrétienne de s'enrichir aux dépens des Turcs et de les calomnier, et c'est ainsi que s'est établie la confusion entre le droit de propriété concédé aux Levantins et le droit de propriété assuré aux chrétiens et aux juifs sujets du sultan. Toutefois, ceci n'était point une erreur involontaire des deux parts. Les chrétiens sujets de l'empire auraient voulu être protégés, comme les chrétiens non sujets, par des capitulations établissant une juridiction étrangère au sein des États du sultan. Ils laissaient donc dire les Levantins. La Russie, qui connaissait parfaitement l'état réel des choses, enchérissait sur l'erreur commune et se portait en avant comme protectrice de la religion et de la propriété de ses frères en Jésus-Christ.

La vérité est que la propriété est possédée au même titre, d'après le même droit, par tous les sujets du sultan, quelle que soit d'ailleurs leur religion. La seule différence est dans l'impôt. Les vain-

queurs, c'est-à-dire les musulmans, payent la dîme pour leurs terres et leurs maisons; les vaincus, c'est-à-dire les chrétiens et les juifs, payent la dîme double pour les leurs; mais par une conséquence de leur position de vaincus, de conquis, ils sont exempts de la charge du service militaire.

Le gouvernement russe, pour qui la religion n'est qu'un instrument de règne, ne se faisait aucune illusion sur la possibilité, le droit de propriété étant égal pour tous en Turquie, d'arriver à l'égalité des personnes comme des choses devant une juridiction nouvelle, et c'est à prévenir l'établissement de cette juridiction qui commencera en Orient la séparation du spirituel et du temporel, que les czars ont appliqué tous leurs efforts. Des tribunaux sans caractère religieux, une fois établis, acceptés, il ne restera aucun moyen de dire qu'il faut marcher au secours de la propriété chrétienne opprimée comme la conscience chrétienne. La lumière sera faite si vive, que, même en fermant les yeux, il faudra voir à travers les paupières, qu'en ce qui touche la propriété, le Turc a été le plus dédaigneux, mais le moins avide des conquérants.

CLASSIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ.

Comme à peu près tous les conquérants, et notamment comme les Romains, les Turcs ont partagé les territoires soumis par leurs armes en trois parts : la première a été donnée aux mosquées pour l'entretien du culte, des écoles et des hospices; l'autre, divisée entre les vainqueurs et les vaincus sous condition de certaines redevances; la troisième est réservée au sultan, qui n'en conserve pas moins sur les deux premières son droit dominant, souverain.

De là trois genres de propriétés, les *vacoufs* ou propriétés des mosquées, les propriétés particulières et les vacoufs coutumiers, enfin les propriétés domaniales.

I

J'ai indiqué tout à l'heure la distinction qui fut établie après la conquête entre les propriétés patrimoniales attribuées les unes aux vainqueurs mahométans, les autres laissées aux mains des anciens propriétaires. Il convient d'ajouter que la distinction ne consista pas seulement dans un double impôt pour la terre du vaincu; on lui infligea le nom de

terre *tributaire*, tandis que celle du vainqueur s'appelait terre *dîmière*. Les blessures faites à l'amour-propre sont les plus longues à guérir, et comme nous prenons pour nous-mêmes celles qui ont été infligées aux chrétiens d'Orient, on frissonnait au seul cri de *kharadji* (tribut), sans prévoir en aucune manière ce qui arriverait lorsque le sultan Abdul-Medjid proposerait aux chrétiens de son empire le service militaire en échange du kharadji : c'est pour le kharadji, moins le nom, que les chrétiens ont opté. Ils veulent continuer de vaquer à leurs affaires au milieu des périls de la guerre, comme les gens qui, chez nous, ont payé et fait accepter leurs remplaçants.

L'égalité du droit de propriété persiste et l'inégalité d'impôt a disparu, car on ne saurait justement qualifier d'impôt le rachat volontaire du plus périlleux des services publics.

LES VACOUFS COUTUMIERS.

Mais, dit-on, la propriété en Turquie a toujours été soumise à des confiscations arbitraires. Cela est vrai, mais pas plus qu'en des pays qui ne sont nullement musulmans. Quoi qu'il en soit, l'égalité

sous ce rapport subsistait certainement entre les vaincus et les vainqueurs. Ceux-ci se sentaient même si directement menacés que, pour mettre leurs propriétés à l'abri, ils les ont, pour environ les trois quarts, converties en *vacoufs*, c'est-à-dire placées sous la protection des mosquées, dont les biens qualifiés de *vacoufs* sont censés appartenir à un service tout divin. Le vacouf coutumier rappelle assez exactement le *précaire* pratiqué, jusques à l'abus, au moyen âge en pays chrétiens.

Voici ce qu'était en France et en Allemagne, vers la fin de la seconde race, le précaire accordé par les abbayes et les monastères :

Dans les campagnes, par crainte des exactions et des violences des seigneurs et des agents de la couronne agissant pour eux-mêmes, les petits et moyens propriétaires se plaçaient sous la protection des monastères, en leur transférant leurs terres qui leur étaient rendues à titre de *précaire*, c'est-à-dire d'usufruit pour cinq ans. Ce terme avait pour but de ne pas laisser aux propriétaires la chance de rentrer dans leurs biens en vertu des droits qui naissent par tout pays d'une longue possession. Toutefois à ceux qui livraient ainsi leurs propriétés, on laissait la faculté d'assurer à leurs enfants la jouissance du précaire par héritage. Il suffisait pour cela de se

soumettre à une redevance qui, commençant immédiatement, s'augmentait de moitié à la mort des premiers donataires.

Voici maintenant ce qu'est le *vacouf* contracté par les particuliers avec les mosquées :

Le possesseur musulman d'un immeuble en fait une vente à la mosquée pour un prix généralement égal au dixième de la valeur réelle. Il paye à la mosquée l'intérêt de ce dixième à raison de 15 et quelquefois de 20 p. 100 par an, et continue, moyennant cette rente, à jouir de sa propriété qu'il transmet aux mêmes conditions à ses enfants. Mais dans le vacouf le droit de représentation, même dans la ligne directe, n'est pas admis. De sorte que si un père survit à son fils ou à ses fils, la propriété vacouf passe à la mosquée au détriment des petits-fils, pour un prix principal montant à peine au dixième de sa valeur, et dont la mosquée a reçu un intérêt plus que double de l'intérêt courant.

On voit par là que les gens de religion, n'importe laquelle, savent faire une même affaire d'une manière différente, mais également favorable à leurs intérêts terrestres.

Les avantages que procurait le précaire chrétien étaient ceux-ci : Les hommes placés sous la protection des monastères allaient moins souvent à la

guerre, leurs propriétés étaient moins exposées aux déprédations des hordes militaires que retenait la crainte de l'enfer; bref en échange d'un dédain dont on voit le reflet dans la qualification de *soldats du pape*, les précaristes, si l'on veut bien autoriser ce mot, jouissaient d'une sécurité comparativement fort grande.

Le vacouf ne pouvait assurer son possesseur contre les chances et les dangers de la guerre, l'essence de l'islamisme étant d'être toujours armé pour la foi, mais le propriétaire d'un vacouf jouit, sous d'autres rapports d'avantages fort appréciables. Il est à l'abri de la confiscation par la main du gouvernement et de l'expropriation sur poursuite de créanciers. En cas de vente volontaire, car le vacouf peut être vendu avec ses charges, et tant qu'il n'est pas tombé en déshérence, moyennant un droit de mutation de 3 p. 100, payé à la mosquée, l'immeuble est exempt du droit de préemption autorisé par la loi musulmane, de la part de tout propriétaire voisin qui veut arrondir sa terre. Ces avantages ont paru si positifs que, nous le répétons, les trois quarts des terres des Turcs ont été converties en vacoufs.

II

La Russie est trop bien placée pour ne pas voir que des abus qui ont existé sous d'autres noms ailleurs qu'en Turquie peuvent être corrigés, supprimés. Lorsque, portant un coup assuré, quoique trop lointain, aux vacoufs qu'il faut supprimer en mettant l'entretien des mosquées à la charge de l'État, sultan Mahmoud a fermé le bureau des confiscations qui n'a pas été rouvert, le czar a parfaitement compris que la propriété des chrétiens, comme celle des musulmans, recevait par là une garantie. La question a donc été pour la Russie de ne pas donner à cette garantie le temps d'être comprise par tout le monde et d'acquérir la sanction constitutionnelle et légale.

LES PROPRIÉTÉS DOMANIALES.

Ici se retrouve encore sous d'autres noms tout notre moyen âge chrétien.

Il y a d'abord le domaine public dont le revenu appartient au trésor public, domaine appelant des réformes administratives que le gouvernement turc peut accomplir sans rencontrer d'obstacles bien sérieux. Vient ensuite le domaine impérial, enrichi autrefois par la confiscation, abandonnée en fait,

sinon encore formellement abolie en droit. Ce domaine se compose, en outre, des successions en déshérence. Il peut facilement être réuni au domaine public et soumis aux mêmes réformes administratives.

Le domaine particulier du sultan donne certainement lieu à des abus, mais ce domaine pouvant être supprimé d'un mot, il n'y a pas lieu de voir là un obstacle sérieux à la réforme. Il en faut dire autant des apanages de la sultane mère, des princes et princesses de sang impérial. Quant aux domaines affectés à certains emplois viziriels, c'est un mode de rétribution abusif et suranné dont un trait de plume a fait ou fera raison.

Ce qu'il y avait de vraiment dangereux dans l'organisation des propriétés domaniales, c'était le fief militaire. Cette espèce de fiefs devenus extrêmement nombreux, et que leurs possesseurs avaient réussi à rendre héréditaires, ont été formellement abolis par Mahmoud, et les biens qui les composaient sont, pour la plupart, rentrés au domaine public par l'extinction des titulaires.

Sans anticiper outre mesure sur l'avenir, on peut donc affirmer que la propriété beaucoup mieux organisée dans l'empire ottoman qu'en Russie est prête à se ranger sous un droit commun, n'ad-

mettant aucune autre exception que celle du domaine de l'État; car, encore une fois, les vacoufs peuvent être facilement supprimés en assurant sur le budget un entretien convenable aux mosquées. Mahomet n'a point établi de clergé; les ulémas sont des docteurs en droit, non des prêtres.

Aussi, qu'on en soit bien convaincu, est-ce la réforme de la justice en Turquie qui a le plus inquiété les Russes. Ils la jugeaient d'abord impossible ; mais ayant vu le progrès des tribunaux mixtes, ils on pensé avec raison qu'un pays où la propriété avait une ferme assise naturelle, et qui ne résistait pas absolument à une organisation judiciaire, séparant à un degré acceptable le spirituel du temporel, était un pays perdu pour la conquête. La nécessité leur a donc paru urgente de se jeter à la traverse de cette réforme en obtenant par la menace ou par la force un protectorat qui leur permît de raviver les anciennes haines religieuses, et de recreuser la distinction légale qui s'efface déjà partout ailleurs que dans l'armée entre les sujets musulmans et non musulmans de la Porte-Ottomane.

Le calcul fait ici par les Russes est un des plus odieux parmi ceux qui se rencontrent dans l'histoire du monde, toute semée de choses odieuses, considérées autrefois comme des habiletés politiques.

CHAPITRE III.

LES TRIBUNAUX DANS L'EMPIRE OTTOMAN.

Comme dans tous les pays de civilisation retardée, la justice a beaucoup de rouages en Turquie et ne marche pas bien. Il existe des tribunaux musulmans, des tribunaux chrétiens pour chacune des communions grecque, catholique, arménienne, et des tribunaux juifs. Enfin, en vertu des capitulations, on a créé il y a huit ans des tribunaux mixtes pour statuer entre étrangers et régnicoles. C'est la création de ces tribunaux mixtes qui a fait comprendre à la Russie que l'empire ottoman pourrait bien être à la veille d'un *fiat lux* judiciaire.

I

Lorsque les tribunaux musulmans ont à prononcer sur des causes pendantes entre musulmans, les affaires n'offrent pas de difficultés. Le muphti, après avoir entendu les parties et les témoins, prononce la sentence (le fetva), déclarant qu'un tel a tort et qu'un tel a raison. Ces sentences ou fetvas peuvent être déférées au grand muphti, le scheik-ul-islam, qui réside à Constantinople, où il préside un grand tribunal composé de tous les karaskiers ou grands muphtis des provinces. Rarement on a recours à cette voie d'appel lorsqu'il s'agit d'affaires purement civiles, car les Turcs se résignent facilement aux arrêts de la justice. La principale fonction du grand tribunal, présidé par le scheik-ul-islam est de déclarer par des fetvas si telle ou telle décision des muphtis, et même du gouvernement est conforme au Coran. Les fetvas du scheik-ul-islam sont portés dans l'intérêt de la loi, ainsi que parlent nos jurisconsultes.

Si un tel tribunal était inamovible, il pourrait empêcher tout progrès et même arrêter les déclarations de guerre qui doivent être revêtues d'un fetva, comme intéressant la foi. Mais le scheik-ul-islam et les karaskiers, et tous les muphtis sont révocables

à volonté par le sultan, qui, d'ailleurs, en sa qualité de commandeur des croyants, est l'interprète suprême du Coran.

Le scheik-ul-islam et les ulémas pouvaient trouver un appui redoutable dans les janissaires dont les préjugés furieux ne respectaient ni la vie des ministres ni celle des empereurs. Maintenant toute résistance qui ne s'appuierait pas sur le sentiment général des masses peut être écartée par la volonté ferme d'un sultan. Pour que l'on mesure le chemin fait par la réforme, il suffit de citer un changement entre bien d'autres qui ont été accomplis : le scheik-ul-islam est toujours nominalement le ministre de la justice ; mais il y a un ministre de fait de la justice, étranger au corps des ulémas. Aucune sentence capitale, qu'elle tombe sur un chrétien, un juif ou un musulman, ne peut être exécutée qu'après avoir été soumise par ce ministre au sultan et approuvée par celui-ci ; enfin, un grand conseil de justice, faisant office de cour de cassation, siége à Constantinople. C'est par ce grand conseil de justice qu'on arrive maintenant à corriger l'absence de tribunaux ordinaires devant lesquels puissent être portées avec quelque sécurité les causes entre musulmans et non-musulmans. Là, en effet, est la difficulté sérieuse.

II

Le Coran ne permettant pas d'admettre en justice le témoignage des non-musulmans, on comprend ce qui doit arriver lorsqu'un chrétien croit avoir à demander justice contre un Turc, ou qu'un Turc porte plainte contre un chrétien. Celui-ci, pour se défendre, n'a d'autre ressource que celle de se procurer, à prix d'or, des témoins musulmans. Le gouvernement turc a remédié, particulièrement en 1847, à cette situation, par la création de tribunaux mixtes pour le règlement des causes commerciales entre étrangers et régnicoles, et pour la répression des crimes et délits commis par les régnicoles contre les étrangers et réciproquement.

Devant les tribunaux mixtes, chacun prête serment selon le rite de la religion qu'il professe, et la valeur des dépositions est pesée indépendamment de toute considération tenant au culte du témoin ou du plaignant. C'est là certainement un véritable progrès en ce qu'il touche au point capital de l'organisation judiciaire, à savoir l'égalité des religions devant la loi; mais les tribunaux mixtes ne vont pas jusqu'où il est permis d'aller depuis que la guerre a montré aux Turcs que la civilisation sait

marcher à côté des formes religieuses, sans dépendre de ces formes et sans leur faire subir d'autres froissements que ceux qui résultent de la rencontre plus ou moins tardive, mais inévitable, de la raison et de l'imagination. Les tribunaux mixtes ne sauraient donc dispenser de la création des tribunaux indigènes pour le jugement de toutes les causes où sont impliqués des sujets du sultan de religions différentes.

Ces tribunaux ressortiront naturellement au grand conseil de justice siégeant à Constantinople. Dans cette organisation, il y aura encore des tribunaux musulmans jugeant les causes entre les musulmans seuls; des tribunaux chrétiens jugeant les causes entre chrétiens; des tribunaux juifs jugeant les causes entre juifs; mais je suis convaincu, comme l'était notre ami Mathurin Cor, cette lumière trop tôt éteinte qui éclairait toutes les profondeurs des coutumes orientales, que les vieux tribunaux seront abandonnés pour les nouveaux offrant plus de garantie de justice et d'impartialité. L'histoire enseigne que les juridictions ecclésiastiques, comme les juridictions seigneuriales et locales, sont infailliblement absorbées par les juridictions partant des sommités de l'État trop souvent violent en politique, mais ayant intérêt à une bonne justice distributive

en tout ce qui touche aux relations purement civiles des citoyens. Et dans ce que j'appelle ici relations civiles par opposition à la politique, est comprise la sécurité des personnes avant même celle des choses.

III

La question judiciaire que l'on tenait pour insoluble sur la foi des bruits que faisait répandre la Russie et qu'accueillait la crédulité publique, est, comme on le voit, j'espère, par ce court et sincère exposé, très-susceptible d'une solution progressive et rationnelle. Depuis la guerre, des pas immenses ont même été faits dans cette solution que prévoyait la Russie. Les plus difficiles à éclairer à ce sujet ne seront pas les Turcs. Les prêtres chrétiens et les rabbins, qui tirent un énorme profit matériel et un grand ascendant moral du droit qui leur a été concédé, de remplir l'office de juges à l'égard de leurs co-religionnaires, ne se dessaisiront pas de ce droit sans jeter des cris dont le clergé moscovite et les sectateurs de l'*état chrétien* se feront les échos. Il y aura ici mensonge intéressé, comme dans tout ce qu'on a dit, publié, accrédité sur la persécution des chrétiens d'Orient par les Turcs.

CHAPITRE IV.

RAPPORTS GÉNÉRAUX DES TURCS AVEC LES CHRÉTIENS.

I

Loin, bien loin la pensée de manquer de respect aux hommes studieux qui ont écrit l'histoire des Croisades et celle des rapports des Turcs et des chrétiens depuis la conquête de Constantinople. Il importe que l'humanité connaisse les chemins, même les chemins de traverse que les générations ont parcourus, les progrès et les faux-pas dont ces chemins ont été marqués. Seulement on ne doit point se laisser imposer par l'histoire qui se compose de faits plus ou moins exactement observés et rapportés, mais plus encore des conséquences sorties de ces faits par la volonté ou contre la volonté

de leurs auteurs. C'est par ce côté, le plus grand assurément, que les histoires les mieux faites sont à refaire si souvent. Les points de vue changent à mesure que la civilisation s'élève, et l'on est conduit parfois à saluer les résultats de faits dont la naissance a été maudite. Les résultats sont l'élément qui manque presque toujours à l'historien, soit qu'il ne sache pas les voir à travers les préoccupations de sa nation, de sa religion, de son époque, soit que l'heure de leur réalisation n'ait pas encore sonné au moment où il écrit. Je prie donc le lecteur de ne pas trop s'étonner si je déclare ici que, sous le rapport matériel, la conquête des Turcs n'a pas été défavorable aux chrétiens d'Orient.

Combien étaient-ils au jour de la conquête? et combien sont-ils aujourd'hui? L'augmentation en nombre d'une population n'est pas toujours, — témoin l'Irlande,—la preuve de sa prospérité. Cependant ici cette augmentation est une preuve que le conquérant n'a point été, comme on l'en a accusé, un destructeur systématique. Mais lorsque l'augmentation de la richesse suit celle du nombre, il devient évident que la persécution, si elle existe, est plus nominale que réelle. Eh bien! c'est là ce qui est advenu des chrétiens de l'empire ottoman. Non-seulement ils sont plus nombreux de généra-

tion en génération, mais ils ont la plus grande part dans les richesses de l'empire. Ce n'est pas tout, près de 6 millions d'entre eux, les Moldovalaques et les Serbes jouissent, quant à la propriété, d'un privilége que je n'hésite pas à qualifier d'exorbitant. Dans les provinces du Danube et dans la Servie aucun musulman n'a le droit de posséder un immeuble ni même un établissement commercial permanent, tandis qu'il est parfaitement loisible aux habitants de ces principautés de posséder et de commercer en Turquie. Que cette énormité ait eu des raisons d'être au jour de son établissement, je n'ai pas le dessein de le contester, mais son existence et l'insignifiance pécuniaire du tribut n'en déposent pas moins que si les principautés ont subi en dernier lieu des persécutions, c'est de la part de leurs protecteurs chrétiens.

II

Or, imagine-t-on que la Russie espérait que la vérité, relativement à la propriété, à l'administration de la justice, au privilége des principautés, resterait indéfiniment méconnue? Non, il fallait qu'au moyen d'un protectorat religieux, impliquant une action politique, à l'aide des attributions judi-

ciaires données aux prêtres, le czar devînt l'empereur chrétien de l'Orient, ou qu'il jouât le grand coup de la partie commencée par Pierre I[er] et continuée par ses successeurs. Devant des concessions qui l'auraient rapproché quoique lentement du but, l'empereur Nicolas pouvait remettre ou laisser l'épée au fourreau ; devant un refus, la guerre était pour lui une nécessité, car si l'on reconnaissait que le droit souverain du sultan est aussi entier au point de vue politique et administratif sur les chrétiens que sur les musulmans, comment dissoudre l'empire, en prenant la religion comme signe caractéristique des nationalités ? Une circulaire, en date d'octobre 1853, du saint synode au clergé russe, montre clairement que je ne me méprends point sur les intentions du czar. Ecoutez :

« Les pasteurs doivent exhorter les fidèles à la pénitence et à la prière ; les fléaux des épidémies et de la guerre sont des épreuves auxquelles on doit se soumettre avec humilité.

» Le czar a été obligé à la guerre pour l'honneur de Dieu et de l'Église orthodoxe ; il remplit cette mission en qualité de chef de l'Église orientale, pour la gloire et la protection de laquelle le sang des Russes a coulé sur tant de champs de bataille.

» De même qu'en 1828, la Russie a tiré l'épée

pour délivrer ses coreligionnaires grecs, elle n'a pu souffrir, cette fois-ci, qu'on portât atteinte à la liberté de conscience glorieusement conquise. Le seul protecteur de l'Église orthodoxe, c'est le czar ; celui qui en doute est un apostat. C'est dans ce sens que les pasteurs doivent adresser des exhortations aux fidèles. »

Langage qui faisait reculer la politique de l'Europe jusqu'au xive siècle, car déjà au xvie le catholicisme accordait une place légale à la réforme, et la France s'alliait à la Turquie pour contenir l'ambition de l'Autriche ; langage auquel il n'y avait à opposer qu'une réponse : Les guerres de religion ne sont plus de notre âge, peuples et gouvernements n'ont désormais le droit de tirer l'épée que pour la civilisation.

CHAPITRE V.

DE LA NATIONALITÉ EN TURQUIE.

I

Les Turcs sont dominateurs, point administrateurs. De là, ce phénomène que les populations qu'ils ont conquises sont restées ce qu'elles étaient avant la conquête, tant par rapport à leur religion que par rapport à leurs lois civiles. Hautain, autrefois trop souvent brutal, le Turc s'arroge la supériorité, mais il est d'une grande tolérance en matières religieuses; Mahomet le lui a expressément commandé par le Coran. Les chrétiens n'ont éprouvé de véritables gênes qu'en ce qui concerne la réparation de leurs églises et la construction d'églises nouvelles rendues nécessaires par l'accroisse-

ment de ces populations que l'on représente toujours comme bâillonnées et presque massacrées. Le Turc dit aux chrétiens : Ce qui vous a été laissé au moment de votre soumission, gardez-le, mais vous n'aurez pas davantage. Langage blessant qu'il faut supprimer, mais qui n'a pas empêché d'arriver par des voies détournées à la construction d'églises nouvelles et à la réparation des anciennes.

Le plus grand mal dans tout cela a été l'absence d'assimilation. Il y a d'un côté, dans l'empire ottoman, 21 millions de mahométans, et, de l'autre, 11 millions de chrétiens du rite grec et 2 millions 400,000 Arméniens. On se rencontre, on se mêle dans les affaires civiles, mais, dans les questions religieuses comprenant le mariage, on reste séparé. Quelques musulmans prennent des femmes chrétiennes, mais ils les soumettent extérieurement au moins à la loi mahométane, et élèvent leurs enfants dans l'islamisme. Ces sortes de mariages ne présentent donc aucun avantage général quant à la fusion des races chrétiennes et mahométanes. Là est le problème dont la solution est dans la main non encore complétement ouverte de l'avenir. Il serait toutefois impossible d'arriver à cette fusion qui doit commencer dans la politique et l'administration pour descendre plus tard dans la famille, si l'on continuait

à prendre la religion comme un signe inflexible de race et de nationalité.

En Europe, les chrétiens du rite grec se décomposent ainsi par races : Slaves, 5 millions et demi, Roumains (anciens Daces mêlés à une colonie romaine), 4 millions et demi, Grecs d'origine, 1 million, Arméniens, 400,000. Voilà donc déjà dans la Turquie d'Europe quatre races. Est-ce à dire qu'il y ait là quatre nationalités? Si on l'admettait, il faudrait remanier le monde entier pour conformer les États à la loi des origines, et reconnaître qu'au nom du panslavisme la Russie a le droit d'absorber la Pologne, et d'accaparer les parties de la Hongrie et de la Turquie habitées par des Slaves. Là, où des populations habitent ensemble depuis des siècles, là est leur patrie. Il se peut que des accidents religieux ou politiques empêchent pendant longtemps ces populations de former une de ces grandes unités complexes qui ont reçu le nom de nationalités; mais il n'y a pas dans ces accidents un motif suffisant de décomposer un État, où la vie commune et les intérêts communs ont créé des liens dont on sentirait toute la force au moment où l'on tenterait de les rompre. Le moyen le plus sûr de compromettre les nationalités réelles, celles que le temps et l'intelligence ont faites, c'est de les assimiler à des prétentions de races.

Mais, s'écrie-t-on, la religion musulmane s'opposant à jamais aux mariages mixtes et à tous ces mélanges et croisements de races qui finissent par faire un peuple de frères, il faut rejeter les Turcs en Asie. Je ne demande pas à qui on donnerait la Turquie d'Europe. Serait-ce aux Grecs d'origine qui sont les moins nombreux? Serait-ce aux Slaves ou aux Roumains? Je pose une question plus simple : Il y a dans la Turquie d'Asie au moins 3 millions de chrétiens, dont 1 million d'origine grecque : comment s'arrangeraient-ils avec les Turcs? Vous voulez déplacer la difficulté, non la résoudre. L'argument tiré de l'incompatibilité de l'islamisme et du christianisme nous reporte aux temps des guerres religieuses; il déshonore la civilisation et ne peut profiter qu'à l'ambition moscovite. Si la formation d'une nationalité ottomane était impossible, la Russie n'aurait pas joué toute sa richesse, toute sa puissance pour empêcher les effets du grand principe qui doit ruiner toutes ses espérances en Orient, le principe de l'égalité des cultes devant la loi.

II

Nous allons voir que le czar a mal jugé la situation de l'Europe, mais l'auteur de ce livre s'abuse

étrangement si des quelques pages qu'on vient de lire ne résulte pas la démonstration que la Russie a mesuré d'un œil clairvoyant l'étendue des dangers dont sa politique de conquête est menacée par la réforme musulmane sur laquelle il reste à dire un mot dont le lecteur comprendra aisément la portée.

Dans tout l'empire ottoman, les conseils municipaux sont composés, sans distinction de religion ni de races, de musulmans, de chrétiens, de juifs, en proportion du nombre des membres de ces cultes. Tous les intérêts sont ici représentés. Voilà donc un ordre très-essentiel de choses où la fusion administrative est largement, sincèrement pratiquée. Or, un tel progrès n'est-il pas le gage certain de nouveaux progrès? Pour le nier, il faut nier que la vie municipale finisse toujours par réagir sur la vie politique, c'est-à-dire s'inscrire en faux contre la vérité la mieux prouvée par l'histoire.

CHAPITRE VI

ERREURS DE L'EMPEREUR NICOLAS SUR LA VÉRITABLE SITUATION DE L'EUROPE.

I

Il est des esprits apprenant vite et beaucoup, mais qui arrivés à un certain point ne peuvent aller plus avant et sont également impuissants à se diriger à droite ou à gauche ; ils ont touché du premier élan à la limite de leurs facultés et leur savoir ressemble à la foi religieuse qui, n'ayant pas de réponse valable aux arguments que la raison lui oppose, s'écrie : « Je crois parce que je crois. » L'empereur Nicolas était un de ces esprits vigoureux, mais circonscrits.

Elevé dans une cour où le mensonge et la vérité

sont employés comme armes également permises, il n'éprouvait aucune espèce de scrupule à tromper amis et ennemis, princes et peuples, lorsqu'il croyait le but où tendait sa politique, honorable en ce sens qu'il était profitable à la Russie et conforme à l'idée d'un ordre social tout autocratique. Son frère Alexandre lui semblait avoir joué un coup très-loyal lorsque après avoir affiché le désintéressement il dit au congrès de Vienne : « Quant à la Pologne, pour que mes soldats en sortent, il faudra les en chasser. » La légitimité de la fraude, de la corruption, de la trahison ne semblait pas contestable à l'empereur Nicolas, à moins qu'elles ne servissent à violer une parole récemment donnée de prince à prince, ou ainsi qu'il aimait à le dire, de gentilhomme à gentilhomme. Les peuples n'étaient pour lui, comme pour tous ses prédécesseurs, y compris bien entendu Pierre Ier, que des masses à conduire par la force ou par les expédients, là où l'on voyait leur bonheur et leur honneur. On n'a donc pas été juste, l'auteur des *Turcs et des Russes*, pas plus que d'autres, lorsqu'on attribue au caractère personnel du czar des procédés qui ont révolté la conscience générale en Europe. L'empereur Nicolas s'est montré un vrai czar russe dans l'anéantissement de la nationalité polonaise, dans l'intervention en Hongrie, dans la

guerre d'Orient. C'est l'Europe qui avait changé, lui, il était resté le même.

II

Son tort, c'est de n'avoir pas compris ce changement, mais c'est un tort d'intelligence bien plus que de caractère. Que voulait-il faire en Turquie? Ce que Pierre, Catherine, Paul Ier, Alexandre et lui-même avaient commencé non pas avec l'approbation, mais, avec le consentement tacite des gouvernements européens qui s'étaient résignés à la domination Russe en Orient, par personne interposée, comme à un malheur moins à craindre qu'une grande guerre qui pouvait seule l'empêcher. L'empereur Nicolas employait même certains ménagements qui, à son avis, auraient dû lui valoir la reconnaissance des gouvernements chrétiens. Il ne demandait point de nouvelles conquêtes territoriales, il voulait simplement s'établir en Turquie comme un protecteur religieux, empêcher par là un mouvement de fusion entre les mahométans et les chrétiens, laisser à la foi son empire et chloroformer le sultan pour le transporter tout doucement en Asie, sauf à s'entendre ensuite avec certaines puissances sur le partage d'une succession ouverte par la mort

civile du propriétaire. Est-ce que tout cela n'était pas clairement sous-entendu, sinon convenu dans tout ce qui avait été fait entre tous les gouvernements autres que celui de la France mis au ban des aristocraties depuis 1792?

Cependant, voilà que tout le monde se récrie. Le czar ne peut croire que cela soit bien sérieux. Il fait répéter par son chancelier tous les anciens arguments de la politique moscovite. On les lui retourne tout criblés de coups. Alors il a recours aux anciennes affirmations, aux anciennes paroles d'honneur. Le coin, le métal, le diamètre sont les mêmes qu'autrefois, mais cette monnaie n'a plus cours, ni en Angleterre, ni en France, et l'Autriche elle-même ne veut l'accepter qu'avec perte et sous garantie. L'empereur Nicolas reçoit enfin en pleine poitrine le mot mensonge, et il en meurt, en chargeant l'avenir de le venger de rois et d'aristocraties naguère encore sauvés par les armes russes. Les ingrats, dit-il! Et il ferma les yeux sans avoir vu qu'il avait vécu cinquante-six ans dans le monde ancien et qu'il mourait dans le monde nouveau. Lui qu'on accusait de duplicité, il quittait la vie convaincu que l'aristocratie britannique descendait à une ignoble palinodie et trahissait la cause commune. Car, encore une fois, l'intelligence, d'ailleurs vive et forte du czar,

avait rencontré ses colonnes d'Hercule dans le vieil antagonisme de la France et de l'Angleterre et dans les principes de la coalition, principes consacrés, développés par les traités de 1815. *Nec plus ultra.*

III

La preuve combien était arriéré le calcul qui se fondait sur la fragilité de l'alliance occidentale viendra naturellement et à son rang, lorsqu'il sera parlé de la politique dans laquelle la Russie persiste après la paix de Paris. Pour le moment, il suffit d'avoir mis en évidence que la Russie n'aurait rien gagné à ajourner la guerre, dont il lui était permis d'espérer balancer les chances, et d'où elle a réussi à sortir vaincue sans y laisser tout ce qu'elle devait perdre de son prestige.

J'ajoute seulement ici que la Turquie a poursuivi loyalement son œuvre de réforme, dont les effets encore théoriques pour le moment auront d'ici à quelques années passé dans la pratique; car même de nos jours, où tout marche à grande vapeur, il faut du temps aux idées pour arriver au fond des esprits et entreprendre sur les mœurs. Le temps reprend souvent avec usure ce qu'on croit lui avoir dé-

robé pour toujours, et c'est ce qu'on semble ignorer en France, où nous aurions de si bonnes raisonsde le savoir.

La précipitation caractéristique de notre génie national ne nous a pas fait perdre le bénéfice des principes de 1789 en ce qui touche l'organisation de la famille et de la propriété, mais deux fois elle nous a fait descendre des hauteurs de la liberté où il est si difficile de remonter; c'est cependant une vérité que la Turquie nous serait plus sympathique si, au risque de provoquer des éclats et d'être forcée de reculer par moment, elle se lançait dans la réforme avec ce dédain des dangers qui a nom la furie française et dont les avantages ne dépassent les inconvénients que sur les champs de bataille.

CHAPITRE VII.

PLAN DE CAMPAGNE DES ALLIÉS.

I

En outre des motifs qui viennent d'être indiqués, l'empereur Nicolas en avait un autre et très-puissant pour se décider à accepter la guerre dont on le menaçait. Il voyait les puissances occidentales déployer en Orient des forces tout à fait en disproportion avec la pensée d'abattre la prépondérance russe dans l'empire ottoman. La France et l'Angleterre, se disait-il, peuvent m'empêcher d'aller à Constantinople, elles peuvent même s'opposer à ce que je m'établisse de l'autre côté du Danube, mais un tel échec ne portera pas une atteinte sérieuse à ma suprématie, car, lorsque les puissances occidentales seront reparties emportant le traité que j'aurai été

obligé de signer, je n'en serai pas moins le maître sur la mer Noire, et à deux jours de navigation de Constantinople.

La prévision que l'on pourrait désarmer la marine russe sur l'Euxin, tandis que la marine ottomane resterait armée de l'autre côté du Bosphore, ne se présenta pas à l'esprit du czar. Cette prévision était en effet trop mal d'accord avec les commencements de la guerre pour que l'on dût la faire entrer dans le calcul des probabilités. Mais l'imprévu vint jouer ici son rôle. Le choléra fit aux généraux alliés une nécessité d'agir immédiatement pour ne pas voir tomber tous leurs soldats sans combat, et l'absence de moyens de transport se combinant avec la position douteuse prise par l'Autriche les détermina à se jeter à l'improviste sur la Crimée. La guerre devint offensive, fautes de ressources suffisantes pour rester défensive, c'est-à-dire telle qu'elle avait été conçue par toutes les parties belligérantes.

II

Dans un conseil de guerre tenu le 12 mai 1854, à Varna, entre les généraux et amiraux alliés, le général en chef ottoman et le ministre de la guerre du sultan, il fut décidé que la 1re et la 2e division de

l'armée française viendraient par terre de Gallipoli à Andrinople, d'où elles se rendraient à Schumla. Le conseil décida en outre que les Anglais campés à Scutari et la 3e division française seraient embarqués pour Varna. De Varna, où elle appuierait une de ses ailes sur les flottes, et de Schumla, où elle combinerait ses mouvements avec les troupes d'Omer-Pacha, l'armée alliée agirait de manière à délivrer Silistrie et à forcer ensuite les Russes à évacuer les principautés.

Ce plan si sage, si naturel à première vue, présentait à la réflexion de graves inconvénients.

En portant la guerre dans les principautés, il fournissait aux Russes un prétexte pour les dévaster;

Il éloignait trop les armées des flottes et nécessitait la création d'un grand équipage de transport, création qui ne saurait être improvisée, même au prix de beaucoup d'argent;

Il ne menaçait que médiatement le territoire russe, qu'il importait d'attaquer immédiatement, car c'est chez l'ennemi qu'il faut porter la guerre et les pertes qu'elle entraîne;

Il n'enlevait à l'armée russe que des positions qu'une défaite essuyée ailleurs l'obligerait presque certainement à abandonner;

Enfin, en poussant l'ennemi sur ses réserves de

Bessarabie, il nous exposait à le trouver plus fort à mesure que nous l'obligerions de reculer, et faisait de nos victoires mêmes un moyen de mettre en évidence l'insuffisance des forces alliées.

La frayeur qu'éprouva l'Autriche en voyant la lutte s'approcher de populations impatientes de son joug, décida cette puissance à conclure, le 14 juin, avec la Porte, une convention pour occuper les principautés, et à s'obliger de forcer les Russes d'en sortir par l'effet des négociations. Ce fut là pour les alliés un accident heureux, au point de vue militaire et au point de vue politique. Nous allions mal engager nos armées; de plus, nous allions, *volens aut nolens*, provoquer des démonstrations populaires qui, venant au début de la guerre, eussent tourné au profit de la Russie, en mettant à découvert des perspectives dont les gouvernements ne consentent à s'approcher qu'à la condition qu'elles resteront voilées, et qu'ils se croiront toujours maîtres d'avancer ou de s'arrêter. Il faut en effet une foi plus naïve que celle qui me guide pour croire que des mouvements insurrectionnels éclatant en Pologne, en Hongrie, en Italie, les gouvernements de France et d'Angleterre auraient poussé en avant. Un traité, vaille que vaille, eût été conclu avant quinze jours avec l'empereur Nicolas.

D'ailleurs, considérations politiques à part, pour faire la guerre telle qu'elle avait été entendue par le conseil de guerre de Varna, il eût fallu 100,000 sabres ou baïonnettes, soit un effectif nominal de 140 à 150,000 hommes. Or, quand il fut résolu que l'on tenterait *un coup de main* sur la Crimée, on ne put disposer que de 50,000 soldats. Ce chiffre tranche toute incertitude au sujet de la disproportion entre la grandeur réelle de la guerre d'Orient et les moyens qui, au premier moment, avaient été déployés.

La disproportion fut encore élargie par les attaques du choléra, qui éclata d'abord à Gallipoli, où il lança dans tous les rangs ses traits presque toujours invisibles, tant qu'ils n'avaient pas produit la blessure mortelle. Le fléau accompagna à Varna les armées alliées, et certainement il les eût couchées par terre si elles se fussent opiniâtrées à suivre les soldats du czar dans la Dobrutcha. Et il n'y a point ici de prophéties après l'événement. La faculté qu'ont eue les Russes de manquer à loisir le siége de Silistrie, montra dans le temps à tous les yeux l'insuffisance de nos ressources pour une campagne sur le Danube. La véritable action militaire des puissances alliées date du jour où il fut compris que c'était sur les flottes que nos armées devaient marcher à l'ennemi et compenser ainsi le désavantage du nombre,

en tournant contre les Russes l'étendue de leurs territoires et la difficulté des approvisionnements.

Alors a commencé la grande guerre dont les chances ont tenu en suspens le monde entier, comme s'il ne formait qu'une seule et même assemblée enfermée dans l'étroite enceinte d'un théâtre.

III

L'auteur n'ayant point la prétention d'écrire une histoire de la guerre d'Orient en l'absence de documents que l'avenir connaîtra, mais qui pour le présent restent sous le sceau du secret officiel, il ne parlera ni du débarquement en Crimée, ni de la bataille de l'Alma. On voudra donc bien lui permettre d'arriver, sans autre préparation, aux remarques qui lui ont été suggérées par l'étude du siége de Sébastopol et qu'il croit utiles à l'appréciation de la puissance réelle de la Russie, ce grand empire qui, dans sa politique invariable jusqu'à présent, est une incessante menace pour la civilisation.

Et quoi qu'elle puisse dire pour excuser la faute de n'avoir pas prévu l'expédition de Crimée, la Russie demeure sous le coup de cette faute, l'expédition ayant été depuis le mois de juillet une conséquence nécessaire de la situation des armées alliées et du chiffre de leurs forces.

CHAPITRE VIII.

LE SIÉGE DE SÉBASTOPOL.

De l'attaque des places non investies.

I

Dans une pensée qui s'explique d'elle-même, les Russes ont prêté aux généraux alliés des fautes que ceux-ci n'ont pas faites, et exagéré celles qui ont été réellement commises. Ils ont de même exagéré le mérite des travaux exécutés par la défense qui n'a fait que suivre avec moins de bonheur le système déployé par les Ottomans à Silistrie, et plus de cinquante ans auparavant par Djezar, pacha d'Acre, sur le conseil du colonel français Phelippaux, mort du regret, il faut le rappeler à son honneur, d'avoir si bien servi l'étranger contre sa patrie.

Un bref récit du siége de Saint-Jean-d'Acre me semble donc être plus instructif, plus concluant qu'une dissertation en forme sur l'attaque des places qui peuvent, comme Sébastopol, recevoir librement des secours du dehors.

II

Bonaparte partit pour la Syrie à la tête d'une armée de 13,150 hommes, à savoir : infanterie, 10,000; cavalerie, 800 ; guides du général en chef, 600; artillerie, 1,600; non combattants 150. Cette armée était partagée en trois divisions aux ordres des généraux Kléber, Bon et Reynier.

Chaque division d'infanterie avait six pièces d'artillerie de campagne à pied ; il y avait dix-huit pièces d'artillerie à cheval, dont douze appuyant plus ordinairement la cavalerie, total 36 pièces de campagne. Le parc, c'est-à-dire l'artillerie de position, comptait quatre pièces de 12, huit du calibre de 8, qui est notre calibre actuel de campagne, et quatre mortiers de 6 pouces. Le parc de siége se composait de quatre pièces de 24, de quatre de 18, de quatre mortiers de 8 pouces embarqués sur six tartanes aux ordres du capitaine de frégate Eudelet. Dans la prévision, qui malheureusement se vérifia,

que ce parc pourrait être intercepté, un parc exactement semblable avait été embarqué sur les frégates l'*Alceste*, la *Junon*, la *Courageuse*, aux ordres du contre-amiral Pérée. Celui-là seul arriva, mais dans la seconde période du siége qui dut être entrepris avec de l'artillerie de campagne renforcée par deux caronades de 24 et de 32, prises à Haïssa.

Ici, comme à Sébastopol, l'ennemi put donc profiter de l'absence d'une artillerie suffisante au début du siége pour entreprendre et développer des travaux de contre-attaque.

Acre est située à 30 lieues nord-nord-ouest de Jérusalem, à 10 sud de l'ancienne Tyr, et à 36 sud-ouest de Damas.

La surface qu'occupe la ville est un trapèze dont deux côtés sont baignés par la mer, et les deux autres fermés par des murailles. Le côté de l'est a 600 mètres; il était flanqué par cinq petites tours; le côté du nord en a 1,000; il était flanqué par sept petites tours et par le palais du pacha formant une espèce de citadelle. Ces deux côtés de la place se rencontrent en formant un angle droit. Au sommet de cet angle est une grosse vieille tour qui domine la ville et toutes les murailles. Cette tour est dominée elle-même par la hauteur de la mosquée, qui en est à 1,000 mètres. Un aqueduc entrait dans la ville, près

de la grosse tour du côté du nord. Cet aqueduc, ayant une longueur de 12,000 mètres, portait l'eau des montagnes dans les citernes de la ville.

III

Le général Caffarelli proposa de faire brèche à la grosse tour, comme la plus éloignée de la mer, et comme dominant toute l'enceinte et toute la ville. Il va sans dire que la proposition fut acceptée.

La tranchée fut ouverte le 21 mars à 300 mètres de la place; la tranchée s'appuyait à l'aqueduc qui formait une place d'armes naturelle.

Pendant la première période du siége, du 19 mars au 25 avril, l'artillerie des assiégeants consistait en deux caronades prises, ainsi qu'il a été dit, à Haïssa, quatre mortiers de six pouces et trente-six bouches à feu de l'équipage de campagne dont douze pièces seulement étaient réservées pour le service des corps d'observation. Les caronades n'avaient pas d'affûts, on leur en fabriqua; pas de boulets, on ramassa ceux que lançait l'artillerie de la place et celle de la division navale de sir Sydney Smith. Bonaparte payait 25 centimes par boulet aux soldats, qui n'en laissèrent pas manquer nos grosses pièces.

Les assiégeants, durant la première période de l'attaque, ont fait jouer deux mines, tenté deux logements dans la place, donné un assaut et repoussé six sorties.

Leur insuccès prouva qu'on ne prend pas les places avec des baïonnettes quand le tour de la baïonnette n'est pas encore venu.

IV

La seconde période du siége dura vingt-six jours, du 25 avril au 21 mai. L'artillerie des assiégeants s'était accrue de deux pièces de 24, de quatre de 18 et de quatre mortiers de 8 pouces, mais les moyens de résistance des assiégés s'étaient accrus dans une proportion plus forte encore. Rien ne donne mieux l'idée de cette situation que le discours adressé à Djezar par le colonel Phelippaux, sorti de l'Ecole militaire le même jour que le général Bonaparte et ayant eu comme lui Laplace pour examinateur. Il dit au pacha :

« Vous êtes supérieur à l'ennemi en artillerie, votre garnison est plus forte d'un tiers que l'armée des assiégeants ; vous pouvez perdre autant de monde qu'il le faudra sans que cela vous compromette, puisque pour un homme tué il vous en arrive

trois. Les assiégeants ne sont pas plus de 6 à 7,000, une partie de leurs troupes étant en observation sur le Jourdain ou tenant garnison à Jaffa, à Haïssa, à Gaza, à El Arich, ou étant employées à escorter leurs convois. Si votre garnison était aussi disciplinée qu'elle est brave, je vous proposerais d'en embarquer la plus grande partie et de la débarquer dans la marine de Naplouse afin de porter la guerre sur les derrières de l'ennemi, ce qui l'obligerait à lever le siége. Mais l'exemple de ce que nous voyons tous les jours aux sorties et celui de l'armée de Damas battue dans les plaines d'Esdrelon par une poignée de monde font assez comprendre l'issue qu'aurait une pareille entreprise. Il vous reste un moyen de salut, c'est de marcher à l'ennemi par des lignes de contre-attaque. Vous avez des hommes, vous êtes abondamment pourvu d'outils, de balles de coton, de laine, de tonneaux, de sacs de terre, vous avez l'avantage dans cette guerre. Il dépend de vous d'en profiter. »

Phelippaux, mort peu après, fut remplacé par le colonel Douglas qui ne l'égalait pas, il s'en faut, en mérite; le système des lignes de contre-attaque réussit néanmoins, et Acre donna la première atteinte au prestige d'invincibilité du grand capitaine.

La ville se défendait à coups d'hommes, mais elle

se défendait de manière à ce que Bonaparte comprît que s'il sacrifiait ce qu'il fallait encore pour la prendre, il ne lui resterait plus une armée suffisante pour utiliser sa victoire.

Les assiégeants, durant la seconde période du siége, ont employé trois fois la mine, donné deux grands assauts, pratiqué sept logements dans la place, mais toujours ils ont retrouvé devant eux l'obstacle ressuscitant des lignes de contre-attaque. Phelippaux avait tracé deux grands redans, l'un en avant de la porte de Mer, l'autre devant le palais du pacha. Les assiégés avaient d'abord emporté à la course plusieurs retranchements qu'il fallut évacuer parce qu'ils restaient soumis à des feux d'enfilade. On fut obligé d'en revenir aux règles de faire des boyaux et de se traverser; les travailleurs n'étaient souvent séparés que par une épaisseur de quatre à six mètres de terre.

L'assaut du 7 mai, dirigé par Lannes et par Rambault qui y laissa la vie, fut infructueux par suite de l'arrivée de renforts venant de Rhodes, et la perte d'au moins 6,000 hommes que les assiégés subirent le lendemain dans une sortie où ils en avaient engagé 8,000 n'enleva pas à la ville les moyens de se défendre. Acre avait une garnison qui pouvait mourir par milliers sans cesser d'être aussi nombreuse,

sinon plus nombreuse que l'armée assiégeante.

Par les pertes qu'éprouvèrent les assiégeants, on put juger de l'intrépidité de leurs efforts. Sur le faible effectif dont il disposait, Bonaparte eut devant Saint-Jean-d'Acre 500 morts et 2,500 blessés, dont 800 assez légèrement pour se guérir au camp. Parmi les morts on compta le général de division du génie Caffarelli, le général de division d'infanterie Bon, le général de brigade Rambault, 4 adjudants généraux, 10 officiers du génie ou de l'artillerie, 30 officiers supérieurs ou d'état-major, dont un aide de camp du général en chef, et les colonels du 18ᵉ et du 25ᵉ de ligne. On compta parmi les blessés le général Bonaparte, légèrement; il eut en outre un cheval tué sous lui, et fut un autre jour enterré dans un trou de bombe. Deux brigadiers de ses guides, Daumesnil, si connu depuis sous le sobriquet du *général à la jambe de bois*, et Carbonnel qui fut touché par la bombe, le couvrirent de leurs corps. Le général Lannes, le colonel Duroc, le capitaine Eugène Beauharnais furent aussi au nombre des blessés, car, si dans les batailles généraux et officiers ne courent de dangers qu'en proportion de leur nombre, il n'en est pas de même dans les assauts et les luttes de tranchées; là ils sont toujours en avant.

V

La comparaison que le lecteur établira de lui-même entre le siége d'Acre et celui de Sébastopol ne serait toutefois pas complète si l'on ne parlait de la tentative faite par le pacha de Damas pour arriver par derrière sur l'armée de siége et la culbuter dans ses propres travaux. C'est cette tentative qui amena la bataille du Monthabor à laquelle Phelippaux faisait allusion dans son discours à Djezar alors qu'il lui conseillait de renoncer à la guerre de campagne pour se borner à celle des lignes de contre-attaque.

Après le combat de cavalerie de Nazareth, si brillant pour nos armes, le pacha de Damas eut une véritable inspiration militaire. Il entreprit une marche de flanc pour donner la main à l'armée de Naplouse. Kléber, qui méprise trop cette fois les combinaisons et les forces de l'ennemi, informe le général en chef qu'il va marcher de manière à couper au pacha la retraite sur Damas. Bonaparte comprend le péril où se trouve son lieutenant ayant affaire à 40,000 hommes avec environ 2,500. Il part donc au reçu de la dépêche de Kléber avec une des deux divisions du siége, toute la cavalerie et une batterie d'artillerie.

On était au 15 avril, et la première période du

siége durait encore. Le 16, à 9 heures du matin, le général en chef découvre au pied du Monthabor deux petits carrés d'infanterie entourés de toutes parts. C'était la division Kléber. Bonaparte aurait voulu prolonger son mouvement du côté de Naplouse, en profitant de la hauteur des blés qui dérobait sa troupe à la vue de l'ennemi; mais le danger était pressant. Deux coups de canon sont tirés; les troupes de Kléber y répondent par le cri : Voilà Bonaparte. La division qu'il amène, formée en trois carrés, place l'ennemi entre deux feux. L'attaque commence, et les 40,000 hommes du pacha sont culbutés et s'enfuient en s'efforçant, les uns de regagner Damas, les autres d'atteindre Naplouse où ils s'étaient promis d'arriver en vainqueurs. Le siége de Saint-Jean-d'Acre est repris, et son issue prouve l'invariable vérité de ce principe rappelé par le général Foy dans son Histoire de la guerre de la Péninsule :

« N'employer les hommes contre les places qu'alors qu'on a les moyens matériels suffisants à sa disposition, et même attendre que ces moyens soient complétement réunis, car, partiellement mis en usage, ils peuvent être devenus insuffisants quand le grand coup doit être frappé.

» La violation habituelle de ce principe tient à la pétulance et à l'impatience du caractère français. »

VI

Et maintenant qu'une lumière est faite, capable d'éclairer quiconque a bonne envie de voir, abordons le siége de Sébastopol, en priant le lecteur de vouloir bien réfléchir que l'analogie n'est pas rompue parce Saint-Jean-d'Acre recevait ses renforts par la mer, et Sébastopol par la terre. Pour que l'analogie perdît l'enseignement qu'elle porte, il eût fallu que les flottes alliées fussent armées de moyens capables d'entamer les fortifications de la place. Or, elles étaient complétement impuissantes sous ce rapport.

CHAPITRE IX.

PREMIÈRE PÉRIODE DU SIÉGE, DU 2 AU 16 OCTOBRE 1854.

I

Les armées alliées se partagèrent la besogne comme à l'Alma. Lord Raglan se chargea de l'attaque de droite, le général Canrobert de celle de gauche. Les deux armées étaient séparées par le grand ravin dont il a fallu tant d'efforts pour se rendre maître l'année suivante. Toutes deux s'appuyaient à la mer, l'armée anglaise par Balaklava, l'armée française par la baie de Kamiesch.

Suivant une habitude française, le général Canrobert partagea son armée en deux corps, l'un de siége aux ordres du général Forey. La 1re et la 2e divisions réunies sous les ordres du général Bosquet formèrent le corps d'observation. Lord Raglan assigna à ses divisions des fonctions diverses; les

unes devaient faire le siége, les autres le couvrir; mais il ne forma point de corps d'armée.

Les outils et les gabions ayant été débarqués le 2 et le 3, la tranchée fut ouverte le 9, à 750 et 800 mètres par les Français, et à 11 et 1,200 mètres par les Anglais, tenus plus éloignés par d'immenses difficultés de terrain.

Cependant les flottes avaient pour mission de garder la côte, depuis les bouches du Danube et Odessa jusqu'à Kertch, en contournant la presqu'île, et de maintenir strictement ce blocus, malgré les variations de vents qui commençaient à rendre la navigation très-difficile. L'escadre turque, sous les ordres d'Ahmet-Pacha, surveillait la rade de Sébastopol et s'étendait jusqu'à la baie de Katcha, où se trouvait l'amiral Hamelin avec cinq vaisseaux.

Des navires en nombre suffisant avaient été dépêchés à Varna pour y chercher des renforts et des approvisionnements de toute nature.

Le corps français d'observation commença, sur son front, dominant les vallées de la Tchernaïa et de Balaklava, des travaux de fortification de campagne destinés à former une suite d'ouvrages de circonvallation. Les divisions anglaises de la réserve se livraient aux mêmes travaux du côté d'Inkerman.

Le génie et l'artillerie avaient annoncé qu'en huit

jours ils auraient assez avancé leurs travaux pour que le feu pût être ouvert contre la place.

Quant aux amiraux, ils avaient débarqué des canons à longue portée et des marins pour les servir, afin de prendre doublement part à l'attaque qui eut les résultats que l'on va voir.

Journée du 17 octobre. — Attaque du côté de la terre.

Les tranchées ouvertes par les Français offraient une étendue de 1,600 mètres; les batteries dont ces tranchées étaient les places d'armes avaient été armées de 53 pièces de siége. Les batteries anglaises reliées entre elles par 1,500 mètres de tranchées étaient armées de 73 pièces, devant malheureusement tirer à de trop grandes distances.

La flotte française avait débarqué 30 pièces de fort calibre et 1,000 marins pour contrebattre à longue portée la batterie de la Quarantaine. Pour contrebattre aussi une batterie russe défendant le grand ravin qui divisait les attaques des alliés, la flotte anglaise avait débarqué 27 gros canons et environ 1,000 marins.

Du côté de la terre, le feu contre la place allait donc être ouvert par 183 pièces. Il le fut à six heu-

res du matin ; mais bientôt les Français ralentirent le leur, et à dix heures et demie, il était éteint. Les Anglais soutinrent le feu toute la journée, mais sans produire aucun effet décisif.

Voilà comme il est vrai que du côté de la terre, Sébastopol était au début dégarni de moyens de défense et pouvait être enlevé d'un coup de main. La place avait non-seulement une enceinte précédée d'un fossé dont la terre avait été rejetée du côté de la muraille, elle était de plus protégée par des ouvrages avancés en terre, les uns préparés à l'avance, les autres si faciles à établir que vingt jours après l'arrivée des alliés à Balaklava et à Kamiesch, une attaque vigoureuse fut éteinte avec facilité.

Le 3 décembre, le général Canrobert et Lord Raglan annoncèrent publiquement qu'il fallait attendre le printemps et de nombreux renforts en hommes et en artillerie pour reprendre le siége, mais à moins de faire tort à leur intelligence, il est nécessaire d'admettre qu'ils comprirent la situation le soir même du 17 octobre. En effet, les flottes qui ne pouvaient donner dans le port dont les passes avaient été obstruées, avaient prouvé par le résultat de la journée leur radicale impuissance à entamer les fortifications maritimes de Sébastopol. Il était dès lors visible que la place ne pouvait être réduite

que par le côté de la terre, et selon les règles de l'art dont Vauban a été le législateur et le prophète.

Attaque du côté de la mer.

A une heure, l'amiral Hamelin donna le signal de l'attaque, qui fut aussitôt répété par l'amiral Dundas. Il avait été convenu à l'avance que tout vaisseau n'ayant pas une hélice propre serait couplé avec un vapeur.

Les escadres comptaient 25 vaisseaux de ligne, et un nombre plus qu'égal de vapeurs. Le côté sud, attaqué par la flotte française, comprenait le fort Alexandre n° 1, le fort Alexandre n° 2, la batterie de la Quarantaine, portant ensemble 155 canons d'espèces diverses et du plus fort calibre. Le côté nord, attaqué par les Anglais, comprenait le fort Constantin, la batterie du Télégraphe et celle de la Guêpe; au total, 124 pièces. L'amiral français, retenu par le manque de profondeur de l'eau, combattait à une distance de 1,400 mètres. Plus heureux, l'amiral anglais, auquel s'étaient joints deux de nos vaisseaux, le *Napoléon* et le *Henri IV*, réussit à s'approcher du fort Constantin à une distance de 800 mètres. Les défenses extérieures de Sébastopol étaient littéralement enfermées dans un cercle

de feux, et, après une attaque de six heures, dirigée avec non moins d'habileté que de bravoure, ces défenses n'avaient reçu aucune atteinte sérieuse. On considérait, par contre, comme une sorte de miracle, que les vaisseaux alliés n'eussent perdu qu'environ 400 hommes et reçu que des avaries réparables pour la plupart à la mer, quoique graves.

Les conclusions qu'on s'était empressé de tirer de la prise de Saint-Jean-d'Ulloa, de la reddition du moderne Saint-Jean-d'Acre et du châtiment infligé aux Marocains à Mogador, étaient ramenées à leur juste valeur. L'artillerie des vaisseaux culbute les fortifications médiocrement faites et médiocrement défendues ; mais quand la valeur et la science sont à peu près égales de part et d'autre, les fortifications à terre reprennent leur avantage sur les flottes en leur état actuel d'armement et de construction.

Cela est désormais si peu une question que, depuis les campagnes de Crimée et de la Baltique, on a reconnu la nécessité de construire une flotte de siége en outre de la flotte de bataille. Un spécimen de cette flotte de siége a figuré à l'attaque de Kinburn, et l'on se convaincra, quand il sera rendu compte de cette attaque que les Russes ont dû la longue résistance de Sébastopol à la supériorité de leurs moyens de dé-

fense sur ceux dont nous disposions jusqu'alors.

II

Dans le premier moment, les motifs qui déterminèrent les Russes à couler leur flotte dans les passes du port de Sébastopol ne furent pas tous suffisamment mis en lumière. Les amiraux alliés se bornèrent à dire que les amiraux russes avaient voulu à tout prix empêcher les escadres française et anglaise de forcer les passes et de venir donner la main aux armées de terre. Ce motif comprend évidemment tous les autres, mais ne dispense pas de les expliquer.

Les Russes avaient besoin d'appliquer les équipages et l'artillerie de leurs vaisseaux à la défense de la place de Sébastopol. De là, pour eux, la nécessité d'éviter tout combat naval, car la victoire fût-elle d'abord demeurée indécise, les alliés pouvaient réparer leurs pertes en hommes et en matériel, et la flotte du czar ne le pouvait pas. Ajoutez que la durée de la résistance de la place dépendait absolument de la liberté de ses communications avec les forts et les plateaux du nord, et que les communications ne pouvaient être assurées que par le port au moyen des vapeurs et plus tard d'un pont de bateaux. Remettre la possession du port aux

chances d'une bataille entre les flottes, c'eût été jouer toute la fortune de la guerre sur une seule carte. Le calcul des Russes allait plus loin encore. De fausses idées, assez généralement répandues sur la puissance relative des flottes et des fortifications à terre, donnaient lieu à l'ennemi d'espérer que les amiraux alliés, ne pouvant prétendre à forcer les passes du port, engageraient avec les forts extérieurs un combat à outrance d'où nos vaisseaux sortiraient glorieux, mais fracassés.

L'affaire du 17 octobre n'a pas eu ce résultat, mais elle pouvait, j'ai presque dit qu'elle devait l'avoir.

Mais laissons les spéculations et les suppositions, pour nous attacher aux faits. Je dois constater que dès le début du siége les Russes n'avaient rien de sérieux à craindre au nord pour leurs défenses maritimes, et qu'ils possédaient du côté de la terre, au sud, la supériorité sous le rapport du nombre et une supériorité bien plus grande sous le rapport du matériel. Pour que leur résistance n'ait pas duré jusqu'à ce que les alliés eussent reçu une quantité suffisante de batteries flottantes, il a fallu que leurs généraux fussent incapables de profiter des fautes des nôtres autrement que par la pelle et la pioche, ce qui du reste va être mis en lumière par les affaires de Balaklava et d'Inkerman.

CHAPITRE X.

AFFAIRE DE BALAKLAVA.

I

Par compensation à toutes les difficultés que présentait aux alliés le terrain rocheux et raviné sur lequel ils devaient s'établir, il leur offrait un avantage. Ce terrain, après s'être élevé, peu sensiblement, il est vrai, pendant un espace de plusieurs mille mètres à partir de l'enceinte de Sébastopol, descendait par des pentes rapides vers la vallée de la Tchernaïa et celle d'Inkerman, avec cette différence que cette dernière vallée était commandée par des hauteurs occupées par les Russes, et qui les rendaient maîtres de la route de Simféropol. De cette disposition du terrain, il résultait que les alliés couvraient leurs derrières par des fortifications en terre, et

qu'ils pouvaient être assiégés dans leurs camps sans cesser d'être assiégeants, leurs communications avec la mer étant assurées par Balaklava et Kamiesch.

L'approche de Balaklava est défendue par des monticules couronnés de plateaux assez vastes pour y établir une armée. Au-dessous de ces monticules s'étend une plaine se reliant à quatre monticules de médiocre élévation, qui commandent la route de Simféropol à Balaklava. Il y a, entre ces quatre monticules et ceux qui protégent Balaklava, un espace très-propre à une bataille.

Cela entendu, il est facile de comprendre les intentions et les opérations des armées dans la journée du 25. Mais rappelons d'abord leurs forces respectives.

II

Le prince Menschikoff avait à l'Alma 45,000 hommes; la garnison laissée à Sébastopol s'élevait à 10,000 hommes; les équipages de la flotte, désormais appliqués à la défense de la place, fournissaient dix autres mille hommes. Les alliés, y compris les renforts qui avaient commencé d'arriver le 18, ne comptaient pas plus de 50 à 55,000 soldats de toutes armes. Cependant Menschikoff avait demandé

à grands cris des renforts. Liprandi lui avait amené 22,000 hommes, et 40,000 autres étaient attendus. Les Russes avaient donc une supériorité numérique de 30,000 hommes.

Leur général en chef pensa que, sans tarder davantage, il fallait tenter de profiter d'une faute commise par les Anglais, qui avaient armé de batteries insuffisantes les quatre monticules commandant la route de Simféropol. Ces batteries, défendues par 600 conscrits tunisiens, devaient nécessairement être prises. Et si pour les reprendre les alliés quittaient leurs positions, on verrait ce que pourraient dire les chances du combat, secondé par de vigoureuses sorties de la garnison. Programme dont le succès était fondé sur la supposition que les alliés, à une faute de peu d'importance en réalité, en ajouteraient une autre, et des plus graves.

Liprandi, à la tête de 22,000 hommes et de 40 pièces de canon, traversa pendant la nuit les montagnes d'où descend la rivière torrentielle de la Tchernaïa, et s'empara au point du jour des quatre batteries, qui ne furent pas même défendues par les Tunisiens. De bons et fermes soldats auraient compris que le seul parti à suivre était de mourir à leur poste derrière les pièces qu'ils avaient été chargés de soutenir. Les Tunisiens pensèrent que le nombre

des assaillants les autorisait à prendre la fuite, oubliant qu'en fuyant il faudrait traverser une plaine où ils seraient infailliblement sabrés par la cavalerie, et qu'ils perdraient ainsi la vie, plus l'honneur. Par une injustice qu'expliquent les conséquences possibles d'un manque d'énergie ou de présence d'esprit dans une telle guerre, la faiblesse des 600 Tunisiens a rejailli sur l'armée turque tout entière, qui n'a pas obtenu de donner depuis une seule fois en première ligne.

III

Dans cette situation, il y avait à laisser venir les Russes au pied des positions que l'on voulait et pouvait défendre, et à tenir la cavalerie sous la main pour les reconduire au moment de la retraite. Mais les Russes avaient pris sept à huit canons fournis par la flotte anglaise, mais on avait exprimé le regret de n'avoir pas eu des chasseurs d'Afrique à l'Alma, et précisément un régiment de ces redoutés chasseurs venait d'arriver. L'amour-propre s'en mêla. Lord Lucan, avec 600 hommes de grosse cavalerie, engage contre une cavalerie russe triple en nombre une charge qui ne pouvait produire que des hauts faits personnels. Il fallait, pour atteindre l'ennemi,

s'engouffrer au milieu de feux croisés de l'artillerie russe. Ce n'est pas tout encore. Sur un ordre donné par lord Raglan de ne négliger aucune occasion d'empêcher les Russes d'emmener les canons anglais pris dans les batteries abandonnées par les Tunisiens, la brigade de cavalerie légère commandée par le comte de Cardigan, surnommé le Murat de l'Angleterre, est lancée à travers les 22,000 hommes de Liprandi, d'où elle sort mutilée et couverte d'une gloire dont elle pouvait fort bien se passer. Car qui a jamais douté du courage des Anglais, et qui ne sait de quel élan leurs chevaux une fois lancés sont capables ?

IV

Ceci soit dit sans aucune tendance critique contre la récompense spéciale accordée par le gouvernement anglais aux cavaliers qui ont pris part à l'affaire de Balaklava. Laissant aux généraux en chef la responsabilité de leurs fautes, c'est chose militairement bonne d'apprendre aux soldats que, sur l'ordre et à l'exemple de leurs chefs, ils ne doivent pas hésiter devant l'impossible.

La brigade Cardigan, qui comptait 600 hommes

au départ, n'en comptait plus que 185 au retour.

Cet incident permit aux Russes de se poser en vainqueurs; ils promenèrent dans leurs camps les canons et les cavaliers pris sur les anglais ; mais il n'en resta pas moins visible que la tentative du général Liprandi hardiment conçue fut mollement conduite. Dès qu'il vit que les alliés ne voulaient pas renouveler la faute commise en 1813 par Vandame à Kulm, Liprandi ne sut que parader en échangeant une canonnade lointaine. Le seul résultat de cette tentative fut d'enseigner à lord Raglan, qui s'y prêta de bonne grâce, que pour le rendre plus fort, il fallait rétrécir le cercle de défense de Balaklava.

Malheureusement le noble lord n'apprit pas en même temps que la première des règles de la guerre est de s'assurer pendant que la saison le permet des communications faciles avec sa base d'approvisionnements. Les Anglais furent en proie à la faim, à trois heures de Balaklava où l'on avait entassé pour eux l'abondance.

CHAPITRE XI.

BATAILLE D'INKERMAN.

I

La configuration du terrain, ayant déjà été indiquée, il suffit de rappeler que si les alliés tenaient au sud de Sébastopol des positions d'une défense très-possible contre des attaques venant du dehors, les Russes occupaient de l'autre côté de la vallée d'Inkerman et le long de la vallée de la Tchernaïa, des hauteurs faciles à rendre inexpugnables à toute attaque, ne procédant pas méthodiquement comme un siége ; ce qui explique d'abord l'absence de toute poursuite de la part des vainqueurs après la bataille d'Inkerman, et fait comprendre ensuite que la place n'ayant été emportée que le 8 septembre, les alliés ont manqué de temps et de

moyens matériels pour conquérir les hauteurs avant l'hiver, et aller renverser les forts du nord. Maintenant et comme chose essentielle à l'intelligence de l'action, et à l'appréciation du mérite respectif des combattants, il convient de constater le changement qui s'était opéré sous le rapport du nombre dans l'armée russe et dans l'armée alliée.

Les Russes, grâce aux renforts qu'ils avaient reçus, disposaient d'au moins 100,000 hommes, à savoir : garnison de Sébastopol, y compris les marins, 30,000 ; troupes restées hors de la place après avoir pris part à la bataille de l'Alma, 25,000 ; corps de Liprandi, 22,000 ; corps de Danenberg qui venait d'arriver en poste, 30,000, présentant ensemble, déduction faite des non-valeurs, 100,000 combattants.

L'armée française, depuis son arrivée devant Sébastopol, avait reçu des renforts dont on évaluait le chiffre à 16,000 hommes. Ce qui paraît certain, c'est qu'elle pouvait réunir 30,000 combattants. Les rapports de lord Raglan n'accusent à cette date (5 novembre) la réception d'aucun renfort, et comme la maladie, accrue par l'absence de ces excès de comfort auquel ils sont accoutumés, avait cruellement travaillé nos alliés, l'armée anglaise ne comptait guère que 15 à 16,000 hommes dispo-

nibles pour le combat. Les Ottomans présentaient un effectif de 6,000 hommes, et chacune des flottes avait mis à terre une brigade de 1,000 marins. C'était un total de 53 à 54,000 combattants.

II

L'armée russe était exaltée par des prédications religieuses et par la présence des deux plus jeunes fils de l'empereur Nicolas. Le prince Gortschakoff, destiné à devenir général en chef, était aussi arrivé porteur d'instructions nouvelles. Ces instructions laissaient à Menschikoff une loyale chance de prendre sa revanche de l'Alma ; elles la lui préparaient même, car le plan de la bataille d'Inkerman était rédigé par une main savante, il faut le reconnaître.

Voici quel était ce plan :

L'extrême droite des Anglais à la pointe d'Inkerman, n'étant pas couverte par des travaux suffisants, il avait été résolu de l'attaquer et de s'y établir à tout prix. De là les Russes s'élanceraient sur les travaux de siége des alliés, les prenant en flanc pour les culbuter, tandis qu'une grande sortie de la garnison les attaquerait en front. Ce double succès obtenu, les Russes se dirigeraient par les

plateaux sur Balaklava, attaquée vigoureusement alors par Liprandi, qui eût disputé aux alliés jusqu'à la possibilité de rembarquer leurs débris.

La guerre se compose de stratégie et de tactique, c'est-à-dire de conception et d'exécution. Il ne suffit donc pas qu'un plan soit bon d'une manière générale, il faut qu'il soit conforme à la nature des soldats chargés de l'exécuter. Or, la valeur des Russes est naturellement plus résistante qu'assaillante. Le plan dont s'agit pouvait toutefois réussir, favorisé qu'il était par l'excès de confiance de lord Raglan dans la solidité de ses soldats. Voyant en eux ses fortifications, il ne se préoccupait que de Balaklava toujours exposée à une attaque de Liprandi, et où étaient concentrés tous les approvisionnements de l'armée anglaise. Cet intrépide gentilhomme n'avait donc daigné établir à la pointe d'Inkerman, là précisément où pouvait déboucher une armée russe, qu'une batterie à deux embrasures sans banquettes, pour la fusillade, batterie que le général Lacy-Évans avait refusé d'armer, en déclarant que les deux canons qu'on y mettrait ne seraient qu'un appât de plus pour l'ennemi.

III

A cinq heures du matin, le 5 novembre, favorisés par le brouillard et par la pluie, 45,000 Russes, venant les uns par les ponts d'Inkerman, les autres par la route qui descend du fort du nord en traversant les marais, gravissent les pentes ravinées et boisées conduisant aux positions occupées par les Anglais. Sur ces pentes aucune tranchée n'avait été creusée, aucun abatis pratiqué. Les Russes montaient sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qu'avait élevés la nature. C'est vers six heures seulement qu'en venant faire la tournée nécessaire pour tenir les postes en éveil aux approches du point du jour, le brigadier général Codrington fut prévenu de la marche de l'ennemi. Toutes les troupes anglaises non employées aux tranchées ou à la garde des tranchées furent bientôt debout, et l'affaire commença avant que l'obscurité fût dissipée.

L'attaque n'étant point prévue, les Anglais agirent sans plan concerté à l'avance. Chaque division, ses chefs en tête, se précipitait sur l'ennemi, et, après deux ou trois décharges au plus, l'abordait à la baïonnette. Bien qu'ils fussent attaqués sur deux

points à la fois, en face des ponts d'Inkerman et en face du Télégraphe, que leur batterie n° 3 fût menacée par la vallée de la Tchernaïa, et qu'une autre menace fût formulée par le corps de Liprandi, les Anglais, dans leur courage dédaigneux, crurent pouvoir repousser à eux seuls tous ces dangers. Les généraux Catchart et Brown, le premier qui allait être tué et le second blessé, ayant rencontré, vers sept heures et demie, le général Bosquet, refusèrent ses offres de concours en déclarant qu'ils avaient encore des réserves.

Cependant les Anglais au nombre de 8,000 à peine, la moitié de leurs forces étant retenues au siége, s'épuisaient à tuer un ennemi toujours renaissant. La batterie que le général de Lacy-Evans avait refusé d'armer était devenue le théâtre d'une lutte acharnée à la fin de laquelle 200 soldats anglais et 8 officiers étaient tombés aux mains des Russes. Le général Catchart, une des capacités de l'armée britannique, venait d'être tué en regagnant la hauteur qu'il avait imprudemment quittée en chargeant les Russes, à la tête de sa division. Les généraux Goldie et Strangways étaient mortellement blessés. Parmi les blessés on comptait les généraux Torrens, Adams, Bentink. L'heure était venue d'abdiquer l'orgueil de vaincre seuls aux yeux de tous un ennemi

si supérieur en nombre. Heureusement l'heure de profiter du concours offert par l'armée française n'était pas tout à fait passée. Parmi les officiers anglais qui allèrent le réclamer, se trouvait le vieil et brave général Brown, un de ceux qui l'avaient refusé d'abord. Jamais, les Anglais le déclarent, jamais troupe n'arriva aussi rapidement que celle du général Bosquet. La course avait été si précipitée que les clairons des zouaves ne retrouvèrent l'haleine pour sonner la charge que quand elle avait déjà passé à travers l'ennemi. Entourés d'abord, — car ils s'étaient jetés au milieu des Russes, — les soldats français font face de tous côtés. Deux batteries à cheval s'élancent sans se soucier d'être ou non soutenues, et réunies à une batterie anglaise, elles acceptent la lutte contre l'artillerie de position des Russes et la réduisent au silence. La fusillade à bout portant et la baïonnette continuent pendant deux heures encore leur jeu sanglant. Les colonnes russes transpercées, déchirées, s'arrêtent incertaines ; un dernier et suprême élan les pousse en arrière. Les voilà en retraite et les armées alliées se saluent par les acclamations les plus cordiales qui aient jamais éclaté sur un champ de bataille. Il n'était pas encore midi.

IV

Mais du côté du siége il se passait une scène dont il faut rendre compte.

Vers neuf heures et demie, une sortie forte de 5,000 hommes et d'une batterie d'artillerie, longea le ravin de la Quarantaine, et favorisée par un épais brouillard, arriva à l'improviste sur les batteries françaises nº 1 et 2 dont elle s'empara. Les régiments de tranchées conduits par le général de La Motte-Rouge, s'élancèrent sur les deux batteries que l'ennemi avait évacuées pour prendre position sur le revers du ravin à petite distance de la tranchée. Tout le corps de siége aux ordres du général Forey fut mis en position. La brigade d'Aurelle s'avançait du côté de la mer, la brigade de Lourmel appuyait le mouvement de celle de La Motte-Rouge. Les divisions Napoléon et Levaillant (nº 3 et nº 5) étaient en réserve sous les armes.

Le général de Lourmel, ayant culbuté l'ennemi, pensa pouvoir réaliser le rêve de la prise de Sébastopol par un coup de main. Enflammé par le succès de son attaque qu'appuyait le général de La Motte-Rouge, il avançait toujours sans regarder à la possibilité de forcer la deuxième enceinte. Le commandant du corps

de siége, satisfait d'avoir repoussé l'ennemi, et ne connaissant pas le destin de la bataille d'Inkerman, qui du reste ne s'était pas encore prononcé, fit sonner la retraite. Les troupes se soumirent avec regret, avec lenteur à cet ordre. Dans la retraite le général de Lourmel fut blessé mortellement. Le général Forey fut publiquement approuvé par le général en chef Canrobert. Cependant le général Forey a été privé plus tard de son commandement, car dans une armée aussi, il y a une opinion qui veut être obéie, alors même qu'elle préfère la valeur inconsidérée au courage prudent.

La bataille d'Inkerman a coûté aux Anglais 3 généraux tués. — Catchard, Goldie, Strangways, 4 blessés, Adam, Tonens, Bentink et Brown, et 2,612 hommes hors de combat, parmi lesquels un grand nombre d'officiers supérieurs et particuliers. De leur côté les Français ont eu 1,746 hommes hors de combat, deux généraux blessés, Canrobert et Bourbaki, un colonel tué, Camos.

Les pertes des armées alliées doivent du reste avoir été égales dans cette journée, car au chiffre des hommes tués ou blessés sur la hauteur d'Inkerman, il faut ajouter celui des hommes perdus en repoussant la grande sortie de la Quarantaine, dont tout ce qu'on a su, c'est qu'il comprend, proportion gardée, un grand nombre d'officiers.

Le général Liprandi, ne voyant pas venir le succès qui devait servir de signal à une attaque sérieuse sur Balaklava, s'en tint à une canonnade à peu près hors de portée.

Dans cette campagne, et durant tout le reste de la guerre de Crimée, ce général, doué d'une remarquable habileté dans le cabinet, n'a donné aucune preuve de talent d'exécution. Cette supériorité d'un côté et cette insuffisance de l'autre se rencontrent assez souvent parmi les militaires, et le maréchal Marmont en a été chez nous un frappant exemple. Personne ne sut la guerre sur le papier mieux que lui qui manqua toujours la victoire sur le terrain. Celui qui ne se sent pas plus fertile et plus fort à la tribune qu'assis à son banc, n'est pas un orateur; celui qui n'a pas plus de ressources dans l'esprit sur le champ de bataille que devant une carte, n'est pas un capitaine.

CHAPITRE XII.

DEUXIÈME PÉRIODE DU SIÉGE.

Discours du général Todtleben.

I

Par un artifice historique, dont un auteur romain ne se serait fait aucun scrupule, je supposerai que vers le milieu de la seconde période du siége, le général Todtleben a prononcé en conseil de guerre le discours suivant, imité et amplifié de celui du colonel Phelippaux au pacha de Saint-Jean-d'Acre.

Monsieur le général en chef;

Messieurs les généraux et amiraux;

Il y a six mois que les armées alliées ont commencé le siége de Sébastopol; elles en ont repris les

travaux depuis près de dix semaines, et les poussent avec une vigueur croissante; le moment me semble donc propice à dresser le bilan de nos affaires et des leurs.

Amis et ennemis, nous savons tous maintenant que la place n'a rien à craindre du côté de la mer, à moins qu'on n'invente et ne construise un matériel naval de siége, qui ne pourrait en tout cas être prêt avant que la diplomatie, s'appuyant sur des sentiments et une opinion qu'il serait superflu de qualifier ici, soit en mesure d'empêcher la continuation de la guerre. Les flottes alliées nous feront beaucoup de mal. Leur seule présence dans la mer Noire y a renversé notre prestige. Elles iront culbuter toutes les défenses que nous avons élevées sur les côtes d'Asie. Leurs vapeurs peuvent pénétrer dans la mer d'Azoff, ils y pénétreront, et par là notre puissance morale recevra un notable échec. Il va sans dire que les flottes alliées amèneront incessamment devant Sébastopol des renforts en hommes et en artillerie, et que les approvisionnements de toute nature, un moment compromis du côté des Anglais, ne manqueront plus à l'avenir. Mais le fait que la place n'a rien à craindre du côté de la mer n'en reste pas moins constant.

L'impuissance des flottes, en l'état actuel de leur

matériel contre les défenses maritimes de Sébastopol, pourrait, il est vrai, être suppléée par les armées de terre si elles étaient assez nombreuses et pourvues de transports suffisants pour prolonger un grand mouvement par la droite, s'emparer de la route de Simféropol, et après une bataille gagnée mettre le siége devant les forts du Nord en s'approvisionnant par la baie de Kazatch, que les amiraux anglais et français n'ont peut-être pas d'abord assez patiemment étudiée. Mais nous pouvons être tranquilles à cet égard. On ne transporte pas aisément à 800 lieues 20 à 25,000 chevaux de trait ou mulets. Les alliés les eussent-ils d'ailleurs reçus, ils ne seront jamais en assez grand nombre pour suffire au siége de la ville, et à un grand mouvement comme celui qui vient d'être indiqué. Si un tel mouvement est jamais entrepris, ce ne sera qu'après la chute de Sébastopol. La question, toute la question de la guerre est dans la place dont la défense nous est confiée.

Pour accomplir la noble mission qui nous est échue, il faut savoir renoncer à la prétention de vaincre loin de nos fortifications et de nos sacs à terre. Le *raté* de Balaklava, — qu'on me pardonne cette expression soldatesque, — a été racheté en apparence par les folies de courage des Anglais, mais

rien n'a racheté Inkerman ni en apparence ni autrement. Il n'est pas de soldats plus patients, plus dociles, plus résignés à mourir que les nôtres; reconnaissons toutefois qu'à découvert, poitrine contre poitrine, ils n'ont ni la fureur froidement clairvoyante de l'Anglais, ni l'entrain, la prestesse, l'adresse du Français. A chaque armée son mérite. La nôtre remue la terre avec une habileté, une force infatigable, et se défend avec une rare opiniâtreté derrière les retranchements qu'elle a élevés. Sachons profiter de nos avantages.

A l'armement d'une grande place forte, nous réunissons l'armement d'une grande flotte, devenue pour notre salut un écueil sous-marin. Des outils, nous en avons à profusion, et du bois pour les blindages, et de la toile pour les sacs, et jusqu'à des cordages pour former devant nos canonniers des espèces de rideaux capables d'amortir les balles coniques des carabines. Quant aux canons, nous en possédons plus de 4,000, et comme, si étendues que deviennent nos lignes de contre-attaque, 7 ou 800 pièces suffiront à leur armement, notre richesse, de ce côté, est portée jusqu'au luxe, de même qu'en poudre et en projectiles, pleins ou creux, de tous calibres. Or, calculez ce qu'il faudra de temps et d'efforts aux alliés avant d'avoir fait arriver en Cri-

mée 8 à 900 pièces de siége nécessaires pour acquérir cette supériorité de feux sans laquelle une grande place bien défendue ne saurait être conquise, et partagez mon espoir de prolonger la défense jusqu'en novembre prochain. Alors tout sera gagné pour nous, car, encore une fois, la diplomatie est impatiente de la paix, craignant toujours que la guerre ne devienne révolutionnaire.

Mon espoir de faire durer le siége encore toute une saison se fonde avant tout sur la supériorité numérique de nos moyens matériels. Cependant, je l'avouerai, la combinaison accidentelle qui a donné la droite aux Anglais, moins nombreux et moins accoutumés à remuer la terre que les Français, nous est d'autant plus favorable que ceux-ci, prenant la besogne droit devant eux, poussent leurs travaux d'un côté où ils ne sauraient nous devenir bien dangereux. Nous avons profité de cette faute, de ce hasard, si vous voulez, pour développer nos défenses vers Malakoff, par le mamelon Vert et le grand ravin du Carénage. Nous en profiterons encore, et toujours, mais sans ostentation, de manière à faire comprendre, le plus tard possible, à l'assiégeant, que c'est par un point dominant, non par un point dominé qu'on se rend maître d'une place.

Le caractère et le talent des généraux en chef

alliés sont aussi des éléments de la question qui occupe le conseil, et je demande la permission d'exprimer à cet égard mon opinion, bonne ou mauvaise, mais respectueuse autant qu'elle doit l'être envers de loyaux et vaillants officiers.

S'il est permis de dire d'un homme qu'il n'a pas connu la peur, c'est de lord Raglan. Sa vie ne pèse pas un scrupule contre le devoir. Instruit, affable sans familiarité, oubliant ses propres mérites et ses propres services pour mieux se rappeler ceux des autres, il est un modèle de la vertu militaire. Devant toute position pouvant être enlevée par une attaque de vive force, il est sans hésitation, et prend ses dispositions avec assez de promptitude et beaucoup de méthode. Mais quand l'action doit être précédée de travaux des armes spéciales, le noble Lord abdique trop modestement l'autorité que lui donne son expérience générale des choses de la guerre; il passe parole, dirai-je, en transportant une formule d'un jeu de cartes au noble jeu des batailles. Toujours prêt et dispos contre tout ce qui peut être renversé par un élan de courage, il manque d'entrain, d'initiative, de fertilité d'esprit contre tout le reste. Lord Raglan est un héros, il n'est pas un capitaine.

Pardon, je sais que je parle d'un noble vieillard

qui mourra avant quelques mois, peut-être, des privations qu'il s'est volontairement imposées cet hiver pour n'être pas, lui pair de la Grande-Bretagne, exempt de souffrances au milieu de ses soldats qui souffraient le froid et la faim, mais il ne faut point parler d'un adversaire, ou il faut en dire ce que l'on croit être la vérité. Je dirai donc qu'il est presque incompréhensible que lord Raglan, qui a fait toutes les campagnes de la Péninsule, à côté du duc de Wellington, ait laissé choir son armée en un véritable désarroi administratif en face de l'exemple d'un général en chef, son maître et son ami, qui doit la plus grande partie peut-être de ses succès à l'activité, au talent réel avec lesquels il dirigea et domina toujours son administration militaire.

Les Français perdent l'Espagne, parce qu'au lieu d'y payer largement leurs consommations et d'y désarmer ainsi les intérêts matériels, ils prétendent que la guerre doit nourrir la guerre, réunissent ainsi contre eux les deux natures d'intérêts, et courent sans précaution à travers tous les obstacles, se moquant du riz-pain-sel, et faisant du mot administration le synonyme de quelque chose de peu flatteur. Or, voyez le changement des choses humaines : Ce sont en Crimée les Anglais qui succombent par

absence d'une administration convenablement organisée, ce sont les Français qui résistent, grâce aux soins de leur administration, et peuvent même aider fraternellement leurs alliés.

Combien on se trompait en disant que la France n'apprendrait rien de nouveau en Afrique! Elle y a non-seulement rappris la victoire, mais elle y a appris les règles de la conquête moderne et celles d'une vraie administration militaire, grand et fort instrument à une époque où l'on se console de la défaite, et, du reste, quand on peut se dire : « Tout est perdu, fors l'argent. »

Les désastres administratifs de l'armée anglaise pourront nous coûter cher, car ils ont fait perdre le pouvoir à cet excellent lord Aberdeen, qui s'estimait si heureux d'avoir protesté contre le traité d'Andrinople, dont il n'a d'ailleurs pas contrarié l'exécution, un peu trop léonine de notre côté, cela peut s'avouer ici où l'on ne prêche pas l'égalité des cultes devant la loi, si ce n'est devant celle du service militaire. L'Angleterre a pour premier ministre un homme vieux d'ans et d'expérience, jeune d'esprit, infatigable au travail, parfois trop remuant, et cherchant trop quelque chose à faire, mais toujours clair, toujours positif. Lord Palmerston dérobera au temps tout ce qui pourra lui être dérobé. Les

vivres, les vêtements, les canons vont affluer; les soldats viendront en bon nombre, mais le soldat anglais ne s'improvisant pas, un an s'écoulera avant que ceux qui arrivent valent ceux que la faim et le choléra ont emportés. Quant à la flotte de siége qu'on jette sur les chantiers, elle ne sera prête que pour la campagne prochaine. Le sort de celle-ci dépend de la bonne ou mauvaise direction que les Français donneront à leurs efforts, qui vont être grands, terribles, vous le savez tous comme moi.

En peignant lord Raglan, j'ai peint à peu près le général Canrobert; il n'y a guère à changer que les traits du visage et les dimensions de la taille, le cerveau et le cœur sont les mêmes. Un héros aussi plus qu'un capitaine. Il est toutefois, entre ces deux hommes se ressemblant par tant de points décisifs, des différences qu'il convient de remarquer. Dans la force de l'âge, actif de corps, appartenant à une armée démocratique, et par conséquent imbu d'un sentiment qui touche à la fraternité, tandis qu'il n'est chez les généraux anglais qu'un sentiment de solidarité patriotique, Canrobert n'a pas seulement souffert avec ses soldats, il les a secourus de son bras, consolés, encouragés. Aimé, ayant droit d'être aimé de son armée, il dispose d'un ressort moral

qu'on ne doit pas méconnaître. Quiconque a passé l'hiver de 1854-55 en Crimée sous l'uniforme français, ne rencontrera de sa vie le général Canrobert sans s'incliner au ressouvenir de cette noble et sainte camaraderie qui franchissait d'un bond tous les degrés de la hiérarchie à l'appel du danger ou de la souffrance. La nature donne le génie ; il est le plus légitime de tous les hasards, mais, après tout, il n'est qu'un hasard de la naissance. L'homme se donne à lui-même la vertu.

Il y a même lieu pour nous de supposer que le général Canrobert élèvera la sienne jusqu'à l'abdication du commandement, car il se montre mal satisfait de son initiative, de sa résolution à ordonner chaque nuit des combats meurtriers auxquels il ne saurait prendre part. Il commence à sentir qu'il s'est trop obstiné sur la gauche, et il est homme à dire à celui qui lui rendra son erreur évidente : Prenez le commandement en chef, moi, je reprends ma division. Ce successeur probable est déjà arrivé, et son influence se fait sentir par la direction plus à droite donnée aux travaux. Il a la résolution, le savoir, mais il nous est permis d'espérer en son caractère emporté, absolu, impatient. S'il arrive au commandement en chef, le général Pélissier tentera certainement quelque grande attaque de vive force non suf-

fisamment préparée, et qui retardera ses affaires. Pour vouloir prendre trop vite Sébastopol, il peut ne pas le prendre cette année.

Djezar Pacha, un barbare, aidé du désert et de la peste, a lassé Bonaparte; nous avons pour nous, les tempêtes de l'Euxin et le choléra, et contre nous rien qui puisse être comparé à l'homme qui attaquait Saint-Jean-d'Acre. Un capitaine a été l'oiseau rare en tout temps. Au siége de Troie, il y avait nombre de héros, Achille, Patrocle, Pyrrhus, Philoctète, les Ajax, Diomède, Ulysse, Idoménée, Antiloque, et pas un capitaine pour remplacer Agamemnon, si ce n'est Idoménée peut-être, car le roi d'Ithaque n'était que l'homme des coups de main, des expédients, des stratagèmes et des discours habiles. Le XVIII[e] siècle a produit Frédéric de Prusse et Napoléon Bonaparte, qui sortit de l'école militaire l'année où mourait son illustre devancier. Jusqu'à ce jour, notre siècle n'a donné que des généraux d'un plus ou moins grand mérite. Ne perdons point l'espoir d'atteindre l'hiver, et confions-nous dans Dieu qui protége la Russie. En termes plus positifs, confions-nous, ici, en notre courage, en l'avance que l'ennemi nous a laissé prendre dans nos travaux, et, au dehors, dans les appréhensions qu'inspire aux puissances belligérantes elles-mêmes une guerre qui ne saurait

se prolonger, sans mettre à nu cette vérité, que pour l'Europe, la plaie la plus voisine du cœur, c'est l'Autriche. J'ai dit.

II

Ce discours n'a rien d'invraisemblable dans la bouche du général Todtleben, si on ne le grandit pas à plaisir pour grandir en même temps l'honneur de l'avoir abattu, car devant les esprits supérieurs, les hommes et les événements se dessinent complets par leurs commencements, et ils les préjugent comme nous, simples mortels, les jugeons quand tout est consommé. Mais l'auteur ne renvoie à personne la responsabilité ni de ses opinions ni de ses paroles, et s'il a recouru à une forme aujourd'hui insolite, c'est simplement afin d'être maintenant libre d'arriver en quelques enjambées à la troisième période du siége.

CHAPITRE XIII.

ANALYSE DES OPÉRATIONS DU 23 FÉVRIER AU 17 AVRIL.

Durant les trois mois et demi qui s'écoulèrent entre la bataille d'Inkerman et le 23 février, les armées alliées ont prodigué les preuves de courage et de résignation, et chaque bulletin rendant compte d'un combat était enregistré par la presse de France et d'Angleterre, ayant également à cœur de prouver aux soldats de la civilisation que leurs efforts étaient suivis d'un œil attentif et ne manqueraient ni d'appui ni de récompense. Maintenant le rôle de la publicité est différent. Elle doit expliquer et juger les opérations de la guerre, sans tenir compte des détails qui n'ont pas exercé d'influence décisive sur la marche du siége, et sans s'occuper des individualités de rang secon-

daire, car l'histoire, c'est-à-dire l'oubli de tout ce qui n'est pas les masses ou ne les dirige pas d'en haut, commence au jour où s'accomplit l'événement dans lequel chacun a espéré se faire une gloire à part. Utile enseignement. Il est bon en effet de rappeler que qui vit et meurt pour autre chose que pour le devoir, vit et meurt pour une chimère, puisque sur trois à quatre mille ans d'histoire écrite, quelques centaines de noms à peine ont surnagé, dont le plus grand nombre a reçu des charmes de la poésie et des fictions de la fable, ce qu'on appelle si témérairement l'immortalité.

L'on comprend avant qu'on le dise que des renforts étaient arrivés aux alliés, et qu'il continuait de leur en arriver. Il sera temps d'énumérer ces renforts lorsque les armées recevront au mois de mai une organisation nouvelle. Le fait décisif à mettre en évidence pour le moment, c'est l'insuffisance de l'artillerie des alliés, quoiqu'elle fût plus que double de celle dont ils avaient pu disposer le 17 octobre 1854. Cette infériorité d'artillerie se rencontrant du côté où eût dû exister la supériorité de feux, avait l'inconvénient terrible de nous obliger de recourir trop souvent à la baïonnette. En février, — le 23 et le 27, — nous fîmes deux attaques glorieuses, mais infructueuses; la première sur les redoutes du mont

Sapoune, la seconde sur la redoute dite de Volhynie, du nom du régiment qui la défendait. Ce sont ces attaques qui furent reprises le 7 juin sous le nom d'affaire du mamelon Vert, car il fallut bien des fois réparer à coups de baïonnettes la faute, ou si l'on veut le malheur de n'avoir pas agi plus tôt par notre droite.

En mars, il fut arrêté d'un commun accord avec la Turquie qu'Omer-Pacha viendrait d'Eupatoria à la tête de 25,000 de ses meilleurs soldats pour appuyer et couvrir au besoin les opérations du siége. L'arrivée de 15,000 Piémontais était annoncée. Malheureusement les canons de siége n'arrivaient pas aussi vite que les soldats. Peut-être même, à cette époque, se faisait-on encore illusion sur le nombre de pièces nécessaires pour réduire la place. En effet, après avoir victorieusement repoussé le 22 mars, une sortie d'au moins 10,000 Russes sur nos travaux de droite, les alliés furent obligés d'avouer, le 17 avril suivant, que leur artillerie de siége, quoique riche déjà de 400 pièces, était insuffisante. Lord Raglan en fait l'aveu dans une dépêche qu'il faut citer, — quoiqu'il n'y ait guère ici de place pour les citations, — à cause de sa simplicité digne d'Hercule :

« Devant Sébastopol, 17 avril.

» Milord,

» Le feu des armées française et anglaise contre Sébastopol a continué depuis ma lettre du 14 courant, et, quoique supérieur à celui de l'ennemi, il n'a pas produit l'effet permanent qui aurait pu être attendu, d'après sa constance, sa force et son exactitude.

» Les canons des Russes ont été, pour la plupart, tournés contre quelques-uns de nos ouvrages avancés. Le dommage subi par une batterie a été tel, que les efforts infatigables des capitaines Henry et Walcot, et la bravoure et la détermination des artilleurs sous leurs ordres, ont pu seuls leur permettre de continuer leur feu et de s'y maintenir.

» Hier, dans une autre batterie, une bombe a éclaté près du magasin à poudre, qui, en conséquence, a fait explosion, tuant (je regrette de le dire) un homme et en blessant deux très-grièvement, et sept moins sérieusement. Les deux batteries dont j'ai parlé ont été réparées et remises en leur état primitif.

» Raglan. F. M. »

Le général Canrobert fit le même aveu, mais d'une manière moins explicite, quoique fort intelligible pour qui sait lire les dépêches militaires.

Il est présumable toutefois que les généraux en chef ne firent pas connaître assez précisément à leurs gouvernements respectifs la quantité de pièces nécessaires pour répondre aux exigences d'un siége aussi développé que l'était devenu celui de Sébastopol. On ne voit pas en effet, qu'avant le mois d'août, les feux paraboliques fussent en quantité suffisante du côté des alliés qui avaient à porter le trouble et la mort dans les travaux de seconde ligne échappant aux feux directs.

CHAPITRE XIV.

DU 18 AVRIL AU 16 MAI.

Après l'effort tenté le 17 avril, les assiégés s'occupèrent de rectifier et de pousser en avant leurs travaux qui, à cette époque, avaient déjà un développement de plus de 20,000 mètres, développement qui avait doublé au jour de l'assaut final. Et pour que l'on ne s'étonne pas trop de cet immense remuement de terre, je rappellerai que le front d'attaque avait 3,000 mètres d'étendue.

Or, assiéger une place n'étant autre chose que l'environner de fossés ou tranchées appelées parallèles, à cause de la direction qui leur est donnée par rapport aux fortifications, et de batteries disposées, le plus possible, de manière à écraser les ouvrages ennemis sous des feux concentriques, on

conçoit que pour faire communiquer entre elles ces parallèles, partant de loin et se rapprochant ensuite de plus en plus des points attaqués, il y a nécessité de créer une multitude de cheminements, la plupart en zigzag, afin que les projectiles de l'assiégé ne puissent les enfiler. L'ennemi, pendant tout le temps que sa défense n'est pas enfermée dans des murailles, fait, de son côté, un travail analogue. Il élève sur les flancs de ses ouvrages principaux des ouvrages qui les protégent contre une attaque tournante et les aident à se défendre contre une attaque de front; il crée de secondes redoutes en arrière des premières, bâtit des barricades entre ces deux lignes de défense, se couvre par des blindages, formés avec de fortes pièces de bois debout, mais légèrement inclinées, puis souvent recouvertes de terre. Enfin, il se ménage autant qu'il peut des lieux de rassemblement pour les grandes sorties, car c'est par de vigoureuses irruptions à la baïonnette dans les travaux de l'assiégeant que l'on peut écarter, ou, tout au moins, retarder la castastrophe.

L'ennemi, ayant de bonnes raisons pour rappeler notre attention et notre effort vers la gauche, avait construit, entre le bastion central et le bastion du Mât deux parallèles se reliant par une tranchée en zigzag, mais assez large pour donner un passage

facile aux troupes allant de l'une à l'autre parallèle. Au moyen de cet ouvrage, et bien couverts par de hauts parapets en gabions et en sacs à terre, les Russes incommodaient nos travailleurs par une fusillade continuelle, et nous menaçaient d'une sortie, qui, faite avec des forces considérables, aurait pu arriver à de fâcheux résultats pour les alliés. Le général Canrobert pensa qu'il fallait mettre fin à une telle situation. Il chargea donc le général Pélissier, qui commandait la gauche, c'est-à-dire qui avait la direction des attaques contre le bastion de la Quarantaine, le bastion central et celui du Mât, d'enlever le nouvel ouvrage si hardiment créé par les Russes.

L'attaque eut lieu le 1er mai dans la nuit. Nos troupes étaient disposées en trois colonnes qui assaillirent simultanément l'ouvrage par la gauche, par la droite et par le centre. Notre colonne de gauche tournant la droite de l'ouvrage, l'enleva résolûment et facilita le succès des deux autres attaques qui ne furent pas moins résolûment conduites. Les Russes essayèrent de se maintenir dans la seconde des deux parallèles dont on sait que se composait cet ouvrage, mais ils en furent chassés à la baïonnette par les assaillants qui ne leur donnèrent pas le temps de se reconnaître. Aussitôt les

officiers et les sapeurs du génie, aidés par les travailleurs de la ligne, se mirent à l'œuvre pour retourner l'ouvrage, en d'autres termes pour le disposer de manière à ce qu'il fasse, en partie au moins, contre l'assiégé, l'office qu'il était destiné à faire contre l'assiégeant. Ce travail fut bien et lestement exécuté.

Le lendemain, 2 mai, les Russes, soutenus par l'artillerie de l'enceinte de Sébastopol, essayèrent de reprendre l'ouvrage qu'ils s'étaient laissé enlever. Il est presque superflu de dire qu'ils n'y réussirent pas.

Alors recommença la guerre de cheminements accompagnée de travaux de mines au moyen desquels on cherche et l'on réussit à ensevelir son adversaire sous des éboulements ou à l'asphyxier dans ses propres travaux. Et l'homme est ainsi fait, lorsqu'une fois on l'a mis en appétit de destruction, qu'il a affecté un nom plaisant à l'acte par lequel il fait sauter ou enfume le mineur ennemi ; cela s'appelle donner le camouflet, et quand il est bien donné, on ne s'abstient pas de rire.

CHAPITRE XV.

TROISIÈME PÉRIODE DU SIÉGE.

I

C'était, vers le milieu de mai, une vérité devenue évidente, que sans cesser d'occuper et de menacer l'ennemi du côté de la ville, il y avait nécessité pour les alliés de s'étendre sur la rive gauche de la Tchernaïa et de diriger leurs principales attaques contre Malakoff, en cherchant à gagner par le ravin du Carénage des vues sur l'arrière-port où les vapeurs russes, manœuvrant avec une rare habileté, soutenaient de leurs feux les bastions de la gauche et le petit redan qui flanque le grand ouvrage de Malakoff ou Korniloff. La question de système pouvait d'autant moins être ajournée que les alliés étaient désormais en force pour s'étendre sans crainte d'af-

faiblir leurs attaques; elle fut donc nettement posée par le général Canrobert devant deux conseils de guerre, qui tous deux donnèrent raison au général Pélissier. Canrobert envoya sa démission par le télégraphe et proposa Pélissier pour son successeur. La proposition fut agréée, et le 19 mai un ordre du jour annonçait à l'armée française qu'elle obéissait à un nouveau général en chef.

Organisation nouvelle et effectif des armées alliées.

La guerre ayant acquis de plus vastes proportions, le gouvernement français dut remanier l'organisation de l'armée. Trois corps furent formés, le premier sous les ordres du général de Salles, le second sous ceux du général Bosquet, le troisième, dit de réserve, sous le commandement du général Regnaud de Saint-Jean d'Angély. Il fut formé en outre deux divisions de cavalerie, la première commandée par le général Morris, la seconde par le général d'Allonville, plus une brigade de cavalerie de réserve aux ordres du général Forton. Le premier corps comprenait trois divisions, le second cinq, le corps de réserve deux divisions de ligne et une de la garde. Au total, onze divisions d'infanterie, deux de cavalerie, plus une de réserve.

Les divisions d'infanterie étaient uniformément composées de quatre régiments à trois bataillons et d'un bataillon de chasseurs à pied. En comptant les bataillons à 600 hommes, officiers compris, et ceux des chasseurs à 800, on arrive à un effectif de 8,000 hommes par division, fournissant au plus 6,000 combattants, soit 66,000 pour les onze divisions. Les deux divisions et la brigade de réserve de cavalerie, à 400 hommes par régiment, en comptaient 4,400; mais on est certain de ne pas rester en deçà de la vérité, si l'on admet que la cavalerie pouvait mettre en ligne de 3,000 à 3,400 sabres seulement. Il y avait donc devant Sébastopol 70,000 hommes d'infanterie et de cavalerie fournis par la France, auxquels il faut ajouter 10,000 hommes d'artillerie et du génie, plus 2,000 marins débarqués sous les ordres du contre-amiral de Genouilli. En total général, 82,000 combattants. Mais parmi les hommes présents et qualifiés combattants, il se rencontre toujours bon nombre de non-valeurs passagères, et l'on est en droit de penser que dans le moment de la plus forte concentration de nos troupes, le général Pélissier n'a jamais pu disposer de plus de 66,000 hommes réellement en état de combattre.

Le corps d'armée sarde, composé de deux divi-

sions d'infanterie et nominalement fort de 15,000 hommes, ne présentait pas plus de 10,000 combattants. Une réserve de 5,000 hommes maintenait à peine ce corps à l'effectif réel qui vient d'être indiqué.

Omer-Pacha était venu devant Sébastopol avec un corps évalué à 25,000 hommes et pouvant présenter de 16 à 18,000 combattants, car ce corps comptait beaucoup de soldats endurcis à la fatigue.

Quant à l'armée anglaise, reliée depuis près de deux mois à Balaklava, son parc de ravitaillement, par un chemin de fer audacieusement construit sous le canon russe, elle comptait vers la fin de mai 44,000 hommes de toutes armes. Sur le papier, elle ne pouvait, éprouvée comme elle l'avait été par les privations et par la maladie, mettre en ligne plus de la moitié de son effectif, soit 22,000 combattants. L'étude attentive des bulletins porte même à croire que depuis la bataille de l'Alma l'armée britannique n'a jamais pu envoyer au feu qu'un nombre de combattants inférieur à 20,000. L'armée française présentait donc à elle seule, devant Sébastopol, une force plus grande que les forces réunies sur ce point par l'Angleterre, la Turquie et la Sardaigne; mais il s'en faut de beaucoup, comme on vient de le voir par les chiffres qui précèdent, que l'effectif disponible

des armées alliées en Crimée ait jamais été de 200,000 hommes. L'effectif réellement disponible ne s'est pas élevé au-dessus de 110 à 120,000 soldats de toutes armes, y compris le corps d'Eupatoria.

II

Et ceci n'est point dit pour amoindrir aux yeux du monde l'effort immense qui a été accompli en Crimée par les puissances alliées. Ce qu'il a fallu d'énergie à la France pour entretenir, à 7 ou 800 lieues de chez elle, une armée pouvant fournir 65 à 70,000 combattants, toujours remplacés à mesure qu'ils tombaient, est digne au moins d'étonnement pour ceux qui n'y veulent pas accorder leur admiration. Et quand l'on pense à ce qu'il en a coûté à l'Angleterre, nation brave mais peu militaire, pour ne pas rester en Crimée au-dessous de son rôle de grande puissance, on s'incline de respect devant les sacrifices que la civilisation peut et sait obtenir. L'auteur veut seulement rectifier, autant qu'il dépend de lui, les idées fausses ou exagérées que le public se laisse imposer sur l'effectif disponible des armées, et en général sur tout ce qui touche à la guerre. Il veut aussi établir, d'après des chiffres ayant une certitude morale, valant bien la certitude officielle,

que, vaincus chez eux dans le genre de guerre où ils sont le plus redoutables, les Russes, qui avaient la supériorité du nombre au 25 octobre, à Balaklava, et au 5 novembre à Inkerman, l'ont conservée jusqu'à la fin, ou du moins n'ont jamais été en nombre inférieur aux alliés.

III

Le gouvernement du czar a enflé le chiffre de ses forces en Crimée, puis voyant son impuissance à nous obliger de lever le siége de Sébastopol, il s'est tu sur l'effectif de l'armée russe, placée depuis les derniers jours de février sous les ordres du prince Gortschakoff, qui ne s'est montré en rien supérieur au prince Menschikoff. Mais si l'on défalque de ses troupes disponibles celles qui sont demeurées en Pologne et sur les rives de la Baltique, on voit clairement que la Russie, qui avait 800,000 hommes sous les armes, dont 500,000 en mesure de faire la guerre, en a dirigé la moitié sur la Crimée. Sans doute la longueur des routes à parcourir, les privations résultant d'une mauvaise administration, ont couché par terre bien des soldats de l'autocrate avant qu'ils eussent atteint le but, mais on ne saurait admettre que, sur 250,000, il n'en soit pas ar-

rivé 150,000 à Sébastopol, et que 80 à 100,000 miliciens, recrutés en grande partie parmi les hommes ayant déjà servi, n'aient pas suffi à combler les vides creusés par la maladie, le canon, la baïonnette. C'est donc une véritable concession d'accepter que depuis l'avénement du général Pélissier, il y a eu égalité numérique dans l'effectif disponible des armées dont la lutte captivait l'attention du monde civilisé.

Les Russes possédaient d'ailleurs sur nous un avantage préférable souvent à celui du nombre : l'unité dans le commandement. Chaque fois qu'une opération devait être entreprise par les armées alliées, il fallait qu'elle fût précédée d'une délibération où nul n'avait voix prépondérante. S'était-on mis d'accord, un seul et même ordre, une seule et même pensée ne donnait pas l'impulsion à toutes les forces. Il fallait rédiger des programmes en plusieurs parties, et chaque général en chef exécutant la sienne, il manquait nécessairement et toujours quelque chose à l'ensemble. Certes, les Français n'eurent jamais à se plaindre de lord Raglan, ni les Anglais des généraux Canrobert et Pélissier. Jamais on ne vit entre alliés plus d'égards, d'estime mutuelle, de cordiale entente. Mais il est des situations dont le vice originel ne peut être complète-

ment racheté par les efforts de la bonne volonté, et l'abdication des amours-propres. Je ne saurais dire en quelle occasion l'absence d'unité dans le commandement a été nuisible au succès des alliés; mais j'affirme qu'elle l'a été, parce qu'elle a dû l'être, les conventions diplomatiques ou militaires ne changeant ni les lois de la logique, ni celles du cœur humain. Il est donc permis d'espérer que l'alliance est maintenant assez éprouvée pour que l'Angleterre place ses troupes sous les ordres d'un de nos généraux, et nous nos escadres sous les ordres d'un de ses amiraux. Un médiocre général en chef vaut mieux que deux bons.

CHAPITRE XVI.

DU 23 MAI AU 18 JUIN.

I

Le 23 et le 24, le premier corps emporta et retourna contre l'ennemi les ouvrages construits en avant du bastion de la Quarantaine, du bastion du Mât et du Cimetière, tous trois reliés au bastion central par une courtine précédée d'un fossé. Toutes ces sortes d'attaques se ressemblent. Celle-ci se heurta le 23 à un hasard qui mérite d'être cité.

Prévoyant que s'ils ne nous occupaient chez nous, on ne leur laisserait pas les deux jours dont ils avaient besoin pour compléter leurs travaux, les Russes avaient résolu une grande sortie, et leurs soldats étaient massés en colonnes lorsque les nôtres les abordèrent. Nous restâmes maîtres toute-

fois de la droite des ouvrages russes, et, dans la nuit du 24, nous nous emparâmes définitivement de leur gauche. Le soldat français aime, parce qu'il y excelle, les luttes à bout portant et corps à corps.

Mais, pour arriver au but final, il était indispensable que le siége fût au moins aussi avancé sur notre droite que sur notre gauche. C'est pour obéir à cette nécessité que les généraux en chef Pélissier et Raglan résolurent l'attaque du 7 juin, dont voici un court récit indispensable à l'intelligence du reste de ce long et terrible siége.

Les Russes avaient construit en avant du mamelon Vert, et sur sa pente une ligne de contre-approche défendue par de nombreuses embuscades. La position était donc devenue très-forte, flanquée qu'elle était à gauche par les redoutes de Slenghinst et de Volhynie, à droite par les carrières situées en avant du redan. Mais nous remplissions ici les conditions essentielles pour l'attaque d'un point assiégé. Nos tranchées avaient été conduites très-près de la ligne de contre-approche établie en avant du mamelon Vert, et nous avions acquis sur ce point une certaine supériorité, sinon une supériorité complète d'artillerie. Dans une telle situation, il n'est plus rien d'impossible à des troupes braves, ardentes et surexcitées par l'émulation qui a si heu-

reusement succédé à la rivalité entre Anglais et Français.

Il existait une difficulté locale assez grande, que voici : Les attaques dirigées par les Français contre les redoutes de Slinghinst et de Volhynie, manquées en février, étaient séparées par le ravin du faubourg de Karabelnaïa de celles que les Anglais avaient à exécuter contre les carrières, et l'attaque du mamelon Vert l'était de celles des redoutes de Volhynie et de Slinghinst par le ravin du Carénage. Il fallut donc donner à chaque attaque sa réserve propre. C'est ce qui fut fait. Mais c'était dans le mamelon Vert que se trouvait le nœud de la question. Aussi était-ce de ce côté que le génie avait poussé le plus près ses travaux. Les autres attaques avaient pour but principal de diviser les forces et l'attention de l'ennemi. Si nous avions échoué au mamelon Vert, nous n'eussions certainement pas réussi à nous maintenir dans les trois autres positions. Les difficultés placées devant les divers corps d'attaques étaient au surplus égales, quoique non semblables.

II

Le feu, ouvert le 6, à 3 heures après-midi, contre les ouvrages menacés, et qui n'avait pas discontinué

toute la nuit, avertissait assez les Russes de l'imminence d'une attaque; ils avaient pris leurs mesures en conséquence.

Le signal fut donné à 6 heures du matin, le 7, par les généraux en chef alliés. Les Français avaient trois attaques à mener, celle des redoutes de Hinghinst et de Volhynie et celle du mamelon Vert, les Anglais ne menaient que l'attaque des carrières. Une division ottomane était en réserve sur les hauteurs d'Inkerman.

La brigade Lavarande de la division Mayran avait 200 mètres à parcourir à découvert pour atteindre la redoute de Volhynie ; la brigade Failly de la même division avait à franchir une distance de près de 400 mètres pour arriver à la redoute de Hinghinst. Ces brigades réussirent pourtant à s'emparer des deux positions, où, recevant à propos des renforts, elles se maintinrent malgré tous les retours offensifs de l'ennemi. Quant à la division Camou, c'est après avoir enlevé le mamelon Vert (redoute de Kamtchatka), que commença son plus dur labeur. Des explosions préparées par les assiégés avaient rendu l'intérieur de la redoute inhabitable d'abord pour le vainqueur; il fallut donc, jusqu'à ce que le terrain eût été visité, défendre à découvert la position conquise. La division Brunet, arrivant à la course,

rendit la chose possible. Les Français purent même commettre une faute très-grave sans perdre le succès qu'ils avaient obtenu.

Nos fantassins, entrés dans le mamelon Vert, imaginèrent qu'il n'était pas besoin de préparation pour enlever Malakoff, et les voilà qui s'élancent à 3 ou 400 mètres au delà de la gorge de la redoute conquise, et prétendent s'emparer de la courtine qui relie Malakoff aux batteries russes du côté de la mer. Les pertes résultant de cette étourderie furent considérables, mais, encore une fois, elles ne nous empêchèrent pas de conserver les positions enlevées à l'ennemi, et de nous y fortifier de manière à rendre infructueuses toutes les tentatives faites pour les reprendre.

Les fantassins, dès qu'un siége se prolonge, s'infatuent de l'idée que tout pourrait se faire à coups de fusil et de baïonnettes, de même qu'en un sens contraire les officiers des armes spéciales se passionnent outre mesure pour les remuements de terre, les constructions de batteries. Les uns voudraient prendre toute place sans pelles, sans pioches, avec quelques canons à peine; les autres sans armée, si ce n'est pour leur fournir des travailleurs. Inconvénient inévitable de la spécialité, si ce n'est par exception et pour les esprits très-supérieurs.

Les Anglais rencontrèrent les mêmes chances et les mêmes difficultés que nous. Ils s'emparèrent promptement des carrières, mais ils eurent besoin de toute la ténacité de leur courage pour s'y maintenir pendant la nuit contre le feu du Redan et contre des sorties tentées par les Russes. Ils s'y maintinrent cependant, et s'y fortifièrent d'une manière respectable.

Les Turcs eurent aussi leur part dans le succès de la journée. Deux bataillons, amenés par le chef de l'état-major Safer, contribuèrent à l'établissement des Français dans les redoutes de Hinghinst et de Volhynie, appelées ouvrages des 22 et 27 février, en mémoire de la résistance qu'elles nous avaient opposée dans ces deux journées.

Après cette sanglante affaire, comme après celle des 23 et 24 mai, il y eut une armistice pour enterrer les morts. On se remit cette fois en silence les cadavres que réclamait la sépulture. Nous étions affligés de nos pertes, au nombre desquelles on comptait celle du général Lavarande et des colonels Hardy et de Brancion ; les Russes, se sentant attaqués du bon côté, n'étaient plus en veine de plaisanteries et de gracieusetés militaires.

CHAPITRE XVII.

SUITE DE LA TROISIÈME PÉRIODE DU SIÉGE.

Affaire du 18 juin.

I

On a dit que le général Pélissier et lord Raglan avaient conçu, ou, ce qui serait pire, s'étaient laissé imposer l'idée qu'il serait utile à la sanctification militaire de l'alliance occidentale de livrer le jour anniversaire de la bataille de Waterloo un grand assaut où, après 40 ans, Anglais et Français moissonneraient une victoire commune. Ce n'est point sur un tel bruit qu'il serait permis de formuler un jugement qui frapperait deux hommes, dont l'un dans sa tombe glorieuse est encore le premier caractère et le premier soldat de l'armée anglaise en Crimée,

dont l'autre occupe, s'il ne la remplit pas entièrement, la place laissée vacante dans l'armée française par la mort prématurée du maréchal Bugeaud. L'auteur exprimera tout à l'heure son opinion sur l'assaut du 18 juin, abstraction faite des souvenirs attachés au jour où il a été livré, mais comme la superstition des dates n'est encore que trop cultivée dans les armées, même dans la nôtre, il usera de son droit pour dire ici sa pensée à ce sujet.

Tout ce qui a une tendance fataliste, ravale, abêtit l'humanité. Il n'est point de Dieu des armées, point de Dieu des batailles, point de jours heureux ou malheureux, point de hasard suscité d'en haut en faveur d'une époque, d'une date, d'une personne. Dieu est le Dieu de l'univers, le Dieu impartial laissant aux nations, aux armées, aux individus, le mérite de la responsabilité de leurs actes dans la sphère où il a mesuré nos forces aux exigences de notre devoir actuel. Le général ne doit attendre la victoire que de la sagesse de ses conceptions; le soldat que du bon emploi d'un courage bien ordonné. La Providence intervenant dans les combats à l'instar du *Deus ex machina* des drames antiques est un moyen indigne de nous. La raison, le patriotisme, le sentiment du progrès sont les seuls véhicules, les seuls guides acceptables par les peuples civilisés, et s'il était vrai

que la date du 18 juin fût entrée pour quelque chose dans la détermination de livrer un assaut non suffisamment préparé, il y aurait là une superstition qu'on ne saurait trop hautement condamner. Je la condamnerais d'autant plus résolûment pour ma part, qu'en Crimée on était en face même du fatalisme qui a compromis l'avenir des Turcs, une des plus belles et des meilleures races de l'espèce humaine.

Et maintenant, considérant l'affaire en elle-même, disons que l'assaut du 18 a échoué et devait échouer parce qu'il était livré en violation des règles de la science.

La division du général Mayran était lancée de trop loin et avait à parcourir un terrain dont les obstacles naturels n'avaient pas été complétement étudiés.

Le manque d'ensemble dans les attaques qui devaient se combiner est dû au vice du mode adopté pour donner le signal.

Non-seulement les signaux volants peuvent être mal vus ou mal interprétés, et la preuve c'est que le général Mayran qui ne manquait pas d'intelligence s'y trompa et prit une bombe à trace fusante partie de la redoute Brancion pour une des fusées à étoiles qui devaient partir de la batterie de Lancastre. Cette espèce de signal présente en outre l'inconvénient

d'informer l'ennemi du moment précis de l'attaque, tandis que le règlement des montres n'a que des avantages sans inconvénients, à moins que ce n'en soit un de n'être pas aussi théâtral qu'une fusée à étoiles.

Mais le manque d'ensemble n'est évidemment ici qu'une excuse insuffisante, rien ne prouvant, ne donnant même à supposer que la division Mayran, eût-elle attaqué en même temps que les divisions Brunet et d'Autemarre, n'eût point été culbutée comme elle l'a été par les feux des vapeurs russes dont elle n'était défilée par aucun ouvrage, faute décisive et qui reste à la charge des généraux alliés.

Certes, la critique est tranchante, mais je la crois justifiée de tout point par le rapport même du général Pélissier que je transcris tel qu'il a été imprimé au *Moniteur* :

II

Au quartier général devant Sébastopol,
le 22 juin 1850.

« Depuis la conquête des ouvrages extérieurs, le 7 juin, j'avais tout rapidement disposé pour en faire la base de notre attaque contre l'enceinte même de

Karabelnaïa. Nous les avions armés d'une puissante artillerie; les communications et les places d'armes russes avaient été transformées à notre usage; le terrain et les dispositions de combat étudiées en détail, les armées alliées s'étaient partagé leur tâche. Les Anglais devaient forcer le grand Redan, et nous, nous devions emporter Malakoff, le redan du Carénage et les retranchements qui couvrent cette extrémité du faubourg. Il est surabondant, monsieur le maréchal, de faire ressortir aux yeux de Votre Excellence les conséquences qu'aurait eues la réussite d'une pareille opération. Depuis nos derniers succès, l'attitude de l'ennemi et l'enthousiasme de nos troupes promettaient la victoire. Il n'y avait pas à différer.

« D'accord avec lord Raglan, le 17, nous accablâmes d'un feu écrasant la place de Sébastopol, et surtout les ouvrages que nous avions résolu d'enlever. L'ennemi cessa de bonne heure de répondre de Malakoff et du grand Redan. *Il est probable qu'il chercha à ménager ses batteries et à réserver ses feux, et qu'il ne subit pas, autant que nous étions en droit de le supposer, les effets de notre artillerie.*

» Quoi qu'il en soit, la supériorité de notre canon nous confirma dans notre projet d'attaquer le 18 juin; et dans la nuit précédente nous fîmes toutes les dis-

positions nécessaires pour prononcer notre mouvement général au point du jour.

» Trois divisions devaient prendre part au combat : les divisions Mayran et Brunet, du 2e corps; la division d'Autemarre, du 1er. La division de la garde impériale formait la réserve.

» La division Mayran avait la droite des attaques et devait emporter les retranchements qui s'étendent de la batterie de la pointe au redan du Carénage.

» La division Brunet devait tourner Malakoff par la droite.

» La division d'Autemarre devait manœuvrer par la gauche pour enlever cet ouvrage important.

La mission du général Mayran était difficile. Sa première brigade, commandée par le colonel Saurin, du 3e de zouaves, devait sortir du ravin du Carénage, au point où se trouve l'aqueduc, longer la berge gauche du ravin en se défilant autant que possible des feux de lignes ennemies, et tourner par la gorge la batterie de la pointe.

» La deuxième brigade, aux ordres du général de Failly, devait faire effort sur la droite du redan du Carénage. Elle était pourvue de tous les moyens d'escalade.

» La réserve spéciale de cette division comptait deux bataillons du 1er régiment des voltigeurs de la

garde. Toutes ces troupes étaient disposées de bonne heure à leur poste.

» La division Brunet avait une de ses brigades en avant et à droite de la redoute Brancion (mamelon Vert); l'autre, dans la parallèle en arrière et à droite de cette redoute.

» Une disposition analogue avait été prise pour la division d'Autemarre : la brigade Niol, en avant et à gauche de la redoute Brancion; la brigade Breton, dans la parallèle en arrière.

» Deux batteries d'artillerie, pouvant se manœuvrer à la bricole, étaient placées en arrière de la redoute Brancion, pour être portées sur les positions de l'ennemi, si nous parvenions à nous en emparer.

» La division de la garde impériale, formant la réserve générale des trois attaques, était massée en arrière de la redoute Victoria.

» J'avais choisi, pour poste, la batterie Lancastre; et c'est de là que je devais donner le signal, par des fusées à étoiles, pour le mouvement général. Malgré de grandes difficultés de terrain, malgré les obstacles accumulés par l'ennemi, et quoique les Russes, certainement instruits de nos projets, fussent sur leurs gardes et prêts à repousser l'assaut, il est permis de croire que si l'attaque eût pu être générale et instantanée sur toute l'étendue de la

ligne, s'il y avait eu de la soudaineté et de l'ensemble dans les efforts de nos braves troupes, le but eût été atteint. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et une fatalité inconcevable nous fit échouer.

» J'étais encore à plus de 1,000 mètres du point d'où je devais donner le signal, quand une mousqueterie ardente, entrecoupée de coups de mitraille, m'avertit que l'affaire était violemment engagée vers la droite. En effet, un peu avant trois heures, le général Mayran avait cru voir mon feu de signal dans une bombe à trace fusante, lancée de la redoute Brancion. Vainement il fut averti de son erreur.

» Ce brave et malheureux général donne l'ordre de commencer l'attaque. Les colonnes Saurin et de Failly s'élancèrent aussitôt : le premier élan fut magnifique ; mais à peine ces têtes de colonnes furent-elles en marche, qu'une pluie de balles et de mitraille vinrent les assaillir. Cette mitraille accablante partait non-seulement des ouvrages que nous voulions enlever, mais aussi des steamers ennemis, qui accoururent à toute vapeur et manœuvrèrent avec autant de bonheur que d'adresse. Nous dûmes cependant leur faire éprouver quelques avaries. Ce feu prodigieux arrêta l'effort de nos troupes. Il devint impossible à nos soldats de mar-

cher en avant, mais pas un ne recula d'un pas; c'est alors que le général Mayran, déjà atteint deux fois, fut abattu par un coup de mitraille et dut quitter le commandement de sa division.

» Tout cela avait été l'œuvre d'un moment, et le général Mayran était déjà emporté du champ de bataille, lorsque du terre-plein de la batterie Lancastre je donnai le signal. Les autres troupes s'engagent alors pour appuyer le mouvement prématuré de la division de droite. Cette vaillante division, un instant désunie par la perte de son général, se rallie promptement à la voix du général de Failly. Les troupes engagées, soutenues par le 2e bataillon du 95e de ligne et un des bataillons des voltigeurs de la garde, aux ordres du brave colonel Boudville, tiennent ferme dans un pli de terrain où le général les établit et s'y maintiennent avec intrépidité. Cependant, informé de cette situation qui pouvait devenir critique, je donnai l'ordre au général Regnault de Saint-Jean-d'Angély d'envoyer quatre bataillons des voltigeurs de la garde, pris à la réserve générale, au secours de cette division. Les généraux Mellinet et Ulrich marchèrent avec cette belle troupe, rallièrent ce qui était épars dans le ravin du Carénage, et vinrent donner un solide appui au général de Failly, en occupant le fond du ravin.

» Le général Mellinet se porta de sa personne à la droite du général de Failly avec un bataillon de grenadiers préposé depuis la veille à la garde du ravin, et lui fut fort utile en assurant sa droite.

» L'attaque du centre n'avait pas eu un meilleur sort. Le général Brunet n'avait pu encore compléter toutes ses dispositions lorsque la gerbe de fusées qui devait servir de signal brilla dans les airs. Déjà, et depuis vingt à vingt-cinq minutes, toute la droite était prématurément engagée. Toutefois, ses troupes marchèrent avec résolution; mais leur valeur vint échouer contre le feu nourri des Russes et contre des obstacles imprévus. Dès le début, le général Brunet fut mortellement frappé d'une balle en pleine poitrine. Le drapeau du 91e fut brisé par un boulet, mais il est inutile d'ajouter que ses glorieux débris furent rapportés par ce brave régiment.

» Le général Lafont de Villiers prit le commandement de la division et confia celui des troupes engagées au colonel Lorencez. Celles-ci tinrent ferme pendant que le reste de la division occupait les tranchées, pour parer aux éventualités du combat.

» A la gauche, le général d'Autemarre n'avait pu s'engager avant la division Brunet; il ne pouvait d'ailleurs se rendre compte de la fusillade hâtive qu'il entendait dans la direction du Carénage. Mais,

au signal convenu pour l'assaut, il lança avec impétuosité le 5e chasseurs à pied et le 1er bataillon du 19e de ligne, qui, en suivant la crête du ravin de Karabelnaïa, parvinrent jusqu'au retranchement qui le relie à la tour Makaloff, franchirent ce retranchement et entrèrent ainsi dans l'enceinte même. Déjà les sapeurs du génie disposaient les échelles pour le surplus du 19e et pour le 26e régiment, dont le général d'Autemarre précipitait le mouvement à la suite de sa valeureuse tête de colonne. Un instant nous pûmes croire au succès. Nos aigles avaient été arborées sur les ouvrages russes. Malheureusement, cet espoir dut promptement disparaître. Nos alliés avaient rencontré de tels obstacles dans leur attaque du grand Redan, et ils avaient essuyé de tels feux de mitraille que, malgré leur ténacité bien connue, ils avaient déjà été obligés de prononcer leur mouvement de retraite. Tel était l'élan de nos troupes que, nonobstant cette circonstance, elles auraient poussé en avant et continué à charger à fond l'ennemi; mais le manque de simultanéité dans l'attaque de nos divisions laissa les Russes libres de nous accabler avec les réserves et l'artillerie du grand Redan, et l'ennemi ne perdit pas un instant pour diriger sur nos braves chasseurs à pied toutes les autres réserves de Karabelnaïa.

» Devant des forces aussi imposantes, le commandant Garnier, du 5e bataillon, déjà frappé de cinq coups de feu, chercha, mais en vain, à conserver le terrain conquis. Obligé de plier sous le nombre, il repassa le retranchement. Le général Niol rallia sa brigade, renforcée du 39e de ligne ; on voulut tenter un nouveau mouvement pour assurer le succès de ce nouvel effort, et, sur l'avis du général d'Autemarre que sa réserve se réduisait au 74e de ligne, je lui envoyai le régiment des zouaves de la garde; mais, à l'arrivée de ces vétérans de nos guerres d'Afrique, le mouvement n'ayant plus l'ensemble désirable pour un coup de cette vigueur, avec une seule division sans appui, soit sur la droite, soit sur la gauche, et labourée par l'artillerie du Redan sur lequel nos alliés suspendaient leur attaque, je ne tardai pas à reconnaître que toute chance favorable était épuisée. Un nouvel effort n'eût conduit qu'à une effusion de sang inutile. Il était huit heures et demie, je donnai l'ordre partout de rentrer dans les tranchées. Cette opération s'effectua fièrement, avec beaucoup d'ordre et de sang-froid, et sans nulle poursuite de l'ennemi sur aucun point. Une portion des tranchées russes est restée même occupée par quelques-uns de nos gens qui s'écoulèrent successivement et sans que l'ennemi

osât profiter contre eux d'aucun de ses avantages.

» Nos pertes ont été grandes. Nousavons eu soin, dès l'origine de l'action, d'emporter la plupart des hommes atteints par l'ennemi. Mais un certain nombre de ces morts glorieux restèrent couchés sur les glacis ou dans les fossés de la place. Les derniers devoirs leur ont été rendus le lendemain.

» Outre le général Brunet et le général Mayran (celui-ci a succombé cette nuit), nous avons à regretter un officier aimé et apprécié de toute l'armée, le jeune et brave lieutenant-colonel de Laboussinière, tué en montant sur le revers d'une tranchée obstruée de troupes et en se rendant d'une de ses batteries à la redoute Brancion. C'est une grande perte; il y avait en lui beaucoup d'avenir. Nombre de braves officiers supérieurs ont été atteints en donnant le plus noble exemple. Officiers d'état-major, officiers de troupes ont rempli dignement leurs devoirs, et partout le soldat a été admirable.

» Nous avons eu 37 officiers tués, et 17 prisonniers, 1,544 sous-officiers et soldats tués ou disparus, 96 officiers et 1,644 hommes entrés aux ambulances le 18 au soir.

» Beaucoup de blessures jugées très-graves sont loin d'être aussi dangereuses qu'on l'avait craint d'abord. Les porteurs de ces honorables cicatrices

reparaîtront dans quelque temps sous le drapeau.

» Ces pertes n'ont ébranlé ni l'ardeur ni la confiance de ces vaillantes divisions. Elles ne demandent qu'à faire payer cher à l'ennemi cette journée. L'espoir et la volonté de vaincre sont dans tous les cœurs, et tous comptent qu'à la prochaine lutte la fortune ne fera pas défaut à la valeur.

» Le général en chef,

» PÉLISSIER. »

III

Ce rapport habilement posé, non moins habilement écrit, atténue, excuse les fautes, il ne les dissimule pas. Les feux des vapeurs, se combinant avec ceux des ouvrages attaqués par la division de droite, accablèrent nos troupes. Le général Pélissier en convient en envoyant un éloge mérité à la marine russe. Mais vainement il revient toujours sur le manque d'ensemble dans les attaques, car c'est alors qu'elles étaient vivement appuyées que les troupes du général Failly, étaient couchées à terre par la mitraille du *Wladimir*. Quant à l'assertion que Malakoff eût peut-être été emporté si les Anglais eussent pu persister davantage dans leur attaque

sur le grand Redan, pour la qualifier en termes polis, je dirai qu'elle n'est qu'une assertion de Bulletin. Au 18 juin ainsi que le prouve le passage du rapport que j'ai souligné page 117, l'ennemi possédait encore sur nous la supériorité de feux, et n'avait feint une certaine infériorité le 17, que pour nous engager dans la bagarre où nous nous sommes jetés le lendemain. Il y a simplement à dire, à l'honneur des généraux alliés, qu'ayant commis une faute ils l'ont comprise, et que, fermant l'oreille aux cris impatients de leurs soldats, ils n'ont pas reculé devant un délai de 82 jours pour préparer un assaut dont les dispositions pussent être avouées par les maîtres en l'art de la guerre.

CHAPITRE XVIII.

QUATRIÈME PÉRIODE DU SIÉGE.

Assaut du 8 septembre.

I

Après tant de tentatives sanglantes pour anticiper le dénoûment sur les règles de l'art d'attaquer les places, les généraux alliés avaient compris la nécessité de procéder méthodiquement pas à pas, et de ne plus demander à la baïonnette que ce qui doit être l'œuvre de la baïonnette. Ceci soit dit comme éloge plutôt que comme blâme, car c'est chose difficile à l'amour-propre de l'homme de se résigner à réparer par la patience les fautes commises par la précipitation, et à profiter docilement d'une rude leçon.

On va voir en effet que la prise de Sébastopol

n'était pas une de ces affaires qui s'exécutent à bras tendu et par un jet violent de volonté.

Voici où en étaient les choses alors que les généraux décidèrent que le moment de l'assaut était enfin arrivé.

Sur notre gauche, les travaux étaient parvenus à 30 ou 40 mètres du bastion central et du bastion du Mât. Sur notre droite, les travaux soutenus par le feu ouvert le 17 juin, et qui n'avait pas discontinué, étaient arrivés à 25 mètres du saillant de Malakoff et du petit Redan. Malheureusement les Anglais retenus par les difficultés du terrain, et pourquoi ne pas le dire? — par leur peu d'habileté à remuer la terre, étaient encore à 200 mètres du grand Redan. Notre artillerie avait élevé, armé, approvisionné 100 batteries portant ensemble 600 pièces, à savoir 350 sur les attaques de gauche, et 250 sur les attaques de droite. Nos alliés avaient 200 pièces dirigées contre le grand Redan. Nous voilà loin des 183 pièces avec lesquelles on s'était cru en mesure d'ouvrir le feu contre Sébastopol. Ajoutons tout de suite ici que, par une quantité énorme de feux paraboliques, nous écrasions les travaux de seconde ligne de l'ennemi et lui faisions perdre 1,500 à 2,000 hommes par jour, tandis que nos feux directs contre-battaient et faisaient taire ses feux directs. Les alliés remplis-

saient donc la condition essentielle pour donner l'assaut : ils avaient la supériorité d'artillerie.

Nous étions assurés maintenant qu'en montant à Malakoff nos soldats n'y seraient point accueillis par des salves de mitraille qui les renverseraient avant qu'ils pussent prendre corps à corps les défenseurs de la brèche. Cependant aucune précaution n'avait été négligée cette fois.

Nos tranchées avaient été agrandies de manière à pouvoir contenir en entier les divisions d'attaque. Partout où il avait été nécessaire de donner aux tranchées des crêtes pour mettre nos soldats à l'abri de la vue et des coups directs de l'ennemi, l'opération avait été soigneusement pratiquée. Des détachements du génie et de l'artillerie, munis des outils nécessaires, avaient été exercés à marcher en tête de chaque colonne d'attaque. Les sapeurs du génie, aidés d'un certain nombre d'auxiliaires, avaient appris à manœuvrer des ponts qui devaient être jetés rapidement sur les fossés. Les fantassins des premiers bataillons d'attaque portaient au ceinturon de leur cartouchière des outils à manches courts propres à ouvrir des passages, retourner les traverses, etc. Inutile de dire que les artilleurs étaient munis de tout ce qu'il faut pour enclouer les pièces, ou les désenclouer s'il était possible de les retourner

contre l'ennemi. Il restait encore beaucoup à faire au courage, mais il marchait appuyé sur tous les secours que la science peut lui donner. Des batteries de campagne pouvant manœuvrer à la bricole, c'est-à-dire sans le secours de chevaux, avaient été disposées pour seconder au besoin toutes les attaques.

Malakoff est une citadelle en terre, de 150 mètres de largeur, armée de 62 pièces de canon; cette citadelle, bien plus difficile à détruire que si elle était en pierres, couronne un mamelon dominant tout l'intérieur du faubourg Karabelnaïa, prend à revers le grand Redan, — que les Anglais étaient chargés d'attaquer, — et donne à 1,200 mètres des vues sur toute la rade, et par conséquent met à la merci de qui en est le maître, ce qui reste de marine aux Russes et le pont de bateaux servant à la garnison de communication avec le Nord. La clef de Sébastopol est donc bien évidemment dans Malakoff. La chercher ailleurs eût été une erreur désormais impossible. Aussi, les trois autres attaques devaient-elles être subordonnées au succès de celle de Malakoff. Elles le furent.

Les montres avaient été réglées, il est midi. Toutes nos batteries se taisent pendant un moment. La voix des tambours et des clairons éclate. Nos soldats s'élancent hors de leurs tranchées de droite.

L'assaut est donné, bien donné, à Malakoff. Les Russes n'ont pas reculé, on les a tués, puis on a passé sur leurs corps en courant. Le petit Redan est enlevé avec la même ardeur.

Ici la fortune tourne après un moment; le terrain miné s'effondre sous les pieds de nos soldats; ils s'étonnent et sortent des retranchements conquis pour leur donner le temps de s'éteindre. L'assaut est ensuite renouvelé sans que l'artillerie ait renouvelé son œuvre, précipitation qui a coûté cher et qu'excuse à peine l'emportement naturel en un tel jour, en une telle heure.

L'essentiel, c'est que nous ne soyons pas dépossédés de Malakoff; tant que nous le tenons, nous tenons Sébastopol. Cette place a des ressources toujours fraîches en hommes, et évidemment nous succomberons si nous permettons qu'elles soient toutes dirigées sur un même point. L'attaque de gauche est ordonnée au premier corps français, et celle du grand Redan est entreprise par nos alliés. Toutes deux échouent. Les Anglais avaient 200 mètres à franchir à découvert; ils les franchissent, mais arrivés près de l'ennemi, leurs jeunes soldats s'arrêtent pour tirer au lieu de sauter dessus à la baïonnette, comme eussent fait les vétérans d'Inkerman. Cependant, ni nos alliés, ni nos soldats du premier

corps, ni ceux qui ont attaqué le petit Redan, ne sont découragés. Il y a quatre heures qu'on se tue, et les attaques qui ont manqué vont être reprises avec une vigueur nouvelle, et cette fois irrésistible. Mais les efforts désespérés des Russes, pour ressaisir Malakoff, ont été vains; le canon, la carabine, le fusil, la baïonnette affamés ont dévoré toutes les hécatombes qui leur ont été offertes. Sébastopol est à nous. La terre a bu tout le sang qui doit couler aujourd'hui de notre côté. Reste à savoir si la mer n'engloutira pas ce qui survit de la garnison.

II

Quand une armée a beaucoup fait, on voudrait toujours qu'elle eût fait davantage. Il fallait, a-t-on dit, ne pas s'effrayer des mines qui éclataient à chaque pas, et poursuivant les Russes à outrance dans leur retraite, les jeter à la mer et rompre à coups de canon le pont qui pouvait seul les conduire aux forts du Nord. Le général russe, ajoute-t-on, a pensé que cela était possible, puisqu'il s'est hâté d'évacuer la place. Mais n'est-ce point parce qu'il a pensé que cela eût été possible le 9, et ne l'était pas le 8, qu'il s'est décidé à une aussi prompte retraite? D'ailleurs, remarquez-le, cette boucherie, suivie

d'une noyade n'eût rien changé à la situation respective des parties belligérantes. Avec 12 à 15,000 hommes de moins, les Russes auraient continué, ainsi qu'ils l'ont fait, à défendre leurs forts du Nord et leurs positions de la Tchernaïa. Bénie soit donc l'hésitation, s'il y en a une en effet qui a épargné à l'humanité des pertes inutiles à l'avancement d'une guerre déjà trop sanglante. Au surplus, si l'auteur se trompe au sujet de ce qu'il convenait de faire après la victoire du 8 septembre, à cette erreur, il faudra en ajouter un autre : il n'avait vu dans Sébastopol qu'un bâton de maréchal de France, on y en trouve trois.

CHAPITRE XIX.

ATTAQUE DE KINBURN.

L'attaque de Kinburn n'est point un de ces faits militaires que l'on puisse laisser de côté comme l'expédition de Kertch, les combats d'Eupatoria, et ce qu'on appelle la bataille de Traktir, ne donnant matière à aucune remarque digne d'un intérêt sérieux. Les alliés ont déployé contre Kinburn un spécimen de matériel naval destiné à exercer une influence décisive sur les guerres maritimes et sur l'attaque des places ayant des défenses maritimes comme Sébastopol, Cronstadt et tant d'autres. Je veux parler des batteries flottantes.

Une batterie flottante est un bâtiment de peu de tirant d'eau (2 mètres environ) de forme rectangulaire, muni d'un seul étage de feux de gros calibre

et de grande pénétration, et recouvert d'un carapace en fer impénétrable aux boulets pleins du plus fort calibre et faisant éclater les projectiles creux, même les fameux obus à la Paixhans; en un mot, capable de résister à tous les feux courbes et à tous les feux directs, et n'ayant à redouter que les coups d'embrasure, toujours fort rares. Il va sans dire que la batterie flottante est munie d'une mâture qui se démonte complétement au moment de l'action, et d'une hélice mue par une machine occupant peu de place, et qui lui sert à aller prendre son poste de combat. Du reste, les batteries flottantes sont dépourvues de qualités nautiques, à ce point qu'on peut dire qu'il faut des vapeurs pour les charrier à travers toute distance un peu considérable.

Les alliés disposaient devant Kinburn de trois batteries flottantes, toutes trois françaises.

La citadelle de Kinburn est un ouvrage en maçonnerie casematé comme à peu près tous les ouvrages employés par les Russes à la défense des positions insulaires ou à fleur d'eau. Cette citadelle était armée de 60 bouches à feu. Deux batteries couvertes par des parapets en terre et armées l'une de 10, l'autre de 11 pièces de fort calibre, complétaient la défense de la passe d'Otchakoff. Sous le rapport du nombre, la citadelle et les forts de Kin-

burn n'étaient pas comparables aux forts maritimes de Sébastopol ; mais sous le rapport de l'art et de l'armement, il y avait parité complète. L'expérience qui allait être faite des batteries flottantes et des bombardes comme instrument naval de siége devait donc être concluante.

Nos trois batteries, car elles étaient françaises, je le répète, allèrent s'embosser à 1,000 mètres des fortifications. Au bout d'une heure, l'effet de leurs feux était visible sur ces fortifications déclarées jusque-là si difficiles à entamer. Les bombardes anglaises et françaises étaient entrées en scène une demi-heure après les batteries flottantes. La distance où étaient placées les bombardes (2,500 mètres) les mettait hors de la portée utile des feux de la citadelle et de ceux des forts, tout en laissant à leurs gros projectiles creux la faculté de fouiller les batteries ennemies et d'écraser, à la longue, les casemates. De grandes canonnières, placées entre les batteries flottantes et les bombardes, tiraient à ricochets sur les batteries barbettes de la place. L'action durait depuis trois heures, et la flotte de siége l'eût évidemment menée à bonne fin en moins de trois autres heures, car les batteries flottantes avaient repoussé ou fait voler en éclats tous les projectiles qui les avaient touchées, à l'exception de trois qui avaient enfilé les sabords et

causé la perte de 11 hommes; mais les amiraux voulaient terminer l'affaire de bonne heure, et les escadres se mirent de la partie. Une heure après, — quatre heures en tout, — la garnison était en position de se rendre avec honneur.

C'était là un grand événement, qui n'a pas été pris assez en considération hors des cercles militaires. La marine avait trouvé un moyen de résister à l'obus Paixhans, jugé devoir être fatal à tous les navires depuis qu'on était parvenu à le lancer horizontalement, et de combattre à chances au moins égales les fortifications établies à terre. Ce moyen sera certainement appliqué dans une certaine mesure aux flottes de batailles; mais, pour ne parler que de ce qui est fait et acquis, on peut dire avec pleine confiance que 25 batteries flottantes auraient en trois ou quatre jours culbuté les défenses maritimes de Sébastopol, restées intactes sous une canonnade soutenue durant six heures par 25 vaisseaux de ligne. Le progrès, venant six mois plus tôt, les alliés auraient épargné 60 à 80,000 hommes peut-être, et, comme disent les marins, la puissance russe eût été chavirée de fond en comble dans la mer Noire et dans la Baltique.

De là, — pourquoi le dissimuler? — le regret profond, persistant de l'auteur, que les puissances oc-

cidentales n'aient pas fait une troisième campagne qui eût délivré l'Europe de l'abominable poids que la Russie fait peser sur la civilisation et la liberté du monde. On a dit que ce regret inspiré par la venue anticipée de la paix ne pouvait naître que de l'amour des bouleversements. Pour ma part, je n'ai pas peur des gros mots; si c'est être révolutionnaire que d'être ennemi de la Russie en sa position actuelle par rapport à l'Occident et à l'Orient, je suis révolutionnaire. Mais je demande qu'on veuille bien d'abord écouter mes raisons, afin qu'on puisse dire ensuite ce que sont ceux qui ne partagent pas la haine vigoureuse que m'inspire l'ambition moscovite.

CHAPITRE XX.

POLITIQUE DE LA RUSSIE.

I

Pierre Ier, un sauvage par les mœurs, était doué d'un esprit sagace et de longue portée, qui sut reconnaître le point précis par où la civilisation occidentale était vulnérable. Ce point reconnu, le plan de Pierre Ier se déroula, on peut dire de lui-même : entretenir par tous les moyens possibles la rivalité entre la France et l'Angleterre, et profiter de tous les conflits résultant de cette rivalité pour avancer les affaires de la Russie et tromper l'Allemagne. Tromper l'Allemagne était le plus difficile et le plus essentiel, car si l'Allemagne n'empêchait pas la France de donner la main à la Pologne, l'aigle moscovite pouvait être écrasé dans son œuf, comme parle un

poëte. Le succès du système de Pierre Ier fut complet du côté des princes allemands. N'ayant pas de marine, ils ne prirent nul ombrage en voyant le czar transporter la capitale de son empire sur la Baltique, et indiquer le dessein de dominer un jour la mer Noire. La route étant ainsi creusée, les successeurs de Pierre n'eurent qu'à la suivre, et ils la suivirent avec habileté, avec persévérance.

Pour achever d'obscurcir la clairvoyance de l'Allemagne, la Russie associa plus tard la Prusse et l'Autriche aux partages de la Pologne. L'affaire fut si adroitement menée, que Frédéric II entra dans cette œuvre d'iniquité pour échapper à un danger contre lequel il ne se sentait pas de force à lutter tout seul, car il n'était pas permis de compter sur l'appui du gouvernement pourri de Louis XV. Il importe, d'ailleurs, de ne pas l'oublier; à peine le premier partage était-il terminé qu'éclata la révolution américaine, qui, en armant l'une contre l'autre la France et l'Angleterre, donnait à la Russie la liberté de marcher à son but à ciel ouvert. Celle-ci toutefois ne précipita rien.

Ce fut seulement en 1783, lorsque l'indépendance des États-Unis venait d'être proclamée par le traité de Versailles, que Catherine II résolut de s'emparer de la Crimée. Le moment était bien choisi. Les res-

sentiments soulevés par la guerre d'Amérique rendaient tout rapprochement impossible entre la France et l'Angleterre. Fox, alors premier ministre, ne crut pas pouvoir s'engager à soutenir la France dans ce qu'elle entreprendrait pour empêcher l'expédition russe. Il fit simplement la promesse de ne pas contrarier nos efforts, et encore la fit-il d'un ton qui engageait à douter qu'il se crût bien assuré de la pouvoir remplir. Le roi de Prusse examina les chances de s'opposer avec succès à la conquête de la Crimée, et, ne les ayant pas jugées suffisantes, il s'abstint. Quant à l'Autriche, qui aurait pu s'unir à la France et à la Savoie, et entraîner la Prusse dans une alliance contre la Russie, elle laissa faire, dans l'espoir que la conquête de la Crimée par les armes de la czarine formerait un précédent qui autoriserait la cour de Vienne à s'emparer de la Moldo-Valachie et à devenir ainsi maîtresse de la navigation du Danube. La politique des Habsbourgs a toujours été la même.

Il serait injuste, cependant, de ne pas reconnaître que les Turcs avaient fait courir à l'Autriche et à l'Allemagne des dangers qui avaient laissé de profondes rancunes dans les âmes, et qu'il n'eût pas été facile de persuader à l'opinion, — car, bon ou mauvais, il y a toujours un courant d'idées chez les

peuples, — qu'il était politique de s'opposer à une entreprise de chrétiens russes ou autres contre les infidèles. Le courant des idées anti-musulmanes, qui semblait endormi depuis quarante ans, se réveilla en 1821, et l'on sait l'avantage que la Russie en tira pour ses desseins en 1827, 1828 et 1829. C'est même sur la persistance de cette passion, chrétienne de nom, barbare de fait, que le czar Nicolas fondait sa confiance que les puissances occidentales ne lui feraient point la guerre en Orient, ou ne la lui feraient que dans la pensée d'enlever, d'une manière ou d'une autre, les provinces danubiennes à la Turquie, et de commencer ainsi le partage de l'empire ottoman.

Il conviendra de voir tout à l'heure si cette confiance du czar n'a pas été trompée seulement à demi; allons d'abord au but de notre exposition.

La position prise par la Russie devant la vieille Europe était habilement choisie; notre grande révolution de 1789 vint naturellement la fortifier en portant jusqu'à la fureur la rivalité entre la France et l'Angleterre, et en donnant aux aristocraties et aux gouvernements de l'ancien droit un prétexte à chercher dans le czar un défenseur de ce qu'ils appelaient l'ordre social.

Comment 60 millions d'Allemands ont pu être

assez aveuglés pour prêter la main à une telle politique et croire qu'ils sauvaient leur honneur national en s'appuyant sur le barbare pour résister au voisin, à l'ami qui leur voulait ouvrir la route par où l'on arrive à l'égalité civile et politique, cela demande une explication qui sera implicitement donnée plus loin. Je tâcherai en même temps d'exposer les raisons toujours persistantes qui ont rendu stériles tous les projets ou commencements d'alliance entre la France et la Russie, puissance ayant deux, sinon même trois buts, auxquels la France ne saurait s'associer : la conquête de l'empire ottoman, l'anéantissement de toute nationalité polonaise, je crois pouvoir ajouter, — et l'asservissement de l'Allemagne. Dans l'ordre que suit ce livre, il suffit de constater ici ce fait, que la guerre d'Orient a dépouillé la Russie de tout prestige résultant de l'éloignement et du mystère.

La Russie du côté de l'Allemagne est encore protégée dans une certaine mesure par une coalition de princes ennemis de nos principes ; mais partout où l'on peut l'atteindre sans traverser l'Allemagne, qui faillit, en 1812, se refermer sur l'armée française revenant de Moscou comme la mer Rouge sur les soldats de Pharaon, la Russie n'a plus que sa force propre, force désormais étudiée et connue.

Or, — et c'est là la plus grave des conséquences de la guerre d'Orient, — quelle révolution ne s'opérerait-il pas dans l'esprit des peuples allemands et dans la situation respective des puissances continentales, si la Russie éprouvait dans la Baltique un échec égal seulement à celui qu'elle vient de subir dans la mer Noire? Catherine II se vantait d'avoir trouvé à Cherson le chemin de Byzance, et ce sont précisément des instruments de guerre employés à Kinburn, en vue de Cherson, qui ouvrent aux grandes nations navales le chemin de Sweaborg et de Cronstadt.

En puissance très-habile qu'elle est, la Russie, on ne saurait trop le redire, a exploité le prestige résultant de l'éloignement et de l'inconnu. N'ayant jamais fourni qu'un appoint aux coalitions, elle s'est arrogé le premier rôle après le succès. Sa politique a procédé par des sortes de coups de théâtre dont les deux derniers ont été l'intervention en Hongrie et l'ambassade du prince Menschikoff à Constantinople. Les czars parlaient si haut, à l'occasion, de leurs droits et de leur puissance, qu'il semblait que la Suède et l'empire ottoman ne vécussent que par la tolérance russe. Chose incroyable! l'espèce de respect que la Russie avait su imposer à la diplomatie allait jusque-là que l'Euxin et la Baltique étaient

à peu près comme deux lacs appartenant aux czars. Nous ne les connaissions pas plus que le fleuve Amour et Petropaulowski. Il a fallu aux alliés deux campagnes pour sonder les mystères naturels et artificiels de ces deux mers. Mais enfin tous les voiles sont déchirés. La Russie n'a plus pour se défendre que sa force réelle.

Sans doute cette force est très-grande, et si on voulait la briser jusque dans l'intérieur de l'empire, l'entreprise pourrait devenir fatale à qui la tenterait. Mais, encore une fois, la question change complétement de face si l'on s'attaque simplement aux bras que la Russie veut étendre sur l'Europe du côté de la mer. On a vu comment, avec un matériel non encore approprié aux difficultés qu'elle devait surmonter, l'alliance occidentale est venue à bout des prétentions de la Russie sur la mer Noire, en laissant de côté l'Allemagne et en déjouant, pour le présent du moins, les projets de l'Autriche sur les principautés. Ce qui a été fait dans l'Euxin ne pourrait-il donc pas l'être dans la Baltique, qui est en quelque sorte sous notre main? Nous avons de ce côté une armée de 80,000 hommes toute transportée, — l'armée suédoise. L'esprit scandinave, qui se développe de plus en plus, nous assure le concours du Danemark. En quinze jours, l'alliance pourrait avoir 150,000 hommes sur

les côtes de la Baltique, une flotte de bataille et une flotte de siége. La France garderait disponible la presque totalité de son armée pour contenir le mauvais vouloir des princes allemands. N'est-ce donc pas là pour la Russie une situation nouvelle, toute nouvelle?

La France et l'Angleterre savent maintenant le chemin par où l'on peut arriver à punir le triple crime de la Russie contre la Pologne, sans verser le sang des peuples allemands, complices involontaires des combinaisons machiavéliques de leurs princes. Evidemment même, c'est la conviction que ce chemin est trouvé, reconnu, jalonné, qui a rendu l'Angleterre si difficile à accepter la paix qui venait avant une troisième campagne sur la Baltique et qui la disposera, — pourquoi ne pas le dire? — à saisir la première occasion légitime de rompre avec la Russie. A ce sujet, les politiques de la vieille école ne manquent pas de s'écrier que la France ne devra pas permettre, le cas échéant, la destruction de la flotte russe. Question d'un autre siècle. Si l'Angleterre pouvait songer à reprendre ses anciennes prétentions maritimes, la France et les Etats-Unis suffiraient parfaitement à s'y opposer.

La politique de la Russie a été et reste encore, comme le prouverait au besoin le tracé de ses che-

mins de fer une politique d'agression. Heureusement cet empire, qui toujours menaçait, est placé à son tour sous le coup d'une incessante menace. Une telle situation pouvant bien être appelée paix, mais n'étant virtuellement qu'une trêve, j'ai désiré, je désire qu'on arrive à la paix réelle. Or, à une époque où la dictature elle-même s'incline devant l'opinion, la paix réelle ne peut s'asseoir sur les droits fraudés des peuples. Pour s'épanouir et répandre sur l'avenir un jour pur et tranquille, il lui faut à cette paix l'Italie pour les Italiens, une Pologne pour les Polonais. Lorsque les nationalités résistent à tant de cruelles épreuves, c'est qu'elles ont des raisons d'être autres que la raison toute physique et par conséquent subordonnée de la communauté d'origine.

CHAPITRE XXI.

DES CAUSES DE L'ANCIENNE RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, ET DES CAUSES DE LEUR ALLIANCE ACTUELLE.

I

L'existence de la Russie, non pas telle que la nature l'a faite et veut qu'elle se développe, mais telle que Pierre Ier l'a forgée de sa main cyclopéenne en opposition avec tous les intérêts permanents de l'Europe, dépend absolument de la solidité du rapprochement qui s'est opéré entre la France et l'Angleterre. Il n'y a donc point à s'étonner si, malgré le succès de l'alliance où les deux grandes rivales se sont embrassées dans la civilisation, leur œuvre commune, le souvenir d'une longue

et sanglante rivalité est méchamment ravivé et exploité au profit de la Russie au nom des idées des anciens jours.

Loin de moi la pensée de médire des passions, soit individuelles, soit nationales. Les passions sont les coursiers qui roulent la vie humaine. Les immoler ou les énerver, serait folie. Il faut s'appliquer au contraire à leur laisser toute leur force, toute leur élasticité, en leur donnant la raison pour frein et pour guide. Là est la question de la philosophie pratique.

Dire à l'Angleterre qu'elle aurait dû ne pas défendre à outrance son principe d'où elle a fait finalement sortir la liberté politique et la liberté commerciale; dire à la France qu'elle eût été sage de ne pas appliquer résolûment sur son territoire et de ne point porter, autant qu'il a dépendu d'elle, au dehors son esprit d'unité et d'égalité, qui a marqué pour les peuples une époque nouvelle, cela n'est pas sérieux. Chaque peuple a son génie, ses passions, ses aptitudes, et c'est là une preuve irréfragable que Dieu, en assignant un même but aux sociétés, n'a pas voulu leur assigner une même voie. Ce qu'il importe de dire, de mettre en lumière, c'est que les causes de la rivalité si terrible qui a armé l'une contre l'autre les deux plus grandes nations de l'Europe ne

subsistant plus, la rivalité et ses conséquences doivent cesser, *Sublatâ causâ, sublatus effectus.*

II

Ce n'est pas d'un siècle que date l'hostilité entre la France et l'Angleterre; elle n'est pas le résultat d'une combinaison ministérielle, elle est le produit de l'expansion de deux principes différents de gouvernement, et si l'on y regarde de suffisamment près, on en trouve les premières racines dans l'invasion des Normands, ou, pour parler plus exactement, dans l'immigration des peuplades scandinaves sur notre territoire.

Après cent ans et plus d'incursions par la Seine, par la Loire, par le Rhône, par la Meuse, les Normands obtinrent la Neustrie, qui, modifiant son nom sur le leur, s'appela Normandie. C'était en 912. La nécessité de se défendre contre eux quand ils n'étaient que pirates, avait donné naissance en France aux grands fiefs; la nécessité de se défendre contre leurs attaques quand ils furent régulièrement établis sur notre sol et dirigés par des chefs habiles, amena une autre modification dans notre droit public. La couronne de France fut unie au plus grand des fiefs français, et de cette union il résulta par la suite une

situation d'infériorité pour les ducs de Normandie, qui, devenus rois d'Angleterre, restaient, pour leur fief primitif, vassaux de nos rois. Là est la source de cette hostilité qui a duré jusqu'à ce que l'Angleterre eût acquis la preuve que notre principe avait conquis une puissance supérieure à tous les accidents des champs de bataille.

Le peuple français, quoiqu'il ait valu à ses rois le titre de très-chrétien et de fils aîné de l'Eglise, n'oublie jamais et pardonne difficilement les injures qu'il a subies. De nos jours encore on sent les cœurs bondir sous la main au nom de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt. Le bûcher de Jeanne d'Arc fume toujours devant nos yeux, qui ne savent pas s'arrêter sur celui d'Eléonore Galigaï, allumé par le propre fils de notre Henri IV, et rien n'est plus populaire que de traiter d'envahisseur l'Anglais qui possédait par titres légaux à peu près la moitié de la France, et que nous en avons chassé.

En 1132, Éléonore, après son divorce d'avec l'imbécile Louis VII, avait porté en dot au roi Henri d'Angleterre la Guyenne, qui comprenait alors la Gascogne, la Saintonge, le Poitou, en un mot presque tout ce qui compose aujourd'hui la France méridionale. Par les Plantagenets, les conquérants de l'Angleterre avaient possédé, puis perdu, puis repris

l'Anjou, le Maine, la Touraine, et malgré la dépossession méritée et subie par Jean sans Terre, ils se considéraient toujours comme les seigneurs légitimes de la Normandie, berceau de leur puissance. Voilà où en était sur notre sol la situation territoriale entre les deux peuples rivaux au moment où commença cette célèbre guerre dite de cent ans, d'où l'on part toujours quand on veut raviver la haine qui s'éteint de la France contre l'Angleterre.

Cette guerre que, sans sortir de la vérité, on peut qualifier de guerre civile, fut en effet, malgré tout ce qu'on en a dit, une guerre de principe plus encore que de territoires.

III

Édouard III, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère, prétendait, en vertu de la loi gothe-normande, à la couronne de France, qui venait de passer, en vertu de la loi salique, à une branche collatérale de la famille capétienne. Là était la cause de la guerre entre les deux maisons royales, et si les deux peuples s'y associèrent avec une sorte de fureur, c'est que les deux lois d'hérédité de la couronne partaient de deux principes opposés de gouvernement : le principe féodal et le principe de la monarchie uni-

taire et démocratique. Qui n'a pas vu cela, n'a pas vu clair dans notre histoire.

On s'est plu à peindre le peuple français en amant fanatique de la royauté quand même. Rien de moins exact. Le peuple de France a aimé la royauté comme son meilleur instrument de guerre contre l'aristocratie et les priviléges. Il l'a aimée comme il aime une bonne épée, une bonne cotte de mailles, une bonne lance, puis un bon canon, un bon fusil, enfin, comme il aime sa bonne carabine. Mais sous une royauté il y a nécessairement un homme, et les rois ont pris pour eux les sentiments adressés à l'institution, erreur qui a reçu un éclaircissement si terrible il y a soixante-cinq ans. Il est donc permis de croire que dans la guerre de Cent Ans, s'il se fût agi seulement d'un changement de personnes royales, la question eût été résolue en faveur des descendants de Philippe IV par les femmes.

Les batailles de Crécy et de Poitiers, qui se succédèrent à onze ans de distance, nous avaient mis dans une position d'où un peuple ne se relève que s'il a à défendre un principe.

La loi salique par elle-même n'est pas opposée au régime féodal ; mais on sait que la valeur d'une loi dépend de la manière dont elle est entendue et appliquée. Or, en France, loi salique veut dire monar-

chie souveraine, marchant à l'unité et à l'égalité par l'écrasement de tous les pouvoirs intermédiaires et de tous les priviléges. La loi gothe-normande, telle que l'entendaient et l'appliquaient les Anglais, signifiait régime féodal couronné par une royauté dépendante de fait des privilégiés nobles et non nobles chez lesquels elle est obligée de puiser toute sa force. C'est l'antipathie des Français pour cette loi gothe-normande, dont les successeurs de Guillaume le Bâtard voulaient ramener chez nous les conséquences immédiates et médiates, qui rendit vaines toutes les tentatives des Anglais, quoique le roi Jean eût commis, par l'institution du duché de Bourgogne, une faute de nature à amener la perte de notre droit public.

Au lieu de profiter de la bonne fortune qui restituait le duché de Bourgogne à la couronne de France, Jean l'en détacha de nouveau en 1363 pour l'attribuer, comme fief mâle, à son quatrième fils. Ainsi, la royauté française, qui avait mission d'abattre le droit féodal, lui donnait un auxiliaire, un allié dans la nouvelle maison de Bourgogne. C'est de cette espèce d'abîme que notre principe s'est relevé et relevé en peu de temps, si l'on considère la grandeur des difficultés à vaincre.

Les Anglais se sont moqués de leur mieux de

Charles VII qui, ne pouvant disputer Paris au vainqueur d'Azincourt, appuyé par toutes les forces du duc de Bourgogne, s'était retiré sur la Loire. L'événement a prouvé que la combinaison, qu'elle fût volontaire ou forcée, ne manquait point de valeur stratégique. Henri V avait épousé Marguerite de France; il s'était fait décerner la régence pendant l'insanité de Charles VI, et l'hérédité de la couronne, en vertu du droit de son aïeule, fille de Philippe IV, et du droit de sa femme, fille du roi vivant, si vivre fou, c'est vivre. L'attaquer là où il était reconnu, eût été un mauvais calcul politique, le combattre là où il était le plus à portée de tirer des ressources de son grand fief de Normandie et de son royaume d'Angleterre, n'eût pas été un bon calcul militaire.

Par la position qu'il avait prise entre les provinces du midi et celles du nord-ouest, Charles VII obligeait son adversaire à le venir chercher en s'éloignant de sa propre base d'opération. Ce fut là évidemment une des causes de la défaite de l'Anglais, qui, après avoir échoué dans le siége d'Orléans, ville dont il devait s'emparer pour assurer ses communications entre ses diverses possessions, fut contraint de passer sur la défensive, position désastreuse pour un prétendant, et de rentrer en Nor-

mandie, sa droite n'étant plus, en avant de Paris, soutenue par l'alliance du Bourguignon.

La question diplomatique ne fut pas moins bien conduite que la question stratégique.

Après l'assassinat du duc de Bourgogne par Tanneguì Duchâtel, serviteur particulièrement dévoué au Dauphin, il n'était pas espérable que l'ambition et la haine céderaient devant le raisonnement, le sentiment de famille, l'intérêt bien entendu. Il y avait là un orage qu'il fallait laisser dissiper par le temps. Le temps fit ici comme partout son office. Henri V mourut en 1422, et, au moment critique de cette guerre, en 1428-29, l'apparition de Jeanne d'Arc vint jeter dans la balance un poids moral qui la fit décidément pencher du côté du principe français.

CHAPITRE XXII.

SUITE DU MÊME SUJET.

I

Pour se bien rendre compte de l'influence exercée sur les sentiments des Français à l'égard des Anglais par l'intervention de Jeanne d'Arc dans la guerre et par son supplice, il faut ne pas perdre de vue ce fait, que, chez nous, le peuple, ayant pour but l'établissement de l'unité gouvernementale et de l'égalité civile et politique, n'a jamais été l'ami de la noblesse. Si une dame châtelaine, troquant sa haquenée contre un cheval de guerre, se fût jetée dans la bataille, et, d'abord victorieuse, eût fini par être victime du fanatisme et de l'orgueil de l'ennemi, le nom de cette noble dame serait sans doute honoré et respecté ; il ne serait pas populaire. Le peuple

anglais applaudit au luxe de ses lords : il est fier de leur richesse; le peuple français n'est fier que de ce qui sort de lui, car il se sent capable, et il a prouvé qu'il l'était, de suffire à tout, — à la politique, aux sciences, aux arts, à la guerre. Ce qui lui a rendu si chère notre grande révolution de 89, ce n'est pas seulement sa justice, c'est qu'elle a réussi par des plébéiens.

Napoléon s'est bien gardé de jamais dire aux masses qu'il était d'origine noble, et que sa famille avait certaines prétentions à prouver qu'elle avait été souveraine à Trieste. Jeanne est l'héroïne du peuple, parce qu'elle est fille du peuple, une pauvre paysanne illettrée qui a su faire ce que ne faisaient ni les princes, ni les seigneurs. Brisez, si vous voulez, les statues qu'on lui a élevées, sa popularité et sa gloire n'en seront pas diminuées, pas atteintes. Il y a en France 12 à 13 millions de femmes adultes; toutes savent que la Pucelle a vaincu les Anglais, et que les Anglais l'ont brûlée au lieu de l'honorer comme prisonnière de guerre. Or, lorsqu'une renommée est remise aux soins des femmes, et qu'elle intéresse la légitime fierté du sexe, soyez assuré que cette renommée ne périra pas. Ajoutez qu'ici, parmi les hommes, il n'y pas d'adversaire de la gloire de Jeanne, et vous comprendrez ce que la

mort de cette fille héroïque a dû mêler de haine à des guerres soutenues pour un grand principe politique, et, plus tard, pour des intérêts touchant à l'orgueil et au bien-être des masses.

On courrait risque de faire sourire en disant que l'histoire de Jeanne d'Arc est encore pour quelque chose dans les difficultés de l'alliance anglo-française. On dirait vrai pourtant. Les haines de peuple à peuple ont cela de déplorable qu'elles se perpétuent par la tradition et par la légende. Lisez les discours prononcés contre le manifeste de Pilnitz et les trames de Pitt et Cobourg ; ouvrez les *Messéniennes* inspirées par le sentiment français après Waterloo, et voyez si le bûcher de Jeanne ne les échauffe pas de sa flamme. Un fait précis, tel que la différence de principe politique résultant de la loi gothe-normande et de la loi salique, peut l'expliquer, et l'explication doit détruire bien des préjugés. Mais un fait tout ensemble historique et légendaire, ayant un dénoûment atroce, résiste toujours par quelque côté à l'explication philosophique.

Ce n'est pas ici le lieu de redire en la jugeant la légende de Jeanne, mais il est indispensable d'exposer l'influence historique de l'intervention de cette noble fille dans une lutte qui a fini par donner toute la France au principe opposé au principe anglais.

II

Charles VII bien qu'homme d'esprit et de courage à ses heures éprouvait pour la mollesse et pour les plaisirs, un penchant qui eût pu le conduire à une fin semblable à celle de Richard Cromwell ; mais quand le succès est en balance, il suffit pour le décider d'un événement qui venant plus tôt ou plus tard eût passé inaperçu. Telle fut l'intervention de Jeanne-d'Arc. L'enthousiasme de cette fille héroïque détermina le succès de la cause française. Il le détermina si largement que sa captivité après 18 mois de combats, son supplice, l'abandon où la laissa le Roi, sauvé par elle d'un désastre imminent, n'arrêtèrent pas le triomphe de nos armes. Orléans avait été délivrée en 1429 et quelques mois plus tard Charles VII était sacré à Reims. Ce que l'on obligea Jeanne à tenter après ce double événement, allait, quoi qu'on en dise aujourd'hui, au delà de la promesse qu'elle avait donnée, de la mission à laquelle elle croyait obéir. Mais le coup décisif était porté. De l'offensive qu'il poursuivait depuis 1415 l'Anglais avait passé sur la défensive.

Le fils de Charles VI n'était plus le dauphin

exhérédé par le traité de Troyes, le Roi moqué de Bourges; il était Charles VII roi de France, sacré au maître-autel de Reims, par l'archevêque de Reims, légat né du Saint-Siége. Aussi remarquez que dès lors la politique du Bourguignon hésite, puis chancelle. Il soutient encore le fils de Henri V, roi d'Angleterre, et roi de France, par le traité de 1420 auquel Philippe avait accédé, mais déjà l'on voit qu'à la première occasion il reviendra à son légitime suzerain. Quelques fiertés déplacées du duc de Bedfort, régent de France, déterminèrent le duc de Bourgogne. Il signa en 1435 le traité d'Arras, par lequel il reconnaissait à nouveau la loi salique, comme principe fondamental de la monarchie française.

Philippe n'eut point la générosité de rentrer purement et simplement dans le devoir. Il se fit céder le comté de Mâcon et celui d'Auxerre. Le duché de Bourgogne, déjà tant agrandi par les possessions que Marguerite de Flandres apportait à son époux, fut aussi puissant que le royaume de France. N'importe, le traité d'Arras n'en valait pas moins ce qu'il avait coûté, car, encore une fois, il reconnaissait à nouveau la loi salique et rangeait la Bourgogne comme fief mâle sous la dépendance de la Couronne. Or pour arriver à ce résultat ruineux pour la préten-

tion des Anglais, il avait fallu les deux choses que Jeanne avait faites, la délivrance d'Orléans et le sacre du roi dans la cathédrale de Reims.

Le sacre avait alors une importance dont à peine aujourd'hui on se forme une idée. Le clergé était le premier des ordres politiques du royaume ; l'archevêque de Reims n'était pas seulement le légat-né du Saint-Siége, il était le premier des six pairs ecclésiastiques de France. Depuis que l'élection de Hugues avait réduit à six le nombre des pairs laïques, l'archevêque de Reims et ses suffragants marchaient dans la cour des pairs les égaux des ducs de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine, des comtes de Flandre, de Toulouse, de Champagne. Jeanne avait porté le double coup dont les conséquences ne devaient pas tarder à reconstituer la France sous le double rapport du droit et du territoire. Jugez si l'Anglais devait détester cette fille. Lui qui avait prétendu supplanter notre droit public par le sien, était obligé de rentrer dans son île après avoir perdu, à l'exception de la ville de Calais, toutes ses possessions françaises. En vérité si la haine était permise, il n'y aurait pas trop à se plaindre, que l'Anglais, à cette époque, nous eût payés de beaucoup de haine.

III

A la fin du règne de Louis XI l'ère des grandes vassalités effectives étant close, la monarchie démocratique avait en France ses assises inébranlables. Il lui restait à se développer, et comme son mouvement était parallèle à celui de l'Angleterre développant sa monarchie féodale, les heurts pouvaient difficilement être évités. Ils le furent toutefois assez souvent, mais la rivalité et la haine furent ranimées tout à coup au XVIIe siècle par une alliance entre les familles royales des deux pays. Charles Stuart épousa la fille de Henri IV.

Ce triste successeur d'Élisabeth allait au catholicisme, non comme notre grand roi Henri, par respect pour la majorité nationale et par une combinaison d'où il voulait faire sortir la liberté de conscience. Charles luttait en religion contre la majorité nationale dans une pensée de bigoterie et d'autocratie royale. Il souleva le sentiment public contre lui en louant ou vendant à Louis XIII des navires pour attaquer La Rochelle. Obligé de changer de politique, il n'envoya, en 1629, aux protestants de France, qu'un secours qui échoua devant le génie de Richelieu. Aux défiances qu'inspiraient aux Anglais

les tendances religieuses de leur roi, se joignirent bientôt des complications parlementaires. Richelieu était trop habile pour se compromettre dans ce conflit. Il laissa même subsister le tarif douanier de 1620, tout favorable aux Anglais. Mais Richelieu mort, Anne d'Autriche déclara, en 1644, la guerre de douane à l'Angleterre, et par des secours donnés ou promis à la reine Henriette, impliqua la France dans la querelle des Anglais contre leur dynastie.

Cromwell ne répondit pas seulement à cette ingérance étrangère en faisant tomber la tête de Charles Ier, il y répondit par son célèbre bill de navigation, qui fut le signal d'une lutte industrielle non moins fertile en haine et en préjugés de toute espèce que les luttes armées dont elle fut trop souvent accompagnée. La restauration des Stuarts, en 1660, l'année même où Louis XIV prenait en main les rênes du gouvernement, ne fit qu'ajouter au ressentiment des Anglais. Ceux mêmes qui profitaient du retour de Charles II étaient honteux de savoir leur roi pensionnaire du roi de France. Ils éprouvaient ce qu'éprouvèrent en France tous les cœurs généreux, à quelque opinion qu'ils appartinssent, lorsque fut connue cette lettre où Louis XVIII déclarait qu'après Dieu, c'était à l'Angleterre qu'il devait sa couronne.

Entre la France et la Grande-Bretagne, tout était en jeu : la religion, l'amour-propre national, l'intérêt maritime, l'intérêt colonial, l'intérêt manufacturier.

Si une telle lutte n'était pas devenue furieuse, elle aurait offert un exemple unique dans les annales du monde.

CHAPITRE XXIII.

SUITE DU MÊME SUJET.

I

Louis XIV était le roi d'une grande révolution dont Richelieu, si de telles comparaisons sont permises, avait été la Convention et Mazarin le Directoire. Les développements de cette révolution étaient forcément démocratiques, quoique le petit-fils de Henri IV crût de bonne foi avoir pour mission d'organiser son gouvernement en laissant debout tous les priviléges nobiliaires et autres dans la mesure où ces priviléges ne pouvaient faire obstacle à la prérogative royale. Il n'est guère probable que les Anglais fissent à ce sujet de la métaphysique politique, mais ils voyaient, en gens d'affaires et de pratique, la couronne se saisir en France d'une autocra-

tie qu'ils ne voulaient pas lui accorder chez eux. De là les défiances qu'inspiraient de l'autre côté du détroit les relations d'amitié et de consanguinité existant entre les familles royales de France et d'Angleterre. Le dissentiment religieux aigrissait ces défiances. C'eût donc été merveille que, ne se battant pas à coups de canon, on ne se fût pas battu à coups de prohibitions et de priviléges douaniers.

La France a le droit de dire que l'initiative n'est pas venue d'elle dans cette espèce de guerre. Sous Henri IV, qui, tout en proclamant que pâturage et labourage sont les deux mamelles de l'Etat, donna un essor magnifique à nos manufactures; sous Richelieu, qui, s'il négligea trop peut-être le côté économique des questions gouvernementales, comprit toujours si bien que la puissance politique appuyée sur le développement des intelligences est la source de la richesse nationale, la France pratiqua le système dont on a de nos jours attribué l'invention à sir Robert Peel. Elle traita les produits étrangers comme ils lui parurent devoir être traités, dans l'intérêt de l'approvisionnement des manufactures et de la consommation intérieure sans s'abandonner à la mauvaise pensée de nuire aux autres nations.

Le système de prohibitions et de représailles date chez nous de 1644. Il naquit sous Mazarin et eut

pour marraines l'avidité du premier ministre, l'improbité des financiers et la rancune qu'inspirait à notre royauté unitaire la lutte parlementaire soutenue contre Charles Ier, lutte dont la Fronde fut la parodie. C'est Colbert qui régularisa ce système et posa la France en antagoniste déclarée de l'Angleterre et de la Hollande comme puissances industrielles, commerciales, maritimes et coloniales.

II

Un patriotisme qui n'est pas le mien consiste à compter les torts graves que l'Angleterre a eus envers nous, les dommages qu'elle nous a causés, les blessures qu'elle nous a faites, et à oublier que nous n'avons pas eu toujours raison contre l'Angleterre, — qui a toujours raison en ce monde? — que nous lui avons fait beaucoup de mal, causé des pertes immenses, et qu'en définitive nous l'avons amenée à introduire dans ses propres institutions notre principe démocratique et à devenir sur le continent, où elle l'a tant combattu, l'alliée de ce même principe. Torts, grandeurs, gloires, succès, ont été partagés entre les deux grandes nations, dont on voudrait réveiller l'ancienne rivalité, quand il n'existe plus

entre elles que des causes d'émulation et d'amitié.

La France a eu ses grands jours de gloire navale. En 1673, nous avions une magnifique flotte militaire et pour la commander le plus grand homme de mer qu'ait produit la France, et probablement l'Europe. Duquesne battit Ruyter devant Messine, et nous donna pour au moins quinze ans la royauté maritime.

La situation était des plus graves pour la Grande-Bretagne. Louis XIV, par l'élan de ses troupes, la savante organisation des armes spéciales, le talent de ses généraux et sa propre aptitude stratégique, exerçait sur le continent une influence prépondérante. Il avait reconquis une notable partie des possessions apportées en dot par Marguerite à Philippe de Bourgogne, possessions qui, par le fait de la naissance de Charles le Téméraire, avaient passé, — on pouvait le prétendre, — sous l'empire de la loi salique. Louis XIV ne faisait même pas difficulté de dire que le royaume de France devait comprendre la rive gauche du Rhin, c'est-à-dire être tel à peu près que fut faite territorialement la République française par le traité de 1801. L'Angleterre se prit à crier à la monarchie universelle. C'était tout au moins une exagération.

Cependant il faut le reconnaître, si Louis XIV eût

atteint la frontière du Rhin et s'y fût solidement assis, sa flotte militaire et son système colonial étant d'ailleurs de taille à lutter à chances égales contre les établissements anglais de même nature, la Grande-Bretagne pouvait n'être plus qu'une puissance de second rang, si ce n'est même une dépendance de la France. Une telle perspective fit éclater chez les Anglais une colère, une haine, qui se crurent tout permis. Ils commencèrent par chasser les Stuarts restaurés dont la France, bien entendu, prit la défense et placèrent sur le trône un ennemi personnel de Louis XIV, Guillaume de Nassau. Celui-ci profita habilement des ressentiments et des craintes qu'avait fait naître la révocation de l'édit de Tolérance de Henri IV et noua contre nous une ligue protestante. La guerre éclata en 1693, et malgré l'habile de Tourville, la victoire fut infidèle à notre pavillon. Quatre ans plus tard il fallut signer à Riswick un traité qui ne fut rien moins que glorieux pour le grand roi.

La guerre recommença pour la succession d'Espagne. On sait les mauvaises fortunes que cette longue lutte eut pour la France. Toutefois, grâce à la bataille de Denain, et à la division qui se mit parmi les alliés, le traité d'Utrech reconnut Philippe V sous la condition expresse que la couronne de France et

celle d'Espagne ne seraient jamais sur une même tête. Ce traité changea le terrain de la lutte entre la France et l'Angleterre, mais n'en changea ni l'esprit ni les tendances.

La France et l'Espagne, unies par un pacte de famille, possédaient ensemble plus de marine militaire et plus de colonies que la Grande-Bretagne. Pour ne pas tomber au rang secondaire, celle-ci eut donc à faire des efforts que l'on n'obtient des peuples qu'en surexcitant leurs passions. La lutte fut longue, acharnée de part et d'autre; elle ne fit halte sur mer qu'après Trafalgar. Nous avions eu Duquesne pour commencer; pour finir, les Anglais eurent Nelson. Ce fut le succès non la gloire qui nous fit défaut. Notre marine a de belles pages dans l'histoire du XVIIIe siècle, et pas un nom anglais n'est monté plus haut que le nom français de Suffren. Nous avons eu de plus l'honneur de contribuer puissamment à l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique dont la flotte commerciale égale aujourd'hui celle de l'Angleterre. La lutte était arrivée à son terme raisonnable en 1783, et le traité de commerce signé en 1786 par M. de Rayneval semblait promettre une paix durable; malheureusement, ni les erreurs économiques ni les haines n'avaient encore fait leur temps.

III

Sans entrer dans une discussion de systèmes qui ne serait pas ici à sa place, il convient de rappeler que les gouvernements de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Hollande vivaient sur des idées commerciales dont quelques-unes sont absolument fausses, et dont d'autres étaient faussées par l'exagération. Les idées absolument fausses étaient celles-ci : L'or et l'argent étant la principale richesse, une nation doit s'appliquer dans ses échanges avec l'étranger à recevoir plus de métaux précieux qu'elle n'en exporte : c'est ce qu'on appelle la balance du commerce. Par suite de cette erreur érigée en principe, on avait conclu que le dommage d'un peuple constituait l'avantage d'un autre et qu'il était de haute et bonne politique de tenter de se ruiner réciproquement. Les idées faussées par l'exagération étaient au nombre de deux aussi : La première, c'est qu'il fallait par tous les moyens dont un gouvernement dispose s'assurer le monopole ou à peu près du transport des denrées et objets que le pays consomme; la seconde, que l'industrie nationale, agricole et manufacturière a droit d'être protégée

par des droits différentiels à la charge du consommateur et au besoin par la prohibition absolue.

Colbert a organisé d'une main si ferme et si savante le système reposant sur les idées qui viennent d'être rappelées que ce système n'est pas encore sans partisans puissants chez nous où l'on sifflerait pourtant quiconque dirait un mot contre la liberté du commerce à l'intérieur et contre celle des industries. Napoléon, malgré ses guerres si terribles et si longues, a puisé une assez large et forte popularité dans le colbertisme qu'il exagéra jusqu'à décréter contre l'Angleterre le blocus continental. On peut dire qu'alors la guerre devint enragée. L'Angleterre, qui nous dénonçait au monde depuis quatorze ans comme ennemis de tous les principes sociaux, chercha à tout prix des alliés pour son monopole industriel. Elle en trouva parmi les aristocraties et parmi les princes, et finit même par en trouver parmi les peuples en inscrivant sur son drapeau le mot liberté que nous avions effacé du nôtre pour n'y laisser que celui d'égalité. La valeur française, après avoir résisté d'abord à la défection de nos alliés, dut plier enfin sous le nombre, et comme l'Angleterre n'avait alors à sa tête que des hommes d'une portée d'esprit vulgaire, la jalousie dicta les traités de 1814 et de 1815.

Mais la grandeur de la France ne dépendant pas absolument de la possession de ses frontières de 1801, nous remontâmes au rang qui nous appartient. Ce ne fut pas sans haine et sans rancune contre l'Angleterre dont cependant nous avions importé chez nous les institutions politiques. Cependant le blocus continental, qui n'était que l'exagération du système anglais adopté et codifié par Colbert dans un esprit de représailles, avait porté ses fruits. Tout peuple voulut devenir industriel, protéger son industrie et son pavillon, et c'est par là qu'après une résistance qui dura encore trente-deux ans, l'Angleterre fut amenée à adopter, en 1846, le système d'Henri IV et de Sully et à nous tendre une main que l'expérience et la nécessité avaient rendue amie.

CHAPITRE XXIV

SUITE DU MÊME SUJET.

I

On a vu que, par l'effet de victoires dues d'abord à l'intervention de Jeanne d'Arc, la question territoriale ayant été résolue en notre faveur, et chacun des deux peuples étant chez soi, l'Angleterre s'était appliquée à s'incorporer l'Ecosse et à soumettre l'Irlande; la France, à étendre, régulariser, affermir ses frontières au nord, à l'est, au sud, en s'efforçant d'établir partout l'égalité dans l'obéissance ; enfin, qu'en matière religieuse les Anglais se ruaient dans l'intolérance contre le catholicisme, et les Français contre le protestantisme. J'ai à signaler encore ce fait, que l'idée de privilége étant, au fond du droit

public, fondé sur la loi gothe-normande, les Anglais étendaient cette idée à leur pays tout entier par rapport aux autres nations, et en avaient conclu que le monopole naval et industriel était pour eux l'application d'une sorte de droit naturel. De là est sorti un antagonisme furieux, qui a pris de part et d'autre la politique pour auxiliaire, quoiqu'il affectât de n'être que l'auxiliaire de la politique.

Il n'est pas très-flatteur peut-être pour l'amour-propre de deux grands peuples de reconnaître que s'ils avaient pu s'entendre sur les questions de commerce et sur les intérêts réciproques de la fabrication, ils se seraient aisément entendus sur le reste, à partir du XVII[e] siècle. Que de sang, que de talent, que de patriotisme ont été dépensés durant plus de deux cents ans, et qui eussent dû recevoir une autre destination ! Toutefois, ni ce sang, ni ce patriotisme, ni ce talent n'ont été perdus, car l'humanité est ainsi faite, qu'elle n'arrive à une vérité qu'après avoir usé une à une toutes les erreurs qui environnent cette vérité. Nous insistons donc sur la question économique, dans la seule pensée de bien faire comprendre que hors de cette question, dont la solution est dans une liberté sagement progressive et réglée, il n'existe plus aucune cause réelle d'antipathie entre l'Angleterre et la France.

De même que la politique de la France a tous les défauts de la démocratie, —vues allant au delà du possible, mouvements brusques, accès de colère, générosité irréfléchie, — la politique de l'Angleterre a eu tous ceux de l'aristocratie, que l'on peut définir ainsi : L'égoïsme individuel multiplié par l'égoïsme et l'orgueil de corps et de castes. Il n'y a donc point à s'étonner des défiances que l'alliance anglaise a rencontrées parmi nous.

L'Angleterre, dans son intérêt commercial, avait poursuivi *per fas et nefas* la suprématie maritime, et ses vaisseaux marchands suivant toujours ses vaisseaux de guerre, elle avait voulu renverser à coups de canon toutes les barrières de douanes, en conservant les siennes partout où elle ne se sentait pas armée d'une incontestable supériorité. Le droit de visite et de recherche à bord des bâtiments de toutes les nations, la presse exercée sur les étrangers, et leur embarquement sur les navires où ils étaient forcés de combattre leurs propres compatriotes, les rigueurs sans fin exercées sur les prisonniers de guerre, la méconnaissance obstinée du droit des neutres, les blocus non réels, enfin la prétention de n'observer aucune limite dans la désignation des objets de contrebande de guerre, tels furent ses moyens pour arriver à quelque chose de

pire que la monarchie universelle, c'est-à-dire à la domination universelle des mers, du commerce et de l'industrie. Mais il y avait dans la politique anglaise quelque chose de plus odieux encore, à savoir qu'en attaquant l'égalité, principe fondamental du droit des gens, elle se posait insolemment en défenseur de la liberté du monde.

II

La classe gouvernante en Angleterre aimait incontestablement la liberté, mais elle l'aimait, comme tout le reste, pour elle-même, consentant à laisser le peuple en ronger les reliefs, et trouvant partout ailleurs que chez elle des prétextes pour se ranger du côté des aristocraties contre les démocraties. Ce qui a le plus révolté notre conscience nationale, c'est ce mercantilisme soi-disant libéral, achetant aux princes allemands des soldats pour étouffer la liberté naissante dans l'Amérique du nord, soldant tous les despotes de l'Europe pour abattre le principe égalitaire de la France, puis, finissant par user de la victoire ainsi qu'il serait à peine permis d'user de la vengeance, si la vengeance était dans le droit de l'humanité.

Elle a été brave, éloquente, la vieille aristocratie britannique ; elle a vu sortir de ses rangs, et plus souvent encore elle y a fait entrer des hommes du plus grand talent; mais elle a été sans pitié, sans scrupule, comme le patriciat de l'ancienne Rome, et menteuse comme cette compagnie qui est la honte de la Rome moderne. Si cette aristocratie avait été encore vivante et gouvernante lorsque l'Angleterre nous a offert son alliance dans la question d'Orient, Dieu sait si, malgré la nécessité évidente, nous l'eussions acceptée. Aurions-nous pu ne pas nous défier du gouvernement qui, en 1783, avait toléré la conquête de la Crimée pour agrandir une puissance ennemie de la France? qui, dans le même esprit, ne s'était point opposée aux partages de la Pologne? qui, en 1808, forçait les Dardanelles pour exiger de la Porte qu'elle cédât à la Russie les provinces Danubiennes? et qui, jusqu'en 1840, s'était rangée contre nous du côté de l'ennemi irréconciliable de la Turquie? La rancune ici aurait presque été de la prudence.

Or, une fois que la prudence nous aurait, si discrètement que ce fût, dit de nous ressouvenir, que de faits, chargés de colère jusqu'à la gueule, nous fussent revenus à la mémoire. Les fureurs patriotiques de notre grande révolution, attisées par l'An-

gleterre qui voulait la faire périr dans les excès ; le vol de notre flotte de Toulon ; la Vendée, Quiberon ; la brusque et peu loyale rupture du traité d'Amiens ; Malte gardée malgré la foi promise, et la mort de Ney, et l'insulte faite à notre souveraineté par la captivité de Napoléon que la France seule avait le droit de découronner, si elle le jugeait coupable d'excès de pouvoir..... Oh ! il y avait là plus que le cœur humain ne sait pardonner avant l'expiation ! Nous aurions fait quelque folie sans doute, mais qui eût osé nous blâmer de chercher à tout prix la réparation d'outrages portés à la dignité de la France? Heureusement la réparation était venue. Le peuple anglais l'avait donnée pleine, complète, — ainsi que fait un homme d'honneur sûr de son courage et qui se sent dans son tort, — avant qu'elle lui fût demandée par les armes. Il avait fait lui-même justice de sa vieille aristocratie et des vieilles erreurs, causes de nos discords.

Oui, ils sont morts, bien morts, l'orgueilleux et jaloux Chatam, l'injurieux Burke, et ce William Pitt, qui montra jusqu'où la haine peut porter l'éloquence. Elle a pris fin la séquelle des Castelreagh, des Liverpool, des Bathurst, qui répéta, tant qu'elles purent être répétées, les erreurs des maîtres, sans les parer du prestige qui accompagne les grands ta-

lents. Dans la vaste tombe qui les renferme tous, maîtres, disciples et suivants, on a jeté, en 1829, l'intolérance religieuse; en 1830, la doctrine de la Sainte-Alliance et des congrès de Troppau, de Laybach, de Vérone, que tous les princes sont solidaires pour résister à la volonté souveraine des peuples; et en 1831, le privilége séculaire de la Chambre des Lords de recruter parmi ses cadets et ses clients la Chambre des Communes.

La démocratie ne gouvernait pas encore, car gouverner est une science qui doit s'apprendre, mais l'aristocratie avait perdu le premier rang. Les lords n'avaient plus le pouvoir de résister à ce que voulait résolûment la chambre élective. Toutefois on peut dire qu'en politique, la réforme était faite, sauf les compléments et les modifications qu'apporte le cours des ans; restait la réforme économique.

Un des hommes qui avaient soutenu avec le plus de persévérance et d'habileté pratique ce qui restait debout des vieux systèmes, sir Robert Peel, abdiqua fièrement la routine et la passion aristocratiques. Par un effort qui retentira dans la postérité, il renversa la protection agricole qui permettait aux nobles de lever à leur profit personnel un impôt sur le pain du peuple, et cette protection, en tombant, écrasa du coup les prohibitions et fit céder tous les droits

protecteurs. Si les morts étaient encore sensibles à ce qui se passe en ce monde, qu'eussiez-vous dit, anciens et modernes défenseurs du privilége, en voyant jeter sur votre tombeau, au lieu de couronnes d'immortelles, d'abord vos principes politiques, puis vos principes économiques fanés et délaissés comme erreurs d'un autre âge? Mais vos plaintes n'eussent pas fait plus que ne fera votre silence; sans écouter les réclamations du passé, le temps marche toujours l'oreille ouverte du côté de l'avenir.

Le terrible bill de navigation de Cromwell est allé rejoindre et la balance du commerce et toutes ces doctrines de protection à outrance qui sont à la science gouvernementale ce que l'alchimie fut à la chimie. Après le bill de navigation est morte la presse des matelots. Le droit des neutres est reconnu, la course est abolie, et pour être respectés, les blocus doivent être réels. L'Angleterre se calomnie en s'appelant la vieille Angleterre. Tout maintenant est jeune chez elle, jusqu'au sol qui, par l'effort de la science, commence d'accomplir des miracles de production que l'on croyait dépendre absolument de la puissance du soleil. Que parlez-vous de vieille Angleterre quand la couronne demande, bien que sans succès encore, à créer des pairies viagères parce que les fortunes patriciennes font défaut à la

prérogative lorsqu'elle veut concéder des pairies héréditaires? La vieille Angleterre c'est le pays des hauts barons, des bourgs pourris, des communes n'ayant de liberté que ce qu'il convenait aux lords de leur en laisser; l'Angleterre d'aujourd'hui, notre alliée, notre amie, c'est le pays où un million d'électeurs qui va s'accroître encore fait plier tous les pouvoirs sous la volonté populaire.

III

Lorsque je parle de l'alliance anglaise, je n'entends pas simplement un gouvernement donnant la main à un gouvernement, j'entends un peuple tendant les bras à un peuple, une démocratie à une démocratie. La démocratie anglaise n'a pas les mêmes formes, ni tous les mêmes instincts que la nôtre. Elle veut la liberté avant l'égalité, l'unité ne lui semble absolument nécessaire que dans l'action extérieure. Le besoin qu'éprouvent les deux nations de raccorder leur marche est d'autant plus puissant qu'elles vont au même but par des routes différentes. Les défiances qu'a inspirées l'alliance anglaise, celles qu'elle inspire encore tiennent à un véritable anachronisme; la vieille Angleterre est morte, et

c'est d'elle qu'il serait permis de nous défier encore.

Sans doute il y a eu, il y a, il y aura toujours de certaines difficultés dans les rapports de ces deux grands peuples. Mais quelle alliance entre égaux a jamais été exempte de difficultés? La guerre d'Orient devant être résolue par une action continentale, si grands que fussent les efforts maritimes de l'Angleterre, le premier rôle appartenait à la France. C'est sur une victoire où les Anglais ont eu une noble et belle part, mais qui, aux yeux de tous est une victoire française, que la paix est venue. L'Angleterre a apporté dans l'exécution du traité du 30 mars les exigences et les susceptibilités que la France y eût apportées elle-même si la paix fût venue sur la prise de Cronstadt, où notre armée eût eu le rôle que l'armée anglaise a rempli à Malakoff. Les susceptibilités qui seraient intolérables chez un individu sont respectables chez un grand peuple. Ne soyons pas assez injustes pour nous plaindre que les Anglais éprouvent les sentiments que nous éprouverions à leur place.

Le ministre qui dirige la politique de l'Angleterre a signé le traité du 15 juillet 1840; il a soutenu au sujet des mariages espagnols une polémique qui se sentait de la haine des anciens jours. Ce n'est là qu'un accident résultant de ce qu'un ministre a

vécu assez de temps, et dans un esprit assez progressif pour reconnaître et réparer lui-même ses erreurs. Lord Aberdeen qui n'a pas su dépouiller entièrement le vieil homme n'est-il pas tombé du pouvoir? Nous nous croirions en droit de n'oublier ni l'affaire d'Egypte, ni celle de Pritchard, ni celle du droit de visite, et nous voudrions que l'Angleterre oubliât qu'en 1852 la pensée d'une descente préoccupait tous les esprits en France? La rancune doit-elle donc être érigée en privilége spécial pour notre patrie? On ne se bat et même on ne se brouille plus, Dieu merci, que pour des intérêts plus ou moins conformes à la raison; eh bien! entre la France et l'Angleterre il n'y a plus d'intérêts nécessairement hostiles.

Nous n'avons plus de colonies que l'Angleterre puisse nous envier, si ce n'est l'Algérie que nous sommes en mesure de trop bien défendre pour qu'on cherche à nous l'enlever; l'Angleterre a d'ailleurs changé tout son système colonial. Toutes ses possessions d'outre-mer ont reçu la liberté du commerce, et toutes à peu près sont investies du droit de se gouverner sous la suzeraineté bien plus que sous la souveraineté de la métropole. Un nouveau droit maritime des gens met le commerce des faibles à l'abri des vexations du plus fort. L'accord est

fait du côté de la mer dans les termes mêmes où la France n'avait cessé de le demander. Serait-ce donc sur le continent que l'Angleterre doit nous inspirer des inquiétudes? Nous ne pensons point que l'Angleterre veuille en Allemagne et en Italie tout ce que nous voulons, mais elle y veut beaucoup de choses que nous y voulons nous-mêmes. Il y a largement dans les idées communes aux deux nations de quoi commencer une œuvre collective que le temps seul peut achever, car le temps ne permet pas qu'on se passe de lui dans les choses humaines. A l'égard de la Russie ou de la Pologne les désirs de l'Angleterre vont au moins aussi loin que les nôtres.

Mais voici qu'à l'horizon l'Amérique se lève déjà grande et glorieuse du côté des Etats-Unis. Avant un siècle, — qu'est-ce qu'un siècle dans la vie de l'humanité? — l'Amérique sera aussi peuplée que l'Europe, et comme la liberté, si sainte qu'elle soit dans son principe, n'est pas exempte d'ambition dans la main des hommes, n'est-il pas, dès à présent, visible que ce n'est pas trop de l'accord de plus en plus intime de la France et de l'Angleterre pour rendre l'Europe digne de la grande rivalité qui commence à se dessiner devant elle? Nous parlons encore de la France et de l'Angleterre, comme si l'A-

mérique était encore un ensemble de colonies appartenant à des puissances européennes. Un monde nouveau est né revendiquant la première place au nom de la démocratie se gouvernant elle-même : querelles et prétentions du passé, évanouissez-vous devant ce fait immense.

Anglais et Français ne sont plus ni les vainqueurs d'Azincourt, ni les vaincus de Jeanne-d'Arc, ni les serviteurs passionnés d'églises persécutant ici le catholicisme, là le protestantisme. La guerre si longue des tarifs ne tire plus que ses canons enrhumés de retraite plus propres à éveiller la moquerie que la colère ; Anglais et Français ne sont plus désormais que les pères, les fils, les gardiens de la tolérance et de la civilisation. Dans les temps passés la guerre entre eux s'explique par des erreurs ayant leurs raisons d'être dans le courant des idées humaines qui s'élèvent si lentement à la vérité; aujourd'hui la guerre serait un crime évident, volontaire et qui ne saurait profiter qu'à l'intolérance et à l'autocratie. Or, sans crédulité, on est tenu de croire que les deux nations les plus intelligentes de l'Europe ne commettront pas un tel crime auquel ne les provoquent aucune supériorité blessante, aucun grand intérêt matériel sérieusement menacé.

CHAPITRE XXV.

CONSÉQUENCES DE L'ALLIANCE OCCIDENTALE.

I

Une alliance formée par les motifs exposés dans le résumé qu'on vient de lire ne saurait être confondue avec ces alliances transitoires nouées pour un objet déterminé et restreint et qui se délient lorsque cet objet est rempli. Déjà, sous le règne de Louis-Philippe, l'Angleterre s'était montrée disposée à une alliance de cette nature avec la France, et visiblement aucune autre n'était possible alors. Les gouvernements des deux pays se rapprochaient, mais avec hésitation, tous deux craignant de dire ou de faire quelque chose qui blessât les susceptibilités nationales. Entre la situation de 1846 et celle qui a

été faite par la guerre de Crimée il y a la même différence qu'entre la visite au château d'Eu et le voyage de la Reine Victoria à Paris; différence profonde, ineffaçable qui tient aux événements, non aux personnes.

Le mouvement franco-européen de 1848 ne doit pas, ne peut pas aboutir finalement à la négation de la liberté constitutionnelle. Il peut changer la voie du progrès; au lieu de marcher en avant par des insurrections victorieuses, laisser ou plutôt faire agir des gouvernements issus, n'importe comment, du suffrage populaire, et les empêcher sous peine de suicide de prendre parti pour le principe opposé à leur origine; mais nécessairement un tel mouvement va à son but par-dessus ou par-dessous les obstacles. Sans se préoccuper outre mesure des accidents de formes gouvernementales qui irritent les passions et trompent bien souvent les espérances, on doit donc rester attaché à la logique des faits et ne pas méconnaître la valeur de succès remportés par d'autres mains que celles de nos amis.

Le petit côté des succès appartient aux individus, le grand appartient aux nations et profite aux causes générales.

Or, la logique des faits exige impérieusement que l'alliance occidentale s'applique non-seulement à

affranchir par les voies de la guerre l'Allemagne du joug médiat que lui impose la Russie, mais encore qu'elle aide les nations germaniques à se réorganiser.

Entre la Vistule et le Rhin, la réforme est faite dans les esprits qui se sont détachés du droit féodal, plus même peut-être qu'en Angleterre. Si l'on ne facilitait le succès pratique de cette réforme, une révolution ne tarderait pas à faire justice en bloc de tous les abus auxquels se cramponnent si follement les aristocraties. La guerre d'Orient a donné à l'Allemagne, sans qu'elle ait rien fait pour la mériter, la libre navigation du Danube jusqu'à l'Euxin. Elle lui donnera l'égalité civile et politique et la liberté, avec cette différence que l'Allemagne obtiendra ici ce qu'elle a mérité et que ses gouvernants lui dénient, en s'appuyant sur deux puissances dont l'une, la Russie, est guidée par des vues qu'il n'est plus besoin de qualifier, et l'autre est rentrée en 1813 dans des conditions qui la condamnent au despotisme le plus affreux. La réforme, avec le concours moral de l'alliance occidentale, ou une révolution qui mettrait au raz du sol nombre de choses qu'il faudrait relever ensuite : voilà le dilemme du côté de l'Allemagne.

L'auteur a trop d'expérience pour ne pas prévoir qu'on le traitera à ce sujet de rêveur éveillé ou de

brouillon. Ce malheur lui est déjà arrivé lorsqu'il prédisait que le nouvel empire français serait amené, quoi qu'osassent dire ses imprudents amis, à prêter appui à l'Espagne, pour qu'elle ne soit pas jetée tout à fait hors des voies parlementaires, à s'allier intimement au Piémont constitutionnel, et à couvrir au besoin de l'épée de la France la Suisse démocratique, ce prétendu point malade de l'Europe. Toutes ces prédictions, qu'il n'y avait pas du reste grand mérite à faire, se sont réalisées par la force interne de l'alliance occidentale. Il faudra de même, pour la stabilité de l'Europe, que la Russie soit désarmée de sa puissance d'agression, et que l'Autriche soit ramenée à des conditions d'existence à peu près compatibles avec le principe des nationalités.

Quand on considère les énormités au prix desquelles a vécu et vit l'empire des Habsbourgs, et qui viennent d'être couronnées par un concordat insultant pour les mœurs civiles et politiques de notre époque, on a peine à retenir ce cri : *Delenda est Austria*. Mais la raison fait comprendre que la suppression de l'Autriche causerait un véritable bouleversement dans l'Europe centrale; c'est la crainte de ce bouleversement qui a engagé M. Drouyn de Lhuys et lord Russell à vouloir enrayer la bataille et à transiger avec la Russie avant la chute de Sébas-

topol, afin de n'être pas conduits peut-être à mettre en question l'empire des Habsbourgs. Je ne serai donc pas assez peu homme de pratique pour proposer un renversement, alors que je vois dans l'histoire même de ce siècle un arrangement qui, renouvelé, peut donner à l'Europe une satisfaction acceptable, sinon complète. Il s'agit, pour parler sans phrase, de faire rentrer l'Autriche dans les conditions et les limites du traité de Presbourg, qui fut suivi d'un acte dont il n'est pas inutile de reproduire ici le texte :

Acte d'Abdication de la Couronne impériale d'Allemagne par l'Empereur, en date de Vienne, le 6 Août 1806.

« Nous, François II, etc.

» Depuis la Paix de Presbourg, toute notre attention et tous nos soins ont été employés à remplir avec une fidélité scrupuleuse tous les engagements contractés par cette Paix, à conserver à nos sujets le bonheur de la Paix, à consolider partout les rapports amicaux heureusement rétablis, et à attendre pour voir si les changements causés par la Paix nous permettraient de satisfaire à nos devoirs importants en qualité de Chef de l'Empire Germanique, conforme à la capitulation d'élection.

» Mais les suites de quelques articles du Traité de Presbourg, immédiatement après sa publication et encore à présent, et les événements généralement connus qui ensuite ont eu lieu dans l'Empire Germanique, nous ont convaincus qu'il sera impossible, sous ces circonstances, de continuer les obligations contractées par la capitulation d'élection ; et si, en réfléchissant sur les rapports politiques, il était même possible de s'imaginer un changement de choses, la Convention du 12 Juillet, signée à Paris, et approuvée ensuite par les parties contractantes, relativement à une séparation entière de plusieurs États considérables de l'Empire, et leur confédération particulière, a entièrement détruit toute espérance.

» Étant par là convaincus de l'impossibilité de pouvoir plus longtemps remplir les devoirs de nos fonctions impériales, nous devons à nos principes et à notre devoir de renoncer à une Couronne qui n'avait de valeur à nos yeux que pendant que nous étions à même de répondre à la confiance des Électeurs, Princes et autres États de l'Empire Germanique, et de satisfaire aux devoirs dont nous étions chargés. Nous déclarons donc, par la présente, que nous considérons comme dissous les liens qui jusqu'à présent nous ont attachés au corps d'état de l'Em-

pire Germanique; que nous considérons comme éteinte par la Confédération des Etats du Rhin la charge de Chef de l'Empire, et que nous nous considérons par là acquittés de tous nos devoirs envers l'Empire Germanique, en déposant la couronne impériale et le gouvernement impérial. Nous absolvons en même temps les Électeurs, Princes et Etats, et tout ce qui appartient à l'Empire, et particulièrement les membres du tribunal suprême et autres magistrats de l'Empire de leur devoir, par lequel ils ont été liés à nous comme Chef légal de l'Empire d'après la Constitution.

» Nous dissolvons également toutes nos provinces allemandes et pays de l'Empire de leurs devoirs réciproques envers l'Empire Germanique, et nous tâcherons, en les incorporant à nos États Autrichiens, comme Empereur d'Autriche, de les porter dans les rapports amicaux subsistants avec toutes les puissances et États voisins, à cette hauteur de prospérité et de bonheur qui est le but de tous nos désirs et l'objet de nos plus doux soins.

Fait dans notre résidence, sous notre sceau Impérial. Vienne, le 6 août 1806.

Signé : FRANÇOIS.

(Moniteur, 1806, n° 226.)

II

Le traité de Tilsitt avait été une faute parce qu'il portait en germe, malgré la volonté contraire du vainqueur de Friedland, la pensée que l'Europe ne devait recevoir que deux influences : celle de l'empereur d'Occident et celle de l'empereur d'Orient. Pour contredire cette pensée que l'empire moscovite devait s'étendre vers l'Orient, Napoléon appelait, avec une sorte d'affectation, son frère Alexandre de Russie, le *puissant empereur du Nord*. L'idée générale résistait à une telle appellation, et, chose digne de la méditation la plus sérieuse, lorsque Napoléon se décida à refouler la Russie dans ses limites d'avant 1792 et à décharger l'Allemagne du poids de ce colosse, l'Allemagne indignée commença de murmurer ces chants qui éclatèrent en 1813 et la mirent debout comme un seul homme contre son impérieux protecteur.

C'est que les nations veulent qu'on ne dispose pas d'elles sans les consulter; c'est que si légitimes qu'aient été à leur origine les motifs de l'occupation étrangère, cette occupation finit toujours par inspirer à des peuples braves des sentiments qu'il est

facile d'exalter, d'exploiter; c'est enfin que rien ne saurait remplacer la liberté quand l'heure de la liberté a sonné. Les princes de l'Allemagne l'apprendront à leur tour, eux qui, en 1815, ont bâillonné la liberté naissante de leur patrie sous le prétexte menteur que l'Allemagne devait tout sacrifier au besoin de défendre son indépendance et sa nationalité contre les armes de la France. L'Autriche et la Prusse, investies des principaux rôles dans cette tragi-comédie politique, vinrent tout effarées frapper à la porte de la confédération du Rhin. « Ouvrez, crièrent-elles, ouvrez; nous accourons pour vous protéger contre le despotisme et la conquête. » Et ces prétendus protecteurs des droits des peuples allemands eurent soin de laisser une partie de leurs Etats en dehors de la confédération, afin de se réserver la faculté d'engager l'Allemagne dans des guerres entreprises sans son consentement.

Pour masquer un peu une telle combinaison, l'Autriche et la Prusse ne l'appliquèrent pas à elles seules. Le royaume des Pays-Bas, qui comprenait alors la Belgique, entra dans la confédération pour le grand-duché de Luxembourg, le Danemark pour ses duchés de Lauenbourg et de Holstein. Ces Etats peuvent faire la paix et la guerre sans consulter la confédération, si cette paix ou cette guerre a

pour objet des territoires non confédérés, quoique toute l'Allemagne soit tenue de défendre tout territoire confédéré qui serait par là en péril. Ainsi, dans une guerre qu'il aura plu au Danemark de vous déclarer pour sa colonie de Saint-Thomas ou de Saint-Martin, vous vous mettez toute la confédération sur les bras si vous entrez dans le Holstein ou le Lauenbourg. De même pour la Hollande, si, pour repousser la plus injuste des agressions, vous touchez au Luxembourg. L'Autriche peut faire tant qu'elle veut la guerre en Italie, en Hongrie; elle est assurée que tous les confédérés auront à venir à son secours si la victoire vous conduit à Vienne ou en Bohême, ou en Moravie, ou seulement à Trieste. La Prusse, pour se donner une chance toute pareille, n'a engagé dans la confédération ni sa province de Posen, ni la province de Prusse proprement dite, et l'on n'a pas oublié qu'en 1848 Frédéric-Guillaume revint sur cette mesure, afin de prouver qu'il n'entendait plus être qu'un roi purement allemand.

L'organisation intérieure de la confédération répond parfaitement à la combinaison que nous venons de décrire.

III

Par le remaniement que le congrès de Vienne a fait subir à l'Allemagne, la confédération germanique se compose de quarante Etats. A la tête de ces Etats devrait marcher la Prusse, qui compte 16 millions et demi d'habitants, dont un million seulement de race slave dans le duché de Posen; mais la Prusse, si elle a les qualités, a les défauts des parvenus, et son administration toute bureaucratique a des allures à inspirer des idées de résistance aux plus dociles. Il a donc été facile à l'Autriche de prendre le premier rang dans la confédération et de s'en attribuer la présidence, quoique l'Autriche ne compte qu'un peu moins de 8 millions d'Allemands dans sa population, qui s'élève à 38 millions d'habitants. D'après les relevés officiels, le chiffre exact des Allemands de l'empire autrichien est de 7 millions 980,920. Mais de ce chiffre, il faut déduire 1 million 156,400 Allemands habitant la Hongrie, qui n'est engagée, ni en totalité ni en partie, dans la confédération germanique, et les Allemands habitant la Gallicie, qui est aussi tout entière en dehors de la confédération, si bien que l'Autriche, qui pré-

side la diète de Francfort comme grande puissance allemande, a moins de six millions d'Allemands engagés dans la confédération, où elle compte pour les pays suivants : l'archiduché d'Autriche, les duchés de Saltzbourg, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, le royaume de Bohême, le Tyrol, le Voralberg, la Silésie, le Margraviat de Moravie, et Trieste sur le littoral de l'Adriatique, pays qui, lorsqu'ils votaient tous ensemble dans la constituante autrichienne, présentaient une majorité plutôt slave qu'allemande.

Après la Prusse et l'Autriche, viennent par ordre d'importance, dans la confédération, les quatre royaumes : de Bavière, 4 millions 500,000 habitants; de Saxe, 1 million 800,000; de Hanovre, 1 million 722,000; de Wurtemberg, 1 million 700,000. Le grand-duché de Bade marche après les royaumes : il a près de 1 million 500,000 habitants; puis viennent la Hesse-Darmstadt, 853,000; la Hesse-Cassel, 852,200; le Mecklembourg-Schwerin, 500,000, et les duchés de Holstein et de Lauenbourg, relevant de la couronne de Danemark, 480,000.

Arrive ensuite la kyrielle des petits Etats : Nassau, 350,000 âmes; Luxembourg, relevant de la Hollande, 300,000; Oldenbourg, 260,000; Bruns-

wick, 350,000; Saxe-Weimar, 230,000; Saxe-Cobourg-Gotha, 150,000; Saxe-Meiningen-Hilburghausen, 140,000; Saxe-Altenbourg, 120,000.

A partir de là on tombe, de chiffre en chiffre, dans les infiniment petits, à savoir :

Lippe-Detmold, 80,000; Anhalt-Dessau, 60,000; Schwarzbourg-Rudolstadt, 55,000; Schwarzbourg-Sondershausen, 50,000; Waldeck, 50,000; Anhalt-Bernbourg, 40,000; Anhalt-Kœthen, 36,000: Lippe-Schauenbourg, 36,000; Reuss-Greitz, Reuss-Schleitz, Reuss-Ebersdorf, chacun 30,000; Hohenzollern-Sigmaringen, 30,000 aussi; Hesse-Hombourg, 25,000; Hohenzollern-Hechingen, 15,000; Lichtenstein, 6,000; enfin, le seigneur de Kniphausen, 3,000 sujets.

Les quatre villes anséatiques, Hambourg, Brême, Lubeck, Francfort, ayant ensemble une population de 310,800 âmes, closent la liste des Etats confédérés.

IV

La conférération germanique est dirigée par une assemblée composée de ministres représentant les États que nous venons d'énumérer, et pour les

hommes qui ont quelque intelligence de l'idée qui a présidé à l'œuvre de 1815, il est presque inutile de dire que ces ministres sont nommés par les gouvernements sans aucune participation des peuples. Cette assemblée, qui a nom diète germanique, fonctionne tantôt comme assemblée plénière exerçant le pouvoir législatif, tantôt comme conseil restreint exerçant le pouvoir exécutif. Dans le *plenum*, les voix, au nombre de 69, sont ainsi réparties : Autriche, Prusse, Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg, chacun 4 voix : Bade, Hesse-Darmstadt, Hesse-Cassel, Holstein, Lauenbourg (dépendance du Danemark) et Luxembourg (dépendance de la Hollande), 3 voix chacun; Nassau, Brunswick, Mecklembourg-Schwerin, chacun 2 voix. Une voix est attribuée à chacun des autres États.

Les décisions ne peuvent être prises dans le *plenum* qu'aux deux tiers des voix, disposition qui a pour but, de l'aveu même de M. de Metternich, de rendre à peu près immuable toute mesure enlevée par les grandes puissances en un jour de peur ou de crise. Quant aux réformes constitutionnelles, elles doivent être prononcées en assemblée plénière, à l'unanimité des voix, ce qui les rend parfaitement impossibles.

Le nombre des voix est de 17 dans le conseil

restreint chargé du pouvoir exécutif. Voici comment ces 17 voix sont partagées : Autriche, Prusse, Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg, Danemark, pour ses duchés allemands; Hollande, pour son grand-duché de Luxembourg; Bade, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, une voix chacun. Les six voix restantes sont distribuées ainsi : une aux maisons grand-ducales et ducales de Saxe, une à Brunswick et Nassau, une au Mecklembourg-Schwerin et au duché de Strélitz, une au Oldenbourg et à Anhalt et Schwartzbourg, une aux six petits États suivants : Hohenzollern, Lichenstein, Reuss, Lippe-Schauenbourg, Lippe-Detmold et Waldeck. Les villes libres ont une voix à elles quatre.

Au rebours du *plenum*, le conseil restreint prend ses décisions à la majorité simple, parce qu'ici les grandes puissances ont intérêt à pouvoir entraîner par l'intimidation les petits États sur lesquels la Russie exerce une influence décisive par ses alliances de famille.

V

Les apparences d'équité dans la répartition des voix, soit dans le *plenum*, soit dans le conseil res-

treint, sont donc absolument trompeuses, car dans la diète les princes seuls sont représentés, à l'exclusion des peuples. Cependant, comme il était impossible de refuser à l'Allemagne du Rhin un rudiment au moins d'institutions parlementaires, et que de là devaient naître des conflits entre les peuples et les princes, voici ce que l'on a imaginé pour que la liberté ne sortît pas de ces conflits. Tout prince qui a un différend avec ses États est en droit de soumettre ce différend à un prince dont la décision est sans appel. Cela se nomme, en jargon teutonique, un jugement austrégal. Ajoutez que tout prince a, en outre, le droit d'invoquer un arrêt de la diète contre toute mesure prise par ses chambres et qu'il estime contraire au pacte de 1815 ou en opposition avec les obligations fédérales, et dites si jamais peuples ont été joués aussi cruellement que les peuples allemands par leurs gouvernements, qui leur promettaient bonheur et liberté s'ils voulaient tout donner, sang et or, pour abattre la domination française.

Aussi doit-il m'être permis de le dire, sans impliquer par là aucune approbation des exagérations auxquelles les Allemands se sont laissé emporter, quel grand spectacle, et bien consolant pour les Français que leur âge a faits contemporains de nos désastres

militaires, les bords du Rhin n'ont-ils pas présenté, dès le jour qu'y arriva la nouvelle de notre révolution de février! Le 27, à Manheim, une pétition fut signée pour réclamer du gouvernement de Bade la liberté de la presse, le droit d'association, le jugement par jurés, en un mot la sincérité du gouvernement parlementaire. Cette pétition entrait triomphalement à Carlsruhe le 1er mars, portée par une députation comptant dans ses rangs l'élite intellectuelle du pays. En même temps, dans la Hesse-Darmstadt, M. de Gagern, le futur président de la constituante allemande, était chargé de composer un ministère. Les habitants de Hanau contraignaient le grand-duc de Hesse-Cassel à plier devant la volonté du peuple, et la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg, emportés par ce mouvement, y entraînaient la Prusse et même l'Autriche. Déliée tout à coup, comme celle du fils de Crésus, la langue de tous les princes articulait nettement les mots : « Droits des peuples et liberté. » Si bien que, le 5 mars, dix jours après la déclaration de la république en France, 51 citoyens allemands réunis à Heidelberg se trouvaient, de par droit imprescriptible du progrès, investis de la mission de pourvoir au moyen de reconstituer l'Allemagne.

CHAPITRE XXVI.

L'ALLIANCE OCCIDENTALE ET L'ALLEMAGNE.

I

Malgré le savant mécanisme au moyen duquel les princes allemands compriment les aspirations de leurs peuples vers l'égalité civile et la liberté politique, l'Europe a vu ces peuples prenant leur élan au bruit de notre révolution de février, fille légitime de 1789, et arrivant en 10 jours à la création de cette célèbre commission des 51, qui s'ouvrit le 5 mars à Heidelberg.

C'était l'ancienne confédération du Rhin qui, répondant au branle de l'esprit français, se levait pour nous demander l'oubli du sanglant malentendu de 1813 à 1815. En effet, dans cette commission des 51, la Prusse et l'Autriche ne comptaient chacune

que quatre membres qu'on n'aurait pas dû y laisser entrer sans conditions. Mais l'idée d'une Allemagne une et indivisible formant, non une fédération, mais un État fédéral ; cette idée d'où devaient sortir toutes les fautes, tous les malheurs, toutes les déceptions de la révolution allemande, régnait déjà impérieusement à Heidelberg. Il y avait à faire une chose pas trop grande, pas trop difficile : reconstituer sur les bases territoriales de 1807 et de 1809, moins le duché de Varsovie, bien entendu, l'Allemagne qui n'est ni prussienne ni autrichienne, puis négocier, en s'appuyant sur la France et sur l'Angleterre, celle-ci toujours disposée à régulariser un mouvement populaire, pour établir des rapports politiques et commerciaux avec les deux grandes puissances laissées en dehors de la confédération. Mais quand il vient de secouer les liens du passé, l'homme est ainsi fait qu'il dédaigne l'amélioration relative qui est sous sa main pour s'élancer vers les buts lointains et grandioses, oubliant que son corps n'a pas des ailes comme sa pensée.

Ce projet était d'autant plus réalisable, qu'entre la réunion de la commission d'Heidelberg et la réunion de l'avant-parlement appelé par cette commission pour formuler la loi d'élection d'une constituante allemande, c'est-à-dire entre le 5 et le 31

mars, des faits immenses s'étaient accomplis. Le 13, une révolution avait éclaté à Vienne, d'où elle avait chassé M. de Metternich; le 18, le peuple de Berlin victorieux avait obligé Frédéric-Guillaume à se déclarer roi purement constitutionnel; le 21, le roi de Bavière avait dû abdiquer en faveur de son fils, et le 24 avait éclaté dans les duchés danois une insurrection qui, mieux comprise, eût pu donner force à l'Allemagne constitutionnelle contre la Prusse et l'Autriche. Ce n'était pas, d'ailleurs, en Allemagne seulement que le mois de mars avait été marqué par des conséquences de notre révolution de février. Le 4 mars, Charles-Albert avait promulgué en Piémont le statut qui fit plus tard le salut de ce pays dans la défaite; le 15, le pape avait donné une constitution parlementaire aux Romains; le 23, Charles-Albert, développant la pensée de son statut, faisait appel aux Lombards au nom de l'indépendance italienne, et le 25, un parlement insurrectionnel s'était ouvert en Sicile. En face de tels événements, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche se montraient humbles et conciliants envers l'Allemagne, et l'avant-parlement, — Dieu l'absolve d'une telle illusion! — imagina qu'une constituante allemande ferait marcher à coups de décrets les Habsbourgs et les Hohenzollerns dans la voie de la liberté légale.

Composé de tous les députés des chambres allemandes, cet avant-parlement comptait 141 membres prussiens, Frédéric-Guillaume ayant octroyé le 8 février 1847 une manière de constitution à la Prusse sous le titre héraldique de patente royale; à ces 141 Prussiens s'étaient réunis 84 membres de Hesse-Darmstadt, 72 de Bade, 51 du Wurtemberg et 9 du Holstein. Une telle distribution de voix n'était pas rationnelle. Cependant tout sembla d'abord aller à souhait.

Le 1er avril, l'avant-parlement décrète l'émancipation des juifs et décide que la constituante sera élue par le suffrage universel direct. L'Autriche et la Prusse approuvent ces deux décisions. Le 3, le comte de Colloredo vient déclarer à l'avant-parlement que la diète germanique a aboli toutes les lois d'exception et modifié son personnel. Sans s'arrêter à cette génuflexion des anciens maîtres, le président de l'avant-parlement, M. Mittermaïer, met aux voix une proposition de M. Soiron de Manheim, ainsi conçue : « Il n'appartient qu'à une assemblée du peuple de constituer l'Allemagne. » Et par l'adoption de cette proposition le principe de la souveraineté populaire est proclamé. La diète germanique, naguère si hautaine, s'humilie de plus en plus et déclare avoir voulu accomplir la réforme constitu-

tionnelle : le temps lui avait fait défaut, non la bonne volonté. C'était à croire qu'à peine commencée, la révolution allemande allait être achevée.

II

Il était facile toutefois, au milieu de ces apparences de succès, d'apercevoir les fautes qui devaient causer la ruine de la liberté allemande, ainsi bâclée pour employer une expression entrée depuis 1830 dans le langage politique.

Frédéric-Guillaume ne se dessaisissait de son cher droit historique, et n'arborait une large cocarde fédérale, rouge-noir et or, que dans la pensée d'édifier subrepticement un empire prussien. Il ouvrait un piége où, attirée par l'appât d'une unité actuellement irréalisable, il espérait prendre une grande partie au moins de cette Allemagne qui n'est ni prussienne ni autrichienne.

Quant à l'Autriche, dont la politique a pour essence l'oppression des races les unes par les autres, il était évident qu'elle ne saurait accepter une unité allemande emportant par voie de conséquence logique la dissolution de l'empire des Habsbourgs. Le baron de Pillerdorf pourrait bien copier la constitution

belge et dire : Ceci est la nouvelle constitution de l'Autriche; le jeune empereur François-Joseph, pressé par la nécessité d'apaiser les peuples soumis à son sceptre, pourrait bien déclarer qu'il s'appuierait « sur l'égalité des citoyens devant la loi, et sur le *droit acquis* des représentants du peuple de s'associer au gouvernement. » Mais des hommes d'Etat ne devaient accepter ce langage que comme un stratagème de guerre. L'avant-parlement, au contraire, eut foi en lui-même, comme s'il avait reçu d'en haut le don de faire fléchir toutes les traditions et de changer la nature des princes.

Ajoutons que les théoriciens allemands ne s'étaient pas seulement bercés de l'idée de dominer par de simples votes leurs anciens dominateurs : ils avaient éveillé des défiances en France, en Hollande, en Italie, en Pologne, par des décisions et des formules si peu d'accord avec la politique, que l'on a peine à comprendre aujourd'hui qu'elles aient pu réunir la presque unanimité dans une assemblée.

« Qu'est-ce que la patrie d'un Allemand ? » avait demandé M. Schaffrath. Et à cette question l'avant-parlement avait répondu, avec un lyrisme très-peu politique et même très-peu social : « La patrie d'un Allemand est tout pays où l'on parle allemand, tout

pays où il y a, en nombre considérable, des hommes d'origine allemande. » En déclarant que l'origine décide des nationalités, nonobstant toutes les considérations tirées du temps, des mœurs, de l'assimilation légale, l'avant-parlement revendiquait implicitement l'Alsace, la Lorraine, la Hollande, qui est si évidemment d'origine allemande, la Belgique même, que Charles-Quint appelait « mes Etats de Basse-Allemagne, » et qui entrait dans le neuvième cercle de l'empire. Il y a plus, joignant la pratique au précepte, l'avant-parlement accaparait le duché polonais de Posen, patronnait l'insurrection qui avait pour but d'incorporer à l'Allemagne le Schleswig, dont la population est en majorité danoise et finnoise. C'est enfin l'avant-parlement qui a semé le germe de cette funeste déclaration de la constituante, que l'Allemagne était tenue, par la nécessité de sa position géographique, d'empêcher que l'Autriche fût exclue de l'Italie.

Et ceci n'est point de la politique rétrospective ; ce que je dis, ou plutôt répète aujourd'hui, je le disais en 1848 et 49, parlant au nom du *Siècle*. Non jamais nous n'avons cru que la liberté allemande pût tenir debout sur la base où l'avant-parlement et la constituante de Francfort prétendaient l'édifier, quoique l'avant-parlement eût manifesté un profond

sentiment de l'avenir en inscrivant ces mots dans son programme : « Point d'alliance avec la Russie. »

III

Ce fut le 18 mai 1848, à quatre heures et demie, dans l'église Saint-Paul, que s'ouvrit la constituante de Francfort, grand et décisif événement pour l'Allemagne, malgré l'échec final subi par cette assemblée. Il y a dans toute révolution les principes, qui sont la constatation des vérités sociales acquises à la raison générale d'une nation, et la mise en œuvre des principes, laquelle constate seulement le degré d'habileté des hommes investis du mandat populaire. Les rois de l'Allemagne sont sans doute bien fiers d'avoir par force et par ruse amené la constituante allemande à finir dans un état voisin du ridicule. Or, cela ne prouve rien, sinon contre la capacité pratique de quelques individus. Abattre les paratonnerres, ce n'est pas anéantir la découverte de Franklin : c'est s'exposer à la foudre jusqu'à ce qu'une main plus savante les ait relevés.

La constituante allemande a commis d'immenses fautes. Elle a prétendu élever à la hauteur d'un principe la théorie universitaire des nationalités

par l'unique considération de l'origine; elle s'est désarmée contre le droit de conquête qui fait la vie de l'Autriche, en se réservant d'appliquer, au profit de l'Allemagne, ce droit des anciens jours à une partie de la Pologne, du Danemark et de l'Italie. Avertissant l'Autriche qu'elle l'exclurait de l'Allemagne, car c'est bien l'Autriche que désigne l'article 2 de la constitution ainsi conçu : « Aucune partie de l'empire germanique ne pourra être réunie avec des pays non allemands, et si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre ces deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union purement personnelle » ; puis laissant à l'Autriche le temps de se remettre de ses défaites avant de la frapper d'exclusion par un vote formel (18 décembre 1848) ; enfin ne décernant l'empire au roi de Prusse qu'alors qu'elle allait manquer de force pour faire exécuter le décret de destitution du vicaire de l'empire, — la constituante allemande n'a su saisir l'à-propos dans aucune de ses décisions.

Notez que cette série presque miraculeuse de maladresses, d'antithèses entre le fait et le droit réel, coïncidait avec une série d'événements plus ou moins directement à l'avantage des vieux gouvernements, car voici ce qui s'était passé entre le 18 mai 1848, jour

de l'installation de la constituante, et le 28 mars 1849, où la couronne impériale fut déférée au roi Frédéric-Guillaume par 290 suffrages contre 248 abstentions.

Les Autrichiens avaient repris l'offensive contre le roi Charles-Albert, et étaient rentrés dans Milan, tandis que, par l'envoi d'une armée en Moldo-Valachie, le czar préludait visiblement à une intervention en Hongrie. Vienne, un moment au pouvoir de l'insurrection d'octobre, avait été délivrée par les Croates ; la constituante autrichienne, transférée à Kremsier, venait d'être dissoute, et le 4 mars, l'empereur avait octroyé à l'empire d'Autriche une constitution unitaire qu'il devait plus tard déclarer non avenue ; enfin, le 23 du même mois, les Piémontais perdaient la bataille de Novare ; le pape s'enfuyant de Rome avait laissé la révolution aux prises avec l'esprit rétrograde, qui reprenait force en Italie par les succès de l'Autriche. Les Hongrois étaient victorieux encore, mais on savait à la cour de Prusse que le czar allait intervenir pour les écraser sous la force et la trahison, et le roi Frédéric-Guillaume avait fait un essai heureux de son autocratie renaissante en dissolvant la constituante de Berlin. Du côté de la révolution, l'impéritie était à l'ordre du jour.

IV

Cependant les principes une fois mis au monde ne meurent plus. Cette constituante, bafouée à la fin par les princes, a décrété les droits fondamentaux des peuples allemands, élu un vicaire de l'Empire, reçu l'abdication solennelle et motivée de la diète germanique, mis aux voix l'Empire héréditaire ou non héréditaire, l'Empire avec ou sans veto, devant une chambre du peuple et une chambre des Etats, et décerné la couronne au nom de la souveraineté populaire. Tout cela a été fait, expliqué à ciel ouvert sans rencontrer qu'une opposition sournoise de la part des rois et des princes. Croit-on que l'Allemagne puisse l'oublier? Ses députés ont été malhabiles; mais ces hommes passeront, beaucoup ont passé déjà. D'ailleurs, si les princes disposant des baïonnettes ont été plus forts, ont-ils été plus habiles que les constituants de Francfort?

Hors ce genre d'habileté que les gouvernements allemands ont déployée pour effrayer les classes qui possèdent en exagérant jusqu'aux exagérations du socialisme, et en mettant à la charge de la révolution l'assassinat du prince Licknouski et du général

d'Auerswald, tombés sous les coups d'hommes justement reniés par tous les partis, je demande ce que les gouvernements ont fait ou seulement proposé de grand et de durable pour donner satisfaction à l'esprit du temps, et cette question ne rencontre que la célèbre réponse : Rien, rien, rien !

Le roi de Prusse a conclu, le 26 mai 1849, un traité avec les rois de Saxe et de Hanovre pour reconstituer l'Allemagne ; en vertu de ce traité, un collége de princes s'est réuni à Berlin, un parlement s'est assemblé à Erfurth. Pour défendre l'union restreinte, Frédéric-Guillaume a mobilisé son armée et menacé l'Autriche de la guerre. A quoi tout ce mouvement a-t-il abouti? Aux conférences de Varsovie, d'Olmutz, de Dresde, puis à la reconstruction de la vieille diète germanique. L'Autriche, vaincue par la Hongrie, a été forcée de recourir aux armes de la Russie, et de toutes ses victoires, souillées d'intervention étrangère et de pendaisons, il n'est résulté pour l'Autriche que l'obligation d'occuper militairement la Hongrie comme l'Italie. Vainement, afin de s'y ménager un moyen d'oppression de plus, l'Autriche a tenté de faire admettre dans la confédération germanique ses provinces non allemandes. Elle n'a réussi qu'à autoriser la Prusse à en retirer ses provinces de Prusse proprement dite

et de Posen. En tout ce qu'ils ont entrepris pour sortir d'un passé dont eux-mêmes avait déclaré la continuation impossible, les gouvernements grands et petits de l'Allemagne ont misérablement échoué.

V

Allez à Francfort, vous y retrouverez tous les vieux outils de 1815. La diète germanique, qui, après avoir demandé pardon à la constituante, a abdiqué dans les mains du vicaire de l'Empire, est là debout, comme si rien ne s'était passé, avec son *plenum*, son conseil restreint, son tribunal austrégal, toujours impatiente de frapper d'estoc et de taille sur l'idée contemporaine, à la manière du Gœtz de Berlichingen de Gœthe. Ce duel entre l'anachronisme et le temps présent aura une issue qu'on peut prédire sans être prophète. Ce qui doit préoccuper les hommes du progrès, c'est la pensée d'épargner à l'Allemagne ces explosions sujettes à un recul que n'éprouvent pas les réformes successives, si profondes qu'elles soient. Or, il faudrait supposer les Anglais beaucoup moins intelligents et sagaces qu'ils ne le sont pour croire qu'ayant besoin de notre alliance autant que nous

de la leur, ils ne comprendront pas que s'ils ne s'unissent à la France pour réorganiser l'Allemagne, la Russie peut soulever une guerre générale où l'influence constitutionnelle et commerciale de la Grande-Bretagne serait engagée autant et plus même que notre puissance propre. Certes, je ne voudrais, par rapport à l'Allemagne, rien qui ressemble à l'article 9 du traité de Paris, article dont il sera question plus loin à propos des moyens d'avancer la Turquie dans les voies de la civilisation; mais je ne verrais aucune atteinte à la dignité de la confédération du Rhin, dans une déclaration collective de la France et de l'Angleterre qu'elles prêteront appui et secours à cette confédération contre toute attaque venant du dehors.

Une telle déclaration ne serait-elle pas une garantie de liberté pour l'Allemagne, de sécurité pour l'Europe? N'offrirait-elle pas des avantages égaux sinon semblables à la France et à l'Angleterre? On demandera probablement ce que gagnerait à cela la Prusse à qui l'Angleterre s'allie aujourd'hui par un mariage. Question moins embarrassante qu'on ne le suppose. La Prusse y gagnerait d'être la première des deux puissances allemandes, placées en dehors de la Confédération avec laquelle rien ne l'empêcherait de se lier par des traités de commerce et de douanes, et

par toutes les similitudes de lois qu'il conviendrait aux deux parties d'établir. L'Autriche elle-même, si on lui laissait l'Illyrie par compensation à la Gallicie qu'elle doit un jour ou un autre restituer à la Pologne, n'aurait pas autrement à se plaindre, car elle pourrait devenir un gouvernement dans ses états où elle n'est, par sa politique actuelle, qu'un garnisaire ombrageux et avide.

CHAPITRE XXVII.

SUITE DU MÊME SUJET.

I

Lorsque éclata enfin la guerre d'Orient, on espéra d'un côté, on craignit de l'autre l'entraînement du combat et de la victoire. L'auteur fut au nombre de ceux qui espérèrent que les gouvernements de l'Occident ne pourraient remettre l'épée au fourreau avant d'avoir réparé en partie les abominations du congrès de Vienne, où les princes se partagèrent les peuples comme un vil bétail. La déception que nous causa la paix de Paris, arrivant à mi-chemin de la guerre, fut amère, mais instructive. Si raisonnable que l'on soit, on est toujours impatient, et nous nous irritâmes qu'on eût laissé passer, sans en faire sortir tout ce qu'elle conte-

nait, une occasion chèrement achetée. Mais tout homme de bon sens prend bientôt son parti du présent en regardant vers l'avenir. J'examinai donc quelles avaient pu être, en outre des convenances et des passions personnelles, les motifs qui avaient porté le gouvernement français à accorder à la Russie une paix qui était une grâce, et le gouvernement britannique à se soumettre, sans trop de répugnance, à un arrangement qui rendait superflus les plus grands préparatifs de guerre navale que jamais eût faits l'Angleterre. Le résultat de l'examen fut que la paix avait été donnée par l'une des puissances occidentales, et acceptée par l'autre dans la conviction que l'alliance entre la France et l'Angleterre offrait un caractère de durée, de permanence, qui permettait de ne pas se précipiter vers un but qu'il serait possible d'atteindre plus tard, sans rencontrer des chances d'agitation populaire qui peut-être étaient à redouter actuellement.

Je ne pense pas, malgré cette dernière considération, qui a sa valeur pour les gouvernements, que l'ajournement des conséquences nécessaires de la guerre de Crimée ait été un bon calcul. Les finances de l'Angleterre pouvaient supporter encore plusieurs campagnes, et les nôtres encore au moins une. Donc, sans parler du reste, il y aurait eu économie

à ne pas désarmer en face de la perspective d'un réarmement, qui a fait demander par l'empereur que le contingent annuel fût porté à un chiffre permettant à la France de disposer toujours d'une armée de 600,000 hommes, et qui détermine la Grande-Bretagne à s'imposer les dépenses considérables et inusitées chez elle d'un grand camp de manœuvres et d'évolutions de ligne. Mais, en même temps, j'ai dû considérer l'avantage immense qu'il y avait pour l'Europe libérale à ce que, de part et d'autre, l'alliance occidentale parût tellement solide, que l'on ne craignît pas de la voir se dissoudre par une paix plus ou moins bien faite. Une autre compensation au temps d'arrêt imposé à la guerre, qui d'un pas encore allait toucher au but, c'est l'action plus indépendante désormais de l'alliance envers l'Autriche, dont les finesses, les ruses, les projets ont été percés à jour.

Encore une fois, j'ai regretté, je regrette, j'ai blâmé, je blâme la combinaison qui a amené le traité de Paris à l'heure où il est venu, et y a fait ou laissé entrer un esprit non toujours assez libre des exigences du dogme religieux. Seulement, au lieu de m'enfermer dans une opposition boudeuse et stérile, je m'attache au signe qui résulte du mariage de la fille aînée de la reine Victoria avec l'héritier

présomptif de la couronne de Prusse, et qui démontre non plus seulement la convenance, l'utilité, mais la possibilité actuelle d'établir, par rapport à l'Allemagne, une politique commune entre la France et l'Angleterre.

La sagesse humaine se compose de la connaissance de nos fautes et de leur expiation prompte et sincère.

Il y avait à faire de la révolution de 1848, comme de la guerre d'Orient, ce qu'on n'a pas su en faire immédiatement. Mais, sans récriminer davantage, l'auteur croit pouvoir se féliciter qu'on en soit venu à reconnaître que l'Europe ne saurait vivre en pleine liberté, en pleine sécurité, aussi longtemps que l'Allemagne, constituée sur une large et régulière base démocratique, n'interposera pas sa civilisation entre l'ambitieuse autocratie de la Russie et la civilisation occidentale. La nécessité de reconstituer l'Allemagne, étant reconnue, acceptée par l'Angleterre et par la France, la question est comment on peut amener ces deux puissances à cette politique commune dont il vient d'être parlé, et qui est l'instrument indispensable d'un succès prochain.

Les moyens, les détails, les moments précis d'action ne sauraient être décrits ni même indiqués, car

ce sont précisément ces moments, ces moyens, ces détails qui forment le domaine de l'imprévu.

Ce qui n'est pas impossible et que je vais essayer, c'est d'éclairer la situation présente et future de l'Allemagne par l'exposition sincère de quelques grands faits qui sont les générateurs évidents des événements accomplis ou devant s'accomplir dans les soixante premières années du XIXe siècle.

II

Au commencement de ce siècle, la vieille constitution impériale de l'Allemagne avait fait son temps. La France, qui dominait alors dans les pays germaniques, plus encore par l'autorité des idées de 1789 que par la puissance de ses armes, aurait dû asseoir la constitution nouvelle de ce pays sur un principe fédératif assez fort pour relier, assez souple pour ne pas confondre les trois groupes d'Etats allemands que tant de causes morales et matérielles rapprochent sur certaints points et séparent sur d'autres jusqu'à l'hostilité. Mais l'homme qui présidait alors à nos destinées ne sut réprimer ni son amour de la guerre ni son penchant natif pour la politique dominatrice inaugurée par Richelieu, exagérée et jetée

hors de ses véritables voies par Louis XIV. Loin, d'ailleurs, de trouver un correctif à ses propres passions dans le caractère de son ministre des relations extérieures, Napoléon rencontra dans M. de Talleyrand un esprit enclin à approuver tout haut ce qu'il blâmait tout bas. La confédération du Rhin fut donc fondée en vue d'une meilleure administration intérieure, mais non en vue de la liberté. Avant tout, Napoléon voulait en Allemagne un instrument de guerre.

Toutefois, il ne faut pas méconnaître les services que l'autocrate français a rendus à l'Allemagne. En 1803, il avait effacé sur l'une et l'autre rive du Rhin tous les fiefs ecclésiastiques, et plus tard il s'arma du droit de la victoire pour médiatiser quatre-vingt-quinze principicules laïques ayant tous ensemble moins de douze cent mille sujets. C'étaient là deux bienfaits véritables. Ajoutons que la confédération du Rhin fut assise sur une observation juste des tendances nationales. Il existe une Allemagne qui n'est ni prussienne ni autrichienne, et qui, toute jalouse qu'elle se montre de sa nationalité, est ouverte à deux battants aux idées françaises, et maintenant, grâce au progrès, aux idées constitutionnelles de l'Angleterre. C'est de cette Allemagne que Napoléon se déclara le protecteur.

III

La confédération du Rhin, après les adjonctions qu'elle reçut en 1807 et en 1809, comptait trente-quatre Etats partagés en deux groupes. Le premier comprenait le royaume de Saxe avec le grand-duché de Varsovie, dans lequel était confondu celui de Posen ; le royaume de Westphalie, qui se composait de la Hesse-Cassel et du Hanovre ; le royaume de Bavière augmenté du Tyrol autrichien, le royaume de Wurtemberg, les grand-duché de Bade, de Clèves-Berg, les duchés de Wurtzbourg et de Francfort. Le prince primat de Francfort présidait ce groupe formant le collége des rois. Le second groupe, comprenant vingt-quatre petits Etats, formait le collége des princes, dont la présidence était dévolue au duc de Nassau-Isengen, petit duché disparu aujourd'hui de la carte par l'extinction de cette branche de la maison de Nassau.

Or, bien qu'évidemment le nombre des États du deuxième groupe prouve que la médiatisation n'avait pas été assez large, la confédération du Rhin, si elle avait reçu en dot quelque liberté, eût certainement résisté à l'épreuve du temps ; car il faut le

redire, l'idée qui présida à sa fondation était si juste, si naturelle, qu'il est presque impossible de n'y pas revenir. Mais Napoléon, comme tous les hommes doués du génie de l'action, n'aimait pas la liberté, parce qu'elle donne aux peuples une trop grande part dans la direction de leurs affaires. Il voyait le but où il fallait conduire l'Allemagne, et ne voulait permettre à l'Allemagne de discuter ni ce but ni les moyens de l'atteindre.

Par le traité de Presbourg, l'empereur d'Autriche et les princes de sa maison ne possédaient plus aucune province, soit dans l'Italie proprement dite, soit en Illyrie. Revenir à cet acte serait résoudre la question italienne autant qu'elle peut être résolue actuellement. On ne manquera pas sans doute d'objecter que pour rétablir le traité de 1806 il faut commencer par gagner une nouvelle bataille d'Austerlitz, ironie n'offrant que l'apparence d'un raisonnement. S'il y a nécessité d'une bataille, c'est l'Allemagne elle-même qui se chargera de la livrer et de la gagner, ainsi que l'enseigne hautement 1848 que les peuples n'ont pas oublié, quoi qu'on en veuille bien dire.

Après avoir indiqué le point marqué il y a 50 ans où l'on peut ramener l'Autriche pour rendre son existence tolérable en face du nouveau droit euro-

péen, il convient de prendre dans l'histoire de cette même époque un mode d'organisation déjà éprouvé et qui permette de conduire l'Allemagne sans brusques secousses du côté du progrès.

Les changements radicaux, absolus, offrent un attrait auquel il faut savoir résister par amour et par respect du progrès qui, si rapide qu'il soit, va toujours du connu à l'inconnu et procède par la greffe d'une idée meilleure sur une idée moins bonne, mais de même espèce. L'Allemagne dans l'enthousiasme de sa dernière révolution proclamait le principe fédéral en même temps que l'unité allemande. Ce n'est donc pas contredire au vœu de l'Allemagne que lui donner un moyen d'arriver à la liberté par une confédération qui modifie l'unité sans la rompre ; c'est obéir à ce vœu dans un esprit plus intelligent des conditions de la réussite.

On va voir d'ailleurs que, par l'esprit fédéral qui maintenant a la voie du Danube ouverte devant lui, l'Allemagne peut contribuer aussi à la régénération de l'Orient.

CHAPITRE XXVIII.

DES MOYENS D'AVANCER LES TURCS DANS LES VOIES DE LA CIVILISATION.

I

S'il ne s'abuse, l'auteur croit pouvoir dire que jusqu'à la limite où nous voici parvenus, il a rempli fidèlement son programme. C'est bien évidemment par des motifs hostiles à la civilisation que la Russie a accepté la guerre de préférence à un arrangement qui eût donné au sultan le temps de poursuivre la réforme commencée dans son empire. Non moins évidemment le czar avait préparé à Sébastopol, sous l'ombre du secret et du mystère, des moyens d'agression et de résistance dont il eût été possible de faire sortir une défense plus prolongée, et sur-

tout plus diversifiée que celle qui a été opposée aux armées alliées. Il a été mis également en évidence que si la politique de Pierre Ier, de Catherine, de Nicolas, a été arrêtée dans ses développements immédiats, ses tendances n'ont point été changées, et que c'est pour l'Europe un devoir d'autant plus étroit d'agir, qu'un nouveau matériel naval permet de porter directement la guerre sur le territoire de l'État, qui, bien que menacé à son tour, reste une menace perpétuelle pour tous les autres. — Enfin, il a été assez clairement établi que l'alliance occidentale a sa raison d'être dans un ordre nouveau d'intérêts et de faits.

Les explications qui restent à donner pour montrer que l'empire ottoman peut se reconstituer et se régénérer s'il est franchement assisté par la France et par l'Angleterre sont d'une nature plus délicate. Ces explications touchent aux questions religieuses, et nombre de personnes d'un esprit d'ailleurs très-ferme et très-éclairé considèrent comme un danger toute discussion sur un tel sujet. Je respecte les scrupules de ces personnes et m'appliquerai à ne pas les blesser, autant que le permettront les droits de la vérité, telle que je la comprends. Il me suffira de faire observer au préalable que la religion et les religions sont choses fort différentes.

L'auteur le dira donc sans périphrase, il est étrange que nous, les fils de Voltaire, les conquérants de l'Algérie où nous n'avons écouté aucun des vieux préjugés des fils des croisés contre l'islamisme, nous tenions les Turcs en dédain et plus en antipathie que nous ne voulons nous l'avouer à nous-mêmes. Cependant amis et adversaires le reconnaissent, les Turcs sont braves, sont probes ; ils appartiennent comme nous à la grande race caucasique qui seule, parmi les races humaines, est douée de l'instinct du progrès. Qu'est-ce donc qui nous empêche de nous aimer et de nous traiter en frères ?

Un préjugé classique, d'abord. Quiconque a fait ses humanités se croit obligé de détester les Turcs, qui ont conquis la Grèce, en ont dédaigné la littérature, détruit ou méprisé les chefs-d'œuvre artistiques. Certes, c'est un tort grave et qui plus est un signe que les Turcs n'apportaient dans le gouvernement du monde auquel ils prétendaient, qu'une intelligence mutilée. Ce tort ne peut-il être réparé? Ce signe est-il ineffaçable? Je ne le pense pas.

Les sectateurs de Mahomet lui doivent toutes leurs grandeurs et toutes leurs misères. C'est ce qui, du reste, est arrivé aux sectateurs de Moïse et à nous, qui nous appelons les fils du Christ, avec cette différence que d'âge en âge nous nous sommes affran-

chis des liens du dogme dans la vie civile. Les fondateurs de religions ne font pas ce qu'ils veulent; ils font ce qu'ils peuvent. Moïse, arrachant les enfants de Jacob à la captivité, avait à combattre en eux l'esprit de retour vers l'Égypte et ses marmites pleines de viande, dont ils mangeaient tout leur soûl au prix de leur indépendance. Il déclara son peuple choisi de Dieu, le rendit exclusif et par là causa sa perte. Christ, qui savait que Rome ne permettrait pas qu'une religion de vaincus s'ingérât de gouverner le monde, déclara la séparation du spirituel et du temporel, et par là força le dogme immobile de faire une place à l'esprit qui marche traînant l'univers après soi. Venu le dernier, Mahomet avait à se garder à la fois des juifs, des chrétiens et des idolâtres de l'Arabie. Il dut déclarer que tous les règlements de la vie sociale étaient dans le Koran, et ne laisser aux autres religions que le droit de subsister en se soumettant et en payant tribut.

II

En principe, c'était la domination d'une religion, ce n'était pas la proscription des autres. La tolérance est au fond du Koran; ce qui n'y est pas, et

n'existe que depuis bien peu de temps chez nous, nations occidentales, si dédaigneuses de l'islamisme, c'est l'égalité des cultes devant la loi. Etablir cette égalité est une entreprise difficile, car Mahomet a fait tout ce qui dépendait de lui pour empêcher la séparation de la loi civile et de la loi religieuse. Cependant l'auteur de ce livre est de ceux qui croient au succès du hatti-houmayoun. Le christianisme avait réussi à s'emparer de la meilleure part de la fortune immobilière des nations. Il arrêta durant des siècles le développement de la fortune mobilière, en condamnant comme péché mortel le prêt à intérêt. Les actes de l'état civil, naissance, mariage, mort, étaient tous attachés à des sacrements dont les prêtres seuls disposaient. L'extermination des hérétiques était, de par l'église, de devoir étroit pour les gouvernements, et les menaces les plus terribles commandaient d'unir le glaive temporel au glaive spirituel. Tel a été l'état de choses d'où nous avons eu à nous délivrer pour monter à la civilisation où nous sommes arrivés.

Nous avons été non-seulement intolérants, mais persécuteurs atroces; les Turcs n'ont été que des dominateurs insolents et malhabiles. Pourquoi ne s'éclaireraient-ils pas comme nous nous sommes éclairés, et n'en viendraient-ils pas à conduire la

religion là où seulement elle est à sa place, — en dehors de toutes les affaires civiles et politiques de ce monde? Le Koran n'admet pas, dit-on, une telle séparation. La Rome papale ne l'a jamais volontairement admise, et le Koran n'est pas plus difficile que cette Rome à ranger sous l'empire de la raison.

En vérité, nous devrions être plus modestes, les Anglais en pensant aux abominations et aux misères dont ils ont chargé l'Irlande au nom d'une religion se déclarant la fille et la protectrice de la liberté; les Français en se rappelant les odieuses violences de la révocation de l'édit de Nantes. Nos écrivains traitaient ouvertement, avant la guerre, les Turcs de barbares et d'assassins des chrétiens d'Orient. Il y a maintenant plus d'euphémisme dans le langage, mais l'ancien mélodrame se retrouve toujours au fond de ce qui se dit, au fond de ce qui s'écrit. S'il ne s'agissait que d'une faute de goût, je passerais outre, quoique l'absence de goût ait plus de conséquence qu'on ne veut le croire dans les affaires de la vie. Mais ici c'est une vérité de fait qui est outragée si manifestement, que les Turcs sont autorisés à crier à la calomnie. Ils sont en droit de dire à leurs alliés ce que l'empereur Nicolas savait parfaitement, lui, et qui l'a déterminé à ne pas différer la guerre.

— Vous nous dénoncez aux chrétiens d'Occident comme les assassins et les déprédateurs des chrétiens d'Orient. Eh bien ! vous êtes venus chez nous ; les chemins vous sont ouverts pour y revenir : comptez ceux que vous appelez vos frères, ils sont deux fois plus nombreux qu'aux jours de la conquête ; supputez leurs fortunes, vous les trouverez en général plus riches que nous, leurs vainqueurs. Leurs anciennes églises sont debout, ils obtiennent la permission de les réparer, parfois même d'en élever de nouvelles. Loin que nous ayons porté atteinte aux priviléges de leur clergé, si les chrétiens ont à se plaindre de quelque chose, c'est que le sultan ait trop respecté les priviléges administratifs et judiciaires de leurs prêtres. Nous ne leur accordons, il est vrai, que d'hier l'égalité légale, mais combien de temps, cette égalité, ne l'avez-vous pas fait attendre, ici à ceux qui reconnaissent l'autorité de l'évêque de Rome, là à ceux qui ne la veulent pas reconnaître ? Vous nous avez donné de merveilleux exemples de courage, mais le courage est une obligation, non une dispense de bonne foi dans la constatation des faits. Vous nous déclarez plus ou moins explicitement indignes de vivre en Europe, et vous rangez au nombre des nations progressistes l'Espagne, qui a impitoyablement expulsé les Maures et inventé l'in-

quisition, qui va chercher dans le for intérieur de la conscience de simples pensées qu'elle érige en crimes méritant la mort. N'y a-t-il donc pas dans votre conduite à notre égard aussi peu de charité que de logique ?

III

Et les Turcs pourraient continuer longtemps sans avoir épuisé la coupe des récriminations. Ils pourraient nous dire qu'ils ont brisé plus d'idoles, renversé plus de faux dieux que les chrétiens, et que si de l'établissement du monothéisme dépend la question de vérité religieuse, ils ont autant que nous de titres à la reconnaissance du monde. — Qu'ils ont placé l'esclavage sur le seuil de la famille et en ont fait souvent le chemin de la fortune et des grandeurs ; que la polygamie est pour eux une exception de fait, une tolérance de droit qui peut être modifiée par la loi, — et qui commence à l'être par les mœurs, — que la défense de se livrer aux arts plastiques est déjà frappée de désuétude ; enfin que le mari ayant la faculté de désigner un certain nombre de parents et d'amis devant lesquels sa femme peut paraître à visage découvert, le progrès social en ce sens n'est qu'une affaire de temps. Et, quand nous les dé-

clarons incapables de gouvernement représentatif, ils auraient pour abattre notre superbe des raisons qui en valent bien d'autres.

Qu'étaient en effet les janissaires, si ce n'est une garde nationale divisée en mobile et sédentaire, et chargée de veiller à l'exécution des lois de l'Etat? L'institution a fait la gloire et la force de l'empire, tant que les anciennes lois et les anciennes idées ont répondu aux besoins de l'époque. Il a fallu, sous peine de périr immédiatement, dissoudre à coups de canon ce corps représentatif et rentrer pour un temps dans l'autocratie. Mais l'Angleterre n'a-t-elle pas vu son parlement dissous par les têtes rondes de Cromwell? S'il y a eu à Constantinople des sultans et des vizirs mis à mort, l'Angleterre n'a-t-elle pas vu rouler détachées par la hache des têtes de reines, de roi, de ministres? La France n'a-t-elle point passé par les mêmes phases? Et s'il y a eu en Turquie des pachas qu'il ait fallu abattre à coups de poignards et de tromblons, est-ce que Charles IX n'a pas fait tuer Coligny sans jugement, Henri III mettre à mort dictatorialement le duc de Guise, Louis XIII le maréchal d'Ancre? Les Turcs, je l'ai déjà dit, ont l'esprit municipal; or, avec cet esprit on arrive de proche en proche à une représentation nationale.

Condamner les Turcs, en partant de différences qui choquent nos habitudes et nos passions, est plutôt fait qu'étudier les causes de ces différences afin de trouver les moyens de les modifier autant qu'il convient pour qu'elles s'ajustent aux nécessités d'une réforme déjà vaillamment commencée; mais cela est-il juste, cela est-il politique?

A voir le peu de ménagements que les Occidentaux ont montré pour les préjugés des musulmans, on eût dit que, Français et Anglais, nous sommes exempts de préjugés religieux et autres. Nous n'avons pas même ménagé ce qu'il y a de plus susceptible chez les peuples, l'amour-propre de leurs soldats. Ces soldats avaient vaincu les Russes pendant un an sur le Danube. Nous ne leur avons fait aucune place pour frapper à côté de nous sur Sébastopol. Que les exigences vaniteuses d'Omer-Pacha, voulant trancher du généralissime, aient été pour beaucoup dans le rôle assigné à l'armée turque, on doit le reconnaître; mais on pouvait demander le rappel de ce pacha et placer l'armée ottomane sous les ordres du général en chef français. Pour faire quelque chose de cette armée on l'a envoyée au secours de Kars où elle n'a pu arriver faute de moyens de transports, de même que, faute de moyens de transports, nous n'avons pu prolonger un mouvement par notre droite après la

chute de Sébastopol et monter sur les hauteurs de la Tchernaïa. Il y a eu là un de ces cas de force majeure auxquels les généraux ne sont pas tenus de pourvoir et qui restent à la charge des gouvernements. Et néanmoins oubliant les victoires d'Oltenitza, de Citate, le siége triomphant de Silistrie, l'armée ottomane a été livrée aux dédains de la presse d'Occident pour n'avoir pu, malgré une bataille gagnée, ravitailler Kars où, toujours vaincus par les armes, les Russes ont enfin été vainqueurs par la famine.

IV

Je m'arrête. Le désir d'être juste envers les Turcs ne saurait me faire oublier que le service rendu à l'empire ottoman vaut tous les prix qu'on y a mis, quoiqu'une partie de ces prix eût dû lui être épargnée. Musulmans et chrétiens d'Orient sont tenus d'une éternelle reconnaissance envers les nations occidentales. Cette reconnaissance, je voudrais d'autant moins l'affaiblir que l'empire des sultans a besoin d'un long et bienveillant appui pour se reconstituer. L'auteur, dans ses paroles, dans sa pensée intime, a pour but simplement de montrer

que les Turcs sont dignes de tout l'intérêt qu'on leur a promis, et de mettre en évidence cette vérité, peut-être pas assez connue, que pour faire de la Turquie un lien souple et fort entre l'Europe et l'Asie, il convient de mêler autant que possible, non de séparer autant que possible, musulmans et chrétiens. Là est le problème, et pour le résoudre, l'auteur ne demande qu'un effort assez simple ; il demande qu'on agisse à l'égard des Turcs avec aussi peu de préventions et autant de bénévolence qu'on en apporte à l'égard des musulmans de l'Algérie. Et ceci le conduit à dire un mot des clergés de France et d'Angleterre avant, pendant et après la guerre d'Orient.

CHAPITRE XXIX.

LES CLERGÉS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE ET LA GUERRE POUR LA TOLÉRANCE.

I

C'est à propos d'un arrangement relatif aux lieux saints, arrangement dont il n'a plus été parlé depuis la guerre, que s'est élevée la difficulté dont s'est emparée l'empereur de Russie pour nous amener à faire ses propres affaires, en posant la question d'Orient comme une lutte d'influence entre deux Églises, la catholique et la grecque. On a peine à concevoir qu'un ambassadeur français à Constantinople ait pu, ne fût-ce que pendant une heure, placer dans la balance diplomatique la protection à donner à 2 à 300,000 catholiques, et celle que la Russie aspirait à déployer sur 12 millions de chré-

tiens du rit grec, sans compter les Arméniens schismatiques. L'erreur a pourtant ici une explication presque naturelle.

Le clergé français, — je me sers de ce mot pour aller au plus court, sachant très-bien qu'il n'existe plus chez nous aucun corps ayant droit au titre de clergé dans le sens que ce mot présentait avant 1789, — le clergé s'était résolûment prononcé pour le 2 décembre et pour l'empire, qui, de son côté, ne désavouait pas la pensée d'avoir entrepris l'expédition de Rome pour rétablir le pouvoir temporel du pape, comme nécessaire à la dignité de l'Église. Il y avait là une apparence de solidarité, d'appui mutuel, apparence fortifiée par l'article de la constitution qui déclare les cardinaux membres nés du sénat, de même que les maréchaux et les amiraux de France. L'autorisation donnée aux évêques de réunir des synodes diocésains semblait, de plus, une sorte de soumission à une prétention contenue et désormais victorieuse. Pour ne pas glisser dans l'erreur où se laissa aller notre ambassade, il aurait fallu examiner la valeur des droits politiques octroyés aux cardinaux, et des permissions données à l'épiscopat, comparativement avec la valeur des pouvoirs que l'empereur s'était réservés. Les diplomates sont en général trop discrets

pour se permettre de regarder les choses d'aussi près. Quand on ne leur livre que des apparences, ils en vivent philosophiquement.

L'Angleterre s'y laissa tromper aussi un moment. La conduite peu loyale du saint-siége touchant les circonscriptions catholiques établies sans le consentement du gouvernement britannique, on peut même dire à son insu, l'interprétation hautement donnée à l'expédition de Rome, firent penser aux ministres de la reine que le nouvel empire français ne suivrait pas en Orient une politique indépendante des vues de l'Église romaine. Lord Russell, alors chef du cabinet anglais, laissa du moins percer une telle crainte dans les explications qu'il donna à la Chambre des Communes sur l'attitude prise par les puissances dans la question orientale. A peine les explications du gouvernement anglais furent-elles connues qu'il s'opéra un changement à vue dans la politique des Tuileries. L'arrangement conclu pour les lieux saints fut mis au second rang; toute guerre de religion fut flétrie du nom de guerre de barbares, et les puissances occidentales déclarèrent que si elles tiraient l'épée ce serait pour la défense de la civilisation et de la tolérance.

II

Le parti qu'on appelait en France sous la Restauration le parti prêtre, et qui a reçu depuis le nom plus exact de parti ultramontain, fut un moment déconcerté, mais il fit bientôt bonne mine à mauvaise fortune, et continua de donner au gouvernement des témoignages de soumission extérieure et de reconnaissance pour les services rendus par l'empire à la religion. En Angleterre, la passion politique prit le dessus, et quoique nos voisins ne quittent pas facilement leurs préjugés religieux, il ne fut bientôt plus question de l'autre côté du détroit que de tolérance et de civilisation. Mais il s'en fallait qu'on eût complétement dépouillé le vieil homme, car voici ce qu'on lit dans le traité de Paris :

Art. 9. « Sa Majesté impériale le sultan, dans sa » constante sollicitude pour le bien-être de ses su» jets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant » leur sort, sans distinction de religion ni de race, » consacre ses généreuses intentions envers les po» pulations chrétiennes de son empire, et voulant » donner un nouveau témoignage de ses sentiments

» à cet égard, a résolu de communiquer aux puis-
» sances contractantes ledit firman, spontanément
» émané de sa volonté souveraine.

» Les puissances contractantes constatent la haute
» valeur de cette communication. Il est bien entendu
» qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit
» auxdites puissances de s'immiscer, soit collecti-
» vement, soit séparément, dans les rapports de
» Sa Majesté le Sultan avec ses sujets, ni dans l'ad-
» ministration intérieure de son empire. »

Les termes employés pour voiler ici la pensée des puissances ne la font que mieux ressortir. De droit, les Ottomans chrétiens sont sujets du sultan comme les Ottomans non chrétiens, mais de fait les chrétiens d'Orient sont placés sous la protection et le patronage des puissances européennes. Il y a même cela de curieux que les juifs, dont le sultan s'est occupé, ne sont pas nommés dans l'instrument diplomatique. C'est la doctrine de l'état chrétien transportée dans un traité européen au moment même où elle va mourir, pour parler plus exactement, disons où elle va achever de mourir.

L'Angleterre ouvrira prochainement les portes de son parlement à ceux de ses citoyens qui professent la religion mosaïque ; elle vote en ce moment une loi qui enlève aux cours ecclésiastiques les causes

de séparation et de divorce, et bien que l'État et l'Église soient unis constitutionnellement sur l'autre rive du canal, la loi y sera dans un délai assez prochain complétement sécularisée. Cependant l'Angleterre était peut-être moins en position que la France de ne pas signer l'article précité, sorte de menace suspendue sur l'indépendance souveraine de la Turquie.

Il existe chez nos voisins des sociétés de missionnaires très-actives, très-mercantiles, très-intolérantes, jouissant d'un grand crédit. Ces sociétés ont accordé leur appui à lord de Redcliffe qu'elles maintiennent à son poste d'ambassadeur en Turquie malgré toutes les fautes qu'il y commet. Elles lui ont même fait pardonner de n'avoir rien tenté, en temps utile, pour sauver le général Williams à Kars. Homme d'esprit, de talent même, mais violent, rancunier, faiseur, qu'on me pardonne cette expression triviale, voulant que toute chose vienne de lui, porte son empreinte personnelle, lord Redcliffe est un embarras et une force pour l'Angleterre en Orient. Un embarras en ce qu'il dénonce à tort et à travers la conduite des musulmans à l'égard des chrétiens pour conserver la protection acerbe des missionnaires; une force en ce qu'il a établi, j'ai presque dit organisé partout des défenses et des appuis pour les intérêts du commerce anglais. Le gouver-

nement britannique subit lord Redcliffe à Constantinople, pour n'avoir pas à le subir dans la chambre des lords où sa passion brouillerait tout, grâce aux criailleries des missionnaires et à la réputation qu'il s'est faite de connaître la Turquie mieux que qui ce soit au monde. L'ambassade devenue viagère de lord Redcliffe est donc une explication, sinon une excuse pour bien des choses qui se font en Orient et que l'Angleterre désapprouve sans les désavouer.

Le gouvernement français a plus de liberté, plus d'autorité à l'égard du clergé, par conséquent plus de responsabilité morale en tout ce qui peut imprimer à la paix une déviation quelconque du but de la guerre : l'égalité des cultes devant la loi. Catholique, protestant, juif, musulman sont des mots sans signification légale en France devant le droit civil et politique, et par nos lois fondamentales comme par nos mœurs l'influence du clergé ne sort de la sacristie qu'autant qu'il convient au gouvernement de lui permettre d'en sortir. Il a intérêt à ce qu'elle y reste enfermée en Afrique, et elle y reste exactement enfermée.

III

Les commencements d'une révolution sont toujours semés d'hésitations et d'écueils. Il n'est pas difficile alors à un clergé aussi habilement organisé que celui de la hiérarchie catholique de faire agréer des services et d'obtenir certaines concessions; mais dès que le gouvernement nouveau commence à s'asseoir, il entend de toutes parts s'élever en France une voix qui lui dit : Ne vous laissez pas mener par les prêtres. Une des causes les plus persistantes de la popularité de Napoléon est sa ferme conduite à l'égard du clergé, quoique cette conduite n'ait pas été exempte de violences accidentelles plutôt que réfléchies. Des intrigues cléricales ont sans doute servi l'étranger aux jours de nos désastres, mais ce serait une erreur de supposer que, si le clergé eût été plus favorable à Napoléon, l'empire ne fût pas tombé. L'histoire chaude encore de la Restauration est là pour démontrer que l'appui déclaré du clergé est mortel à tout gouvernement français.

La France a été jusqu'à présent opiniâtrement

catholique, mais catholique à sa manière; car, à vrai dire, le gallicanisme est une sorte de protestantisme catholique. Nous ne nions pas le pape, mais nous lui dénions deux des plus grands pouvoirs dont il se déclare investi : d'abord l'infaillibilité, puis le droit de rendre des décrets obligatoires pour la France, tant que la France ne les a pas déclarés compatibles avec les libertés de son Eglise.

On lit en tête des organiques du concordat de messidor an IX de la république :

« Article 1er. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, *même ne concernant que des particuliers*, ne pourront être reçues, publiées, imprimées, ni autrement mises à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

» Article 2. Aucun individu, se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français, *ni ailleurs*, aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

» Article 3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les

lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

« Article 4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement. »

Si cela ne signifie pas qu'il y a un catholicisme français, dont le gouvernement, quelque titre que porte son chef, se réserve d'être l'évêque extérieur et supérieur, les paroles humaines n'ont plus de sens. Mais Napoléon n'a pas seulement renoué en la fortifiant la chaîne des traditions formulées par l'assemblée générale du clergé en 1682, il a obtenu ce qui avait été obstinément refusé à Louis XIV touchant l'institution canonique des évêques.

Ceci mérite une courte explication.

Dès qu'un gouvernement catholique entre en discussion avec le saint-siége, on est assuré que l'institution canonique est refusée aux évêques nommés; ainsi se trouve bientôt troublée l'administration des diocèses. C'est par là que Louis XIV fut contraint de céder au pape. Il y avait bien un moyen d'échapper à cette contrainte exercée par le pape, c'était d'abolir les concordats et de rentrer dans le droit commun de l'ancienne Église. Napoléon fit

prévoir à Pie VII qu'il recourrait à ce moyen ; mais au fond il ne devait pas le vouloir, parce qu'un concordat, à travers bien des inconvénients, a cet avantage qu'il force le saint-siége de reconnaître implicitement les libertés, coutumes, franchises de l'Église gallicane. Le pape, sachant, de son côté, que le catholicisme tomberait bien vite dans une sorte de décomposition si la France lui retirait l'appui qu'elle lui prête sous conditions, on en vint à un arrangement.

L'article 4 du concordat, signé à Fontainebleau le 25 janvier 1813, et devenu loi de l'empire français le 13 février de la même année, est ainsi conçu :

« Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination des évêques par l'empereur, le pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats ; et en vertu du présent indult, l'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le pape ait accordé l'institution canonique, le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, le plus ancien évêque de la province, procédera à l'institution de l'évêque nommé ; de manière qu'un siége ne soit jamais vacant plus d'une année. »

Ce concordat n'a pas reçu d'exécution, sous pré-

texte qu'il avait été imposé par la violence à Pie VII, prétexte dénué de toute bonne foi. Le 19 mai 1811, le pape ayant obtenu toute la liberté qu'il avait réclamée et s'étant entouré de conseils librement choisis, signa, après mûre délibération, la note suivante :

« Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause par laquelle elle s'engage à faire expédier des bulles d'institutions aux évêques nommés par l'empereur, dans un temps déterminé que Sa Sainteté estime ne pouvoir être moindre de six mois, et dans le cas où elle différerait plus de six mois pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom des bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'église vacante, et à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique. »

La véritable cause de la non exécution du concordat de Fontainebleau, ce fut la victoire des baïonnettes de la Russie schismatique, de l'Angleterre et de la Prusse protestantes. Ces puissances pensèrent que les embarras résultant des prétentions cléricales seraient une cause flagrante d'affaiblissement pour la France..... Ce que la force des armes a fait, pourquoi ne le déferait-elle pas?.. Mais c'est dans la

seule puissance de la logique et du bon sens qu'il faut se confier, parce que c'est la puissance qui garde le mieux ses conquêtes, si elle les fait le plus lentement.

Parmi les convictions du peuple français, la plus inébranlable, quoiqu'elle soit trop souvent latente, est celle qui le porte à vouloir la séparation du spirituel et du temporel. Nous ne sommes point assez religieux pour prendre la peine de chercher un refuge dans le protestantisme, quand le catholicisme nous gêne. Les pompes, les cérémonies, les liturgies de ce culte sont passées dans nos mœurs nationales; mais dans nos mœurs aussi est passé l'esprit de résistance au clergé dès qu'il veut entreprendre sur la vie civile. Nous sommes gallicans jusqu'à la moelle des os, bien que la majorité ne sache pas absolument et au juste ce que c'est que le gallicanisme. On peut dire à cet égard tout ce qu'on voudra. Au-dessus et au-dessous de toutes les paroles, il y a ce fait que le peuple français veut que son gouvernement, quel qu'il soit, ait la main haute sur le clergé et le tienne enfermé dans les seules affaires de l'Eglise.

Louis IX, au milieu même de ses hallucinations religieuses, sentit la nécessité, pour un roi de France, de résister aux prétentions de Rome en ce

qui touche au temporel. Depuis lors tout règne a été affaibli, sinon même déshonoré par des complaisances envers le saint-siége.

IV

Je ne connais ni ne cherche à connaître la pensée définitive au sujet du clergé français de celui qui a relevé les aigles impériales. Ma confiance est dans la logique des événements. La guerre d'Orient, en consacrant l'alliance occidentale, a donné à l'empereur la force de séculariser l'État romain de concert avec l'Angleterre, d'interpréter l'article 9 du traité de Paris dans le sens de l'abolition des anciennes capitulations qui sont une restriction à la souveraineté du sultan, souveraineté qu'il convient d'élargir autant que le permet le droit européen ; puis, se repliant sur la France, d'y faire exécuter le concordat de 1801 et même celui de 1813 qui nous est moralement acquis. Si le neveu de Napoléon qui se fait gloire de suivre les traditions religieuses de son oncle usera de cette force que lui donnent et la raison et les événements, encore une fois je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'il dépend, pour un temps limité seulement, d'une influence personnelle, si haute qu'elle soit,

d'empêcher en France la disparition des couvents, la suppression des fraudes au moyen desquelles des congrégations d'hommes et de femmes rétablissent une véritable main-morte, et l'abolition de cette soi-disant liberté dont s'arme le clergé, qui se prétend lié par des devoirs supérieurs à ses devoirs envers l'État, pour contester à l'Etat, qui est un et laïque, sa souveraineté en matière d'instruction laïque. Il n'y aurait ici à discuter que sur une date, et l'auteur ne veut que constater des principes. Ces principes disent :

Premièrement, que l'Europe n'a pas le droit de demander au sultan de séparer pour tous ses sujets, autant qu'il dépend de la loi, le spirituel du temporel, si elle ne pratique pas chez elle ce principe d'une manière absolue et rationnelle ;

Secondement, que le sang et l'or répandus par la France, en Orient pour une guerre dont le but expressément déclaré a été la séparation du droit civil et politique du droit religieux et dogmatique, exigent que le parti ultramontain soit ramené au devoir envers les lois de l'État, non-seulement parce qu'il poursuit la domination par l'anéantisssement de la raison dans les choses mêmes qui sont du domaine de la raison, mais parce que, ne vivant pas d'idées françaises, il expose la religion à une évidente cata-

strophe en France, où rien de ce qui n'est pas national n'a chance de durée.

Cet évêque qui a dit en 1682, à propos de l'infaillibilité et du pouvoir absolu du pape : « Je ne veux point d'un catholicisme qui m'expose à n'avoir pas demain le droit de m'éveiller Français, » a exprimé la pensée de toute la France.

Quant à l'Angleterre, elle a des devoirs parallèles à ceux de la France, et si elle ne les remplit pas, tant chez elle qu'en Orient, elle en sera punie par un prompt affaiblissement de son influence morale dans le monde.

CHAPITRE XXX.

MAXIMES ULTRAMONTAINES.

I

« 1° La puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle, en sorte que les rois, les souverains, n'importe sous quelle dénomination, sont soumis au moins indirectement au jugement de l'Église, et peuvent être destitués de leur pouvoir si, au jugement du pape, ils s'en rendent indignes.

» 2° Toute l'autorité ecclésiastique réside essentiellement dans le pape qui en est la source, lui seul tenant sa puissance directement de Dieu. Les évêques ne sont que les vicaires du pape. Du pape seul émane l'autorité des conciles, même des conciles universels; lui seul (le pape) a le droit de décider

les questions de foi, et tous les catholiques doivent se soumettre aveuglément à ses décisions, parce qu'elles sont infaillibles.

» 3° Le pape peut, à lui seul, faire toutes les lois ecclésiastiques qu'il lui plaît, et par des dispenses, même sans causes, placer qui il lui plaît au-dessus de toutes les lois ecclésiastiques existantes.

» 4° Il dispose absolument de tous les biens ecclésiastiques et ne rend compte de sa conduite qu'à Dieu seul.

» 5° Le pape est le juge de tout le monde ; il n'est le justiciable de personne. »

II

Telles sont les maximes ultramontaines avancées peu à peu depuis la fin du XIe siècle, marqué par le pontificat de Grégoire VII. Et qu'on ne dise pas que c'est le protestantisme qui, par un dernier effort, a soufflé la déclaration qui nia si hautement l'autorité de ces maximes en 1682. Nos libertés gallicanes étaient déjà anciennes aux jours de saint Louis, dont la Pragmatique se termine par ces mots où est écrit le devoir de tout gouvernement français monarchique ou républicain :

« Nous *louons*, approuvons et confirmons par ces présentes les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits, priviléges, accordés aux églises de notre royaume par *les lois* de nos prédécesseurs, de glorieuse mémoire, ou par nous. »

L'auteur le répète, il ne discute pas la date des actes par lesquels le gouvernement agira pour obtenir à Rome l'exécution des promesses contenues dans la lettre du président Louis-Napoléon Bonaparte au colonel Edgar Ney, et en France la rentrée du clergé dans les limites qui lui sont assignées par les concordats et les organiques qui sont lois de l'État ; il exprime simplement le vœu que l'on veuille bien n'imposer à la Turquie, au nom ou par la conviction de la supériorité d'une religion sur une autre, aucune entrave à la fusion des races, et qu'au contraire on favorise cette fusion par la solidarité de tous les intérêts administratifs et politiques.

J'ose donc demander que l'on accorde quelque attention au projet depuis longtemps mûri dans ma pensée de reconstituer l'Orient par une confédération ottomane qui ferait participer toutes les populations de l'empire aux bienfaits de la civilisation en les obligeant à s'aider les unes les autres, et rendrait superflues les anciennes capitulations dont la suppression, en l'état actuel des choses, deviendra

une question sur laquelle il est à craindre que l'Europe ne se partage.

Mais avant d'aborder ce sujet, j'éprouve le besoin de le redire encore : la nécessité de rappeler le clergé français dans les voies nationales n'est pas simplement démontrée par des raisonnements spéculatifs qui, parlassent-ils seuls, mériteraient certainement d'être écoutés ; elle l'est par les faits qui se manifestent avec une rare persévérance depuis 25 ans dans un pays voisin. J'ai nommé la Belgique.

Ce petit Etat possédant tout ce qui fait les Etats libres est entravé dans les développements de ses progrès moraux, intellectuels, industriels même, par un clergé imbu de doctrines ultramontaines. Le congrès constituant de 1831 fit la faute d'accorder à un corps constitué obéissant à un chef étranger à l'endroit duquel, au cas d'abus, il n'a ni garanties, ni réserves, les mêmes droits, la même liberté qu'aux citoyens placés tout entiers sous l'empire des lois de leur patrie. D'une telle inégalité de position entre les prêtres et les laïques il devait sortir ce qui en est sorti : une immixtion scandaleuse du clergé dans les affaires civiles et politiques et une confusion déplorable entre le droit d'enseigner les choses purement mondaines et celui d'enseigner les choses purement religieuses.

De cette confusion est née chez le clergé la prétention admise par la loi de donner ou de refuser son concours à tout enseignement laïque selon qu'il l'approuve ou le désapprouve. En un mot, le clergé belge a voulu être le juge de tout le monde et le justiciable de personne. C'est le précepte ultra-montain dans toute sa force.

La Belgique, animée d'un esprit communal et provincial allant jusqu'à l'exagération, a toujours reçu son gouvernement du dehors ; elle n'est par conséquent point révoltée en masse contre l'intrusion de Rome dans les affaires de l'État, comme la France où tout est à l'excès et exclusivement gouvernemental. Cependant voilà que la Belgique se partage en deux camps au sujet des prétentions cléricales. D'un côté les campagnes, c'est-à-dire l'ignorance, le nombre, la tendance à la mendicité ; de l'autre les villes, c'est à dire les lumières, la richesse, la tendance à l'assistance fraternelle envers les travailleurs. Situation d'où sort ce dilemme : ou le clergé aidé par les campagnes l'emportera, et la Belgique abêtie ne méritera plus de compter parmi les nations et son gouvernement tombera dans un mépris universel, ou le parti philosophique revisera la constitution de 1831, et se couvrira en face du clergé de l'égide de nos libertés gallicanes, libertés

qu'elle a le droit de revendiquer, car la Belgique était partie intégrante de la France à l'époque du concordat de 1802, des organiques et du concordat de Fontainebleau.

L'espoir de gouverner indéfiniment la Belgique par une bascule portant au pouvoir responsable tantôt le libéralisme, tantôt l'ultramontanisme, sans laisser prendre à l'un ni à l'autre aucun avantage décisif, ne peut germer que dans un esprit blasé par l'abus des formes parlementaires et devenu incapable de prendre parti entre la vérité et l'erreur.

J'ai peu de goût pour les prédictions et ne crois pas aux présages, mais j'ai foi en la logique et ne saurais me défendre de dire à la Belgique de prendre garde aux conséquences de la double alliance de sa maison royale avec la maison d'Autriche. L'Autriche c'est l'ultramontanisme persécuteur, c'est la négation incarnée des droits des peuples. Quant à la France, je le répète, elle est en force contre l'esprit ultramontain, toute la question est si, contre cet esprit, on agira par voie de réforme ou par des moyens plus énergiques. En tout et partout je suis pour les réformes légales, à la condition qu'elles viennent avant que la besogne soit assez grosse pour ne pouvoir plus être faite que par une révolution.

CHAPITRE XXXI.

PROJET DE CONFÉDÉRATION OTTOMANE.

I

Les provinces qui composent l'empire ottoman sont, les unes, sujettes directes du sultan, les autres, à la fois sujettes et vassales; enfin, quatre, habitées exclusivement par des chrétiens, sont vassales seulement. Il n'y a pas d'objections à prévoir de la part des provinces purement sujettes, gouvernées par des fonctionnaires institués et destitués selon certaines formes légales. La position de l'Égypte et celle de Tunis devront être mieux définies; toutefois, de ce côté, on ne doit prévoir aucun obstacle que le sultan ne puisse aisément surmonter. La difficulté réside dans la texture du lien nouveau

qui doit attacher à l'Empire plus intimement qu'aujourd'hui les provinces vassales. Mais d'abord il convient de dire au juste ce que signifient dans la pensée de l'auteur les mots confédération ottomane.

II

Le sultan est empereur héréditaire de la confédération. Il la représente seul devant les puissances étrangères, et seul il a le droit de conclure avec elles des traités de paix, de guerre, d'amitié, de commerce. S. H. apporte dans la confédération, pour les gouverner et administrer directement, tous les États compris dans son empire, et ne faisant point partie des pachaliks héréditaires d'Égypte, de Tunis et des principautés de Valachie, de Moldavie, de Servie et de la province du Monténégro. Les dits pachaliks, et celui de Syrie et de Jérusalem, s'il convient au sultan de l'ériger, de l'avis de ses amis et alliés, et les provinces susdénommées, conserveront sous leurs chefs directs une administration particulière investie des droits de la souveraineté, sauf les exceptions suivantes :

La justice sera administrée au nom du sultan,

chef suprême de la confédération ; la peine de mort, excepté pour les cas de vol à main armée sur les routes et de brigandage, ne pourra être appliquée qu'après que le sultan aura, dans des formes déterminées, sanctionné la sentence capitale.

La force armée, dont l'effectif de paix et de guerre, devra être réglé avec l'empereur des Ottomans en conseil fédéral, sera levée au nom du sultan, qui en aura par lui-même, ou par un délégué, le commandement suprême ; mais les corps et les divisions des contingents fédéraux resteront toujours aux ordres d'officiers indigènes.

Le droit de paix et de guerre appartient au sultan ; il ne pourra toutefois l'exercer qu'après avoir pris l'avis consultatif du conseil fédéral.

Les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires ordinaires ou extraordinaires du sultan représentent la confédération ottomane devant les gouvernements étrangers, mais les vassalités auront la faculté d'entretenir des consuls généraux et particuliers là où elles croiront que leurs intérêts réclament de tels agents, qui, dans tous les cas, devront être choisis avec l'agrément du sultan et placés sous le contrôle de ses ambassades ou légations.

Il y aura dans l'empire et dans les vassalités un budget fédéral distinct du budget particulier ou

provincial; le budget fédéral sera discuté et arrêté en conseil fédéral.

Les douanes seront communes à l'empire et aux vassalités formant la confédération ottomane; pour la perception des droits, la surveillance des recettes et le partage des produits, on adoptera les règles suivies dans le zollverein allemand, sauf modifications à y introduire d'un commun accord.

Les tarifs de douanes ne pourront être modifiés qu'en conseil fédéral; le vote unanime des vassalités frappera tout changement de tarif d'un ajournement de cinq ans, s'il n'en est autrement décidé dans l'intervalle.

Les monnaies, les poids, les mesures seront uniformes dans toute la confédération, le sultan et ses confédérés s'interdisant de donner aux monnaies une valeur nominale supérieure à la valeur vénale des métaux employés, si ce n'est pour la monnaie de cuivre ou de bronze, considérée comme simple appoint dans les payements. Toutes les monnaies seront frappées à l'effigie du sultan, mais elles pourront porter au revers, soit une figure, soit un emblème indiquant la vassalité au compte de laquelle elles seront émises.

Le sultan, quel que soit le mode d'administration qu'il adopte pour ses propres provinces, et les pro-

vinces confédérées, quelle que soit la forme de leur administration intérieure, s'engage expressément à n'établir dans les lois civiles et criminelles aucune différence fondée sur les différences d'origine ou de culte. Les droits de la propriété mobilière et immoblilière seront absolument les mêmes, quelles que soient la religion ou la profession du propriétaire, sujet direct du sultan ou membre d'une des vassalités.

Il y aura parfaite réciprocité de traitement entre les sujets de l'empire ottoman et ceux des vassalités ottomanes ; c'est-à-dire que si les musulmans continuaient d'être exclus du droit de propriété dans les trois principautés du Danube et dans le Monténégro, les sujets de ces principautés subiraient la même exclusion en Turquie et dans les vassalités d'Égypte, de Tunis, et de Syrie et Jérusalem, si celle-ci est instituée.

Les droits de propriété à concéder aux étrangers pourront n'être pas les mêmes dans l'empire ottoman et dans les vassalités ; mais, dans tous les cas, ces droits intéressant la souveraineté ne seront concédés que par une délibération prise en conseil fédéral.

Le conseil fédéral, dont la présidence appartient de droit à un des ministres de l'empire désigné par

le sultan, se compose de trois membres pour chaque vassalité, et pour l'empire d'un nombre de membres égal à celui de toutes les vassalités réunies, sans compter le président.

Le sultan est investi du droit de *veto* définitif. Toutefois, une proposition frappée de *veto* pourra être reproduite l'année suivante, si elle est appuyée par la majorité des voix dans le conseil.

Les vassalités régleront le mode de nomination de leurs envoyés au conseil fédéral.

Le conseil fédéral tiendra chaque année deux sessions de deux mois chacune.

Les députés au conseil fédéral seront en résidence permanente à Constantinople, et l'un d'eux aura le caractère diplomatique nécessaire pour représenter et protéger les intérêts de leurs compatriotes.

L'État hellénique sera invité à accéder à la confédération ottomane.

Quelle que soit la forme donnée ou à donner au pouvoir exécutif dans les vassalités, le titulaire de ce pouvoir ne pourra l'exercer qu'après avoir prêté serment de se conformer aux obligations fédérales, sans préjudice du droit d'investiture là où le sultan est actuellement en possession de l'exercer.

La circulation des journaux de l'empire dans les

vassalités, et de ceux des vassalités dans l'empire sera réglée par une loi fédérale.

III

L'auteur sait depuis vingt ans que ce projet de confédération, qui, tout en la limitant en de certains sens, accroîtrait immensément la puissance du sultan, ne sera pas agréé par les ministres de S. H. Les prétentions de Méhémet-Ali d'Égypte à l'indépendance ont laissé dans l'esprit des hommes les plus distingués de la Turquie, entre autres de Réchid-Pacha, des préventions et des craintes jusqu'à présent invincibles. J'en ai pris à regret, mais résolûment mon parti. Des scrupules ayant leur source dans le patriotisme méritent sans doute d'être respectés, mais la publicité finit par faire la part équitable à tout le monde. J'use donc de la publicité en homme convaincu qu'il faut savoir résister au besoin à ceux que l'on aime et que l'on veut servir.

Les Moldo-Valaques, les Serbes, les Monténégrins veulent, sauf à s'en repentir, une existence plus indépendante de l'empire que celle dont le système fédératif les mettrait en jouissance.

Les Moldo-Valaques d'origine romaine avaient

conservé leur nationalité et une quasi-indépendance sous le protectorat des empereurs grecs jusqu'en 1392. A cette époque, Bajazet vainquit les Valaques, mais les Turcs étant jaloux du droit de domination et peu soucieux du droit d'administration, le sultan conclut à Nicopolis, avec les Valaques, une convention dont voici les articles essentiels :

« Nous consentons que la principauté nouvellement soumise se gouverne d'après ses propres lois, et que le prince de Valachie ait le droit de faire la guerre et la paix, et celui de vie et de mort sur ses sujets.

» Les princes chrétiens seront élus par le métropolitain et les boyards.

» Mais à cause de cette haute clémence, et parce que nous avons inscrit ce prince raya sur la liste de nos autres sujets, il sera tenu de payer par an, à notre trésor impérial, trois mille piastres rouges du pays, ou cinq cents piastres d'argent de notre monnaie. »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer en quels termes de supériorité Bajazet s'exprime ici. C'est un octroi qu'il daigne faire aux vaincus, bien plus qu'une convention dans le sens attaché aujourd'hui à ces sortes d'actes. Le waïvode de Valachie se rangea au nombre des sujets rayas du sultan.

Maître de Constantinople, Mahomet II consentit à ratifier, en 1460, la convention signée par son prédécesseur. Il s'engagea, moyennant un tribut annuel de dix mille piastres et la reconnaissance de sa suprématie, à protéger la Valachie, à la défendre contre tout ennemi, et à en respecter l'organisation intérieure.

La Moldavie conservait encore son indépendance. Son waïvode, Étienne le Grand, qui avait glorieusement soutenu la guerre contre les troupes ottomanes, comprenant que l'heure de céder allait sonner, conseilla à Bogdan, son fils, de chercher à obtenir pour les Moldaves un traité semblable à celui qui avait été accordé aux Valaques. Pourvu, disait-il, que nos lois civiles et notre religion soient sauves, la paix sera honorable, ne nous fût-elle accordée qu'à la condition de devenir un fief de l'empire. Bogdan suivit ce conseil et obtint de Sélim II un octroi portant :

Que la Moldavie s'étant décidée de plein gré et sans contrainte à promettre obéissance à l'empire ottoman, la volonté du sultan était que toutes les églises, avec les rites de la religion, seraient inviolables, et que les lois subsisteraient en leur entier;

Que pour la personne du prince, on n'exigeait de lui que l'envoi annuel de quatre mille écus d'or,

quarante cavales de service et vingt-quatre francs, sous le titre de *peschthesch* ou présent;

Enfin que l'élection des princes par leurs compatriotes et le libre exercice des lois étaient également assurés.

Ce sont là des conditions que, par le Koran, tout successeur de Mahomet est tenu d'accorder aux infidèles, le prophète ayant expressément interdit d'employer la violence en matière de religion. Le poëte religieux de la Mecque était d'ailleurs trop poëte pour comprendre que Rome avait conquis le monde par les armes et l'avait gardé par son administration.

Abd-ul-Medjid est, depuis Mahomet, le premier sultan qui ait senti la nécessité et la puissance de l'administration.

IV

Maintenant que la guerre a rompu les traités qui imposaient aux principautés chrétiennes des obligations autres que celles qu'elles avaient contractées envers les sultans aux XIVe et XVe siècles, ces principautés demandent à rentrer dans les termes des

anciennes conventions ou anciens octrois, n'importe le nom. Or, on va voir si cela n'est pas impraticable.

La première, par son importance, des clauses contenues dans ces conventions, est celle qui décide que les principautés restent investies du droit de paix et de guerre. Les principautés réclament-elles ce droit aujourd'hui? Non; car elles savent bien qu'on ne le leur accorderait pas. Alors quelles objections valables ont-elles contre l'établissement d'une confédération telle qu'elle vient d'être esquissée? L'auteur avoue ne pas les prévoir, car celles qui lui viennent à l'esprit seraient trop peu honorables pour les populations des vassalités chrétiennes.

Craindraient-elles que le sultan ne voulût se servir de leurs forces militaires dans une guerre contre les puissances occidentales? Et d'abord la folie, quoique possible, ne se suppose pas. Remarquez ensuite que la guerre ne pouvant être déclarée qu'en conseil fédéral, les vassalités chrétiennes auraient à la fois le droit et la faculté d'exprimer librement leur opinion sur la paix et sur la guerre, tandis qu'aujourd'hui elles n'auraient contre la volonté suzeraine du sultan qu'un recours presque toujours tardif aux puissances garantes des traités. Des ré-

clamations acceptables ne sauraient s'élever contre la sincérité et l'uniformité dans les monnaies, ni contre l'unité des poids et mesures, ni contre l'union de douanes. Les vassalités chrétiennes voudraient-elles donc conserver pour leurs habitants le privilége de s'établir librement dans les provinces musulmanes sans accorder de réciprocité aux Turcs? Ce serait un singulier résultat d'une guerre de tolérance. Enfin, les vassalités chrétiennes auraient-elles quelque objection à cette clause : que dans les lois civiles ou criminelles d'aucune province faisant partie de la confédération ottomane, il ne devra être inséré aucune différence fondée sur des différences d'origine, de condition sociale ou de religion? Le supposer serait leur faire injure.

La conduite tenue par la Servie au commencement de la guerre pourrait faire supposer que l'établissement d'une confédération ottomane rencontrera de la part de cette population slave une opposition formelle. Mais ce que les Serbes pensaient avant la guerre et surtout avant l'expédition de Crimée est fort différent de ce qu'ils pensent après. L'influence française est maintenant plus puissante en Servie que l'influence russe. Le projet de confédération serait donc accueilli par les Serbes mieux que par les Moldo-Valaques, à qui le traité de Paris a mis en tête

des idées assez peu justes pour qu'un parti se soit formé qui résume ainsi son programme : Prince étranger, armée étrangère ! Quant au Monténégro, tant qu'il ne portera pas le lien formel de la vassalité et celui de la confédération, il n'obtiendra pas un littoral et restera dans ses habitudes de brigandage. Le sultan ne peut, sans imprudence, faire des concessions de territoire et donner accès vers la mer à une population qui va cherchant partout des appuis contre son suzerain et viole, chemin faisant, toutes les garanties sociales. D'un autre côté le maintien du Monténégro en son état actuel est une sorte d'affront pour l'Europe.

Mais, car j'aime à dire toute ma pensée, de l'établissement d'une confédération ottomane j'espère plus qu'un meilleur arrangement des rapports actuels entre les sujets et les vassaux du sultan, j'en espère dans l'avenir la formation en Turquie d'une grande nationalité composite, ce qui divise ici les populations qui toutes appartiennent à la grande race caucasique n'étant qu'une affaire de dogme.

Aux Etats-Unis, le gouvernement est neutre en matières de religion. De droit, sinon de fait, il l'est en France et tend à le devenir en Angleterre. L'État chrétien est une vieillerie ne méritant pas plus de vivre en civilisation que l'État juif ou l'État mu-

sulman. Toujours disposés à se quereller, à se tuer pour les dogmes, les peuples sont d'accord sur la morale. Or, politiquement parlant, la vérité est-elle dans ce que la majorité des hommes proclame vrai, bon, raisonnable, ou dans ce qui est pour un trop grand nombre un sujet de disputes et de haines, que rien ne saurait trancher absolument, puisque la question est dans la foi qui récuse la raison et proclame l'absurde un motif déterminant de croire? Avec la morale appuyée sur l'existence d'un Dieu créateur et rémunérateur, le monde marche droit son chemin. La preuve en est visible chez les nations occidentales où l'on peut mesurer par l'affaiblissement de l'autorité du dogme le progrès du respect pour la vie humaine, le zèle pour l'amélioration de la condition morale et matérielle des masses et la croyance en la solidarité des peuples devant la civilisation. La religion n'a son empire légitime que dans le for intérieur des consciences, en dehors de tous les intérêts terrestres. Là qui ne la respecte pas est un misérable ou un insensé.

V

Je me résume. Nous avons fait une guerre de civilisation ; eh bien ! ce que ne veut pas la civilisation

c'est la création d'un royaume chrétien ne tenant à l'empire ottoman que par une vassalité nominale; la civilisation ne veut pas plus ce royaume chrétien qu'un royaume d'Egypte et un royaume de Tunis prêts à rompre au premier moment de crise le lien qui les attache au sultan. Ce qu'elle veut, la civilisation, c'est que dans le grand empire qui soude l'Europe à l'Asie, on rapproche pour les réunir ensuite des populations que le dogme sépare quand tout le reste les porte les unes vers les autres et qu'on ait confiance dans l'assimilation qui résulte toujours de la communauté des droits civils, de la solidarité croissante des intérêts matériels, produisant inévitablement dans un temps donné l'égalité politique. Et ce but, d'intérêt général, car en agissant sur les Turcs nous agissons médiatement sur 200 millions de musulmans, ma conviction profonde est qu'on ne s'aurait l'atteindre que par l'établissement de la confédération ottomane.

CHAPITRE XXXII.

DE L'UNITÉ DE L'ITALIE.

I

L'objet immédiat de la guerre d'Orient a été, est toujours de reconstituer l'empire des sultans, mais c'est à mon humble avis se méprendre complétement que de croire la paix de l'Europe fermement assise tant que le principe des nationalités n'aura pas reçu en Pologne et en Italie la satisfaction qui lui est due. Que sur une telle déclaration on n'aille pas toutefois imaginer que l'auteur va voguer en pleine propagande et proposer de constituer immédiatement l'Italie en un État unitaire de vingt-quatre millions d'hommes. L'auteur est beaucoup plus modeste, l'expérience lui ayant enseigné que l'on n'at-

teint les buts humains qu'en marchant par étapes, et que souvent même le progrès perd pour un temps le terrain qu'il a conquis. Ce que je veux montrer, c'est comment la péninsule a été mise il y a quelques cinquante ans, et un peu malgré elle, en mouvement vers les idées, les mœurs, les habitudes gouvernementales qui rendent les nationalités d'abord possibles, puis nécessaires. Celui qui écrit ces lignes demande seulement que l'on veuille bien les lire avec les mêmes sentiments de cordialité internationale qui conduisent sa plume.

Je ne dirai qu'un mot touchant l'Autriche, à savoir que de la guerre d'Orient il ne faut pas conclure que l'empire des Habsbourgs est entré dans la voie où marchent les puissances occidentales. L'Autriche n'a pas osé prendre parti contre la Russie, mais au fond du cœur elle est d'accord avec les czars contre la liberté et le principe des nationalités. Leurs bouderies, leurs menaces réciproques sont menaces et bouderies d'amoureux qui n'empêcheront ni le renouvellement de l'alliance ni le renouvellement des querelles de ménage, tandis que la Prusse, mise au ban de l'Europe libérale par les bizarreries de son roi, est *volens aut nolens* amie de nos principes, qui seuls peuvent lui donner la suprématie en Allemagne. Cela dit et laissant faire au temps qui ne

manque pas d'aides, j'aborde l'exposition des causes d'où doit sortir l'unité de l'Italie.

II

L'exemple de la Rome antique a exercé sur l'Italie une influence qui a tenu trop souvent ce beau pays en dehors du progrès gouvernemental moderne. On sait avec quelle énergie les Italiens résistèrent à la conquête romaine. Lorsque la conquête fut enfin accomplie, Romains et Italiens, à peu près d'accord entre eux contre l'étranger, se firent à propos de la propriété une guerre dite guerre sociale qui fut longue et terrible.

La maxime de Rome que l'autorité du vainqueur sur le vaincu reste éternelle, était appliquée aux Italiens qui, bien qu'ils partageassent toutes les charges, tous les périls de la république, demeuraient exclus de la propriété quiritaire à laquelle étaient attachés l'exemption de l'impôt direct, le droit d'acquérir et de vendre selon certaines formes sacramentelles, de recevoir et de donner par testament. L'inégalité entre Italiens et Romains et de province à capitale est donc vieille comme l'ancienne Rome, et ce n'est point, ce semble, forcer les conséquences

que d'attribuer aux ressouvenirs de cette inégalité les préférences de l'Italie du moyen âge pour un système de vie politique séparée. Même lorsque toute l'Italie s'accordait pour vouloir que la papauté lui rendît l'empire du monde par le catholicisme, il y avait dans la Péninsule des Vénitiens, des Génois, des Siciliens, des Florentins, des Pisans, des Napolitains, des Piémontais, des Lombards, des Romains, des Romagnols, et non pas des Italiens dans le sens que comportait le nom de Français en France.

Cela s'explique. La guerre sociale avait modifié les différences entre les espèces de propriétés, elle ne les avait point effacées. La propriété romaine fut appelée domaine, la propriété provinciale possession; elles conférèrent toutes deux le droit de donner et de recevoir par testament; mais elles ne conférèrent pas les mêmes droits politiques. Les empereurs, il est vrai, établirent l'égalité entre les Romains et les Italiens, et plus tard entre l'Italie et d'autres provinces, ils finirent même par prodiguer le titre de citoyen romain. Mais de ce titre ils avaient détaché tous les droits qui en faisaient le prix, de manière que les Italiens n'ont connu l'égalité que dans la servitude. Est-il donc étonnant que, cherchant à remonter à la liberté, ils aient fui la voie ouverte par les empereurs?

Il convient d'ajouter que, l'Italie ayant été dépeuplée par la grande culture au moyen d'esclaves et la substitution de plus en plus étendue du pâturage au labourage, ceux qu'on appelait les barbares ne firent pas dans la Péninsule comme dans les Gaules de simples immigrations en demandant le partage des terres là où leur quantité n'était pas en rapport avec celle des bras. Ils s'établirent de vive force en Italie et s'y arrogèrent de véritables droits de vainqueur. Or, ces hommes éprouvaient une horreur profonde pour la centralisation romaine qui absorbait tout, dévorait tout, et pour échapper ils s'étaient jetés dans l'excès de l'indépendance et avaient fait une espèce de souveraineté de toute propriété allodiale. Pour arriver de cet état social à l'unité dans le pouvoir, puis dans l'administration et dans le droit civil et politique, on sait ce qu'il a fallu de temps et d'énergie à la France. Nous ne voulons pas dire que l'énergie ait manqué à l'Italie, mais elle a manqué évidemment de ce centre d'action que la royauté et Paris ont créé chez nous.

La capitale a toujours dit en France aux provinces : Prenez ma coutume, prenez mon droit, mes mœurs, mon langage; l'idée d'unité et d'égalité a constamment rayonné de Paris sur la France. L'ancienne Rome fit au contraire rayonner sur les pays

conquis la domination la plus égoïste et la plus dure, et quand l'empire parla d'égalité, personne n'avait plus d'intérêt à la recevoir. L'empire s'en allait faute d'hommes capables de vivre en travaillant ou de mourir en combattant. Quant à la Rome catholique, elle ne représentait que la domination religieuse qui, précisément parce qu'elle voulait embrasser le monde entier, ne pouvait être un moyen national d'organisation politique. L'explication des destinées de l'Italie est pour les temps anciens dans les haines que mérita l'aristocratie romaine, plus détestable encore de près que de loin, et, pour les temps modernes, dans l'absence d'une force centripète suffisante.

Ainsi est arrivé ce phénomène que le pays d'où est partie l'idée d'unité de gouvernement, idée inacceptable quand elle veut enserrer tous les peuples sans égard à la diversité des climats et des aptitudes de races, a manqué l'unité dans ses propres limites où elle était non-seulement possible, mais nécessaire; que le pays où les sciences, les lettres, les arts ont d'abord reparu lumineux sur le monde après une éclipse de plusieurs siècles, n'a pas encore conquis la place politique qui lui appartient parmi les nations, à raison du nombre, de la richesse et de l'intelligence de ses habitants.

III

Loin la pensée de chercher en aucune manière à amoindrir la renommée historique de Venise, de Gênes, de Florence, de la Sicile. Les services que ces Etats, petits par le territoire, grands par l'esprit et l'activité, ont rendus à la civilisation, leur assurent une place d'honneur dans le respect de tout homme de bon sens et de bonne éducation. Il n'en reste pas moins vrai que ces Etats ne pouvaient donner ce qui n'était pas en eux. Nés d'une idée opposée à la centralisation et à l'unité politique, ils ne devaient produire que ce qu'ils ont donné : des chefs-d'œuvre dans les lettres, dans les arts, dans les sciences, et des spécimens de ce que le commerce, l'industrie, la navigation accompliraient par les mains de grandes nations. Si utile et si glorieux que leur rôle ait pu être, eu égard aux temps, aux mœurs, à ces souvenirs latents qui se confondent avec les instincts des peuples, ce rôle est fini, et c'est parce qu'il est fini que l'heure de l'unité nationale pourra sonner en Italie sans donner le signal d'une œuvre impossible ou tout au moins téméraire.

Je n'ignore ni les regrets ni les espérances peut-être qui travaillent de nobles esprits aux seuls noms de Gênes, de Venise, de Florence, de Palerme, de Syracuse. Il m'en coûte de heurter cette poésie politique avec le pied toujours un peu prosaïque du présent, mais il le faut. Le règne des municipalités souveraines est passé.

La Suisse, à qui sa géographie a fait une position tout exceptionnelle en Europe, a été obligée de reviser sa constitution qui pourtant ne datait que de 33 ans, pour donner plus de force à son gouvernement central. Unité de monnaies, unité de poids et de mesures, unité de douanes, unité d'action diplomatique ; la Suisse en est là, prête à faire tout pas de plus qui serait nécessaire vers l'unité gouvernementale. Or, je n'hésite pas à le dire, ce progrès, car c'en est un d'accroître la force nationale par l'ensemble donné à ses mouvements sans rien retrancher d'essentiel à la liberté, ce progrès a sa racine dans un fait dont la Suisse a plus d'une fois gémi ; dans l'occupation française. La Belgique, divisée en deux zones et en deux langues, la wallone et la flamande, doit son unité gouvernementale à son incorporation à la France pendant vingt ans ; elle doit en outre à cette incorporation le principe de toutes ses lois, et bien que destitué par les traités de toute ac-

tion politique extérieure, ce pays remplit cependant un rôle qui a son importance morale. Qui connaît la Hollande, sait qu'elle est sortie de nos mains imprégnée jusqu'à la moelle des idées et des méthodes administratives françaises.

Ne s'est-il donc point passé quelque chose d'analogue par rapport à l'Italie?

IV

Il ne s'agit pas de décider si le général Bonaparte avait le droit de supprimer les Républiques de Gênes et de Venise, et plus tard l'empereur Napoléon de faire du Piémont des départements français, de créer pour lui-même d'abord, et en espoir pour sa race un royaume d'Italie, de déclarer Rome ville française, et de donner le royaume de Naples à un prince de sa famille. C'est sur le résultat de ces faits, qui ont eu leur cours et qui seront jugés par l'histoire, que je veux exposer une opinion de nature à ne blesser aucune susceptibilité légitime.

La réaction en 1814 a été furieuse en Piémont contre l'idée française. La manie contre-révolutionnaire du roi allait jusqu'à vouloir démolir le pont

que les Français avaient construit sur le Pô. L'idée absolutiste autrichienne se montrait partout victorieuse dans les États sardes. Joseph de Maistre ne s'y trompa pourtant pas. Il comprit que sa doctrine était vaincue au fond des esprits, et sa correspondance témoigne que, s'il combattit encore, c'était pour l'honneur des armes et non avec l'espoir du triomphe. En effet dès 1821, un mouvement éclata dans le sens des idées anti-autrichiennes, et quoique le statut de Charles-Albert ne soit venu que vingt-sept ans plus tard, un travail latent si complet s'était opéré que le Piémont se leva, tout d'une pièce, libéral, constitutionnel et ennemi déclaré de l'Autriche.

Pour rapetisser le dévouement, ou, si l'on veut, l'obéissance de Charles-Albert à l'idée libérale, on a dit qu'il agissait par ambition. Soit ; mais l'ambition de devenir roi d'Italie n'était pas fondée sur une possibilité matérielle, car le Piémont est trop visiblement inférieur en forces à l'Autriche pour que de ce côté l'illusion soit admissible. La pensée de Charles-Albert reposait donc sur la possibilité de réunir au Piémont la Lombardie, la Vénétie et les duchés de Parme et de Plaisance, qui, ayant été gouvernés par la France, comme le Piémont, se rangeraient volontiers sous un gouvernement commun avec celui-ci. L'appel à l'indépendance de

l'Italie, les mots célèbres « l'Italie fera par elle-même » étaient de nobles et loyaux moyens de guerre, mais la guerre n'avait pas seulement pour but d'expulser les Autrichiens. L'expulsion accomplie, il fallait créer un gouvernement acceptable par toutes les parties de l'Italie du nord, et comment un tel gouvernement eût-il été possible, si l'occupation française n'avait pas roulé son niveau administratif et légal sur des Etats qui tous, il y a moins de soixante ans encore, prétendaient vivre d'une existence séparée et suivre les inspirations d'une politique personnelle ?

Pourquoi la Toscane et l'État romain ont-ils tendu si naturellement à se réunir ? Évidemment parce que l'idée française y avait déposé les germes d'une législation uniforme. Et si la lettre au colonel Ney, demandant l'établissement à Rome des codes français et de la liberté des cultes a été, est encore l'objet de quelques espérances, n'est-ce pas que Rome a été une ville française, et qu'un décret de 1812, laissé sans exécution par la coalition triomphante, a supprimé le pouvoir temporel des papes ? Si la Sicile a vivement désiré le rétablissement de sa constitution semi-féodale de 1812 et souhaite d'être séparée de Naples, c'est que la Sicile a gardé des idées qui ont disparu à Naples de-

vant l'action d'un gouvernement issu de la France.

Tant que les idées résistent aux faits, ceux-ci n'ont qu'une valeur toute matérielle devant laquelle ne plient jamais les âmes fières; mais alors que les idées se sont ajustées aux faits, la question change. Ce n'est plus la justice des faits à leur origine qu'il faut considérer avant tout et absolument, c'est la valeur des idées qui se sont attachées à ces faits pour modifier les uns et sanctionner les autres.

Malgré certaines dissidences entre la Sicile et Naples, les Deux-Siciles sont mûres pour le régime constitutionnel, l'égalité civile et politique. L'opposition à ce progrès est le résultat de passions locales que la communauté de droits et d'intérêts ne saurait manquer d'éteindre promptement.

Dans l'État romain, le pouvoir temporel du saint-siége n'a plus de racine ni dans les cœurs ni dans les esprits; une souveraineté d'honneur, laissée au pape dans la ville et la banlieue de Rome, répond à toutes les exigences légitimes de la religion et satisfait à celles de la politique.

La Toscane roule dans le même orbite politique que l'État romain, et s'il se rencontrait des dissidences du côté de Modène, elles ne mériteraient pas d'être comptées.

En 1848 et 49, la Lombardie et la Vénétie ont

suffisamment prouvé où allaient leurs sympathies et leur volonté souveraine. Le situation de l'Italie est donc celle-ci :

Au nord, le régime représentatif en plein exercice ; au sud, ce même régime existant de droit et suspendu de fait, malgré les vœux de tout ce qui mérite le nom de peuple ; au centre, l'Autriche et ses agnats, le saint-siége et ses monsignori gouvernant des populations qui aspirent aux libertés, aux droits dont le Piémont est en jouissance.

La vieille politique italienne est morte. Un homme de l'intelligence de Machiavel n'imaginerait plus aujourd'hui qu'il n'y a rien entre l'ancienne liberté romaine et le despotisme du PRINCE. Sans doute il y a encore en Italie des Piémontais, des Lombards, des Vénètes, des Toscans, des Romains, des Romagnols, des Napolitains, des Siciliens, comme, avant notre grande révolution il y avait en France des Bretons, des Angevins, des Normands, des Provençaux, des Gascons, des Béarnais, des Alsaciens, etc. ; mais la pensée de l'unité et de l'égalité domine de l'autre côté des Alpes, de même qu'elle dominait de celui-ci avant d'être réalisée. L'unité est faite dans les esprits : reste à la faire passer dans les faits de gouvernement.

La part de l'imprévu est trop grande pour qu'il

soit sage d'enfermer une prévision politique dans des dates. Je dis donc seulement que si l'Autriche perdait demain une bataille en Italie, tout est prêt pour la formation de deux États italiens ayant les Apennins pour limites, et tout disposés à se lier par la fédération. De là à l'unité complète il n'y a qu'un pas, et les Italiens sauront sans doute le faire à propos. En politique pour les peuples et pour les gouvernements, l'opportunité, est la condition *sine quâ non* du succès.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TEXTE DU TRAITÉ DU 30 MARS 1856.

« AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

» Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, animés du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec Sa Majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en

assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

» A cet effet, Leursdites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

» Sa Majesté l'empereur des Français :

» Le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, son ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,

» Et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

» Sa Majesté l'empereur d'Autriche :

» Le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, son chambellan et conseiller intime actuel, son ministre de la maison et des affaires étrangères, président de la conférence des ministres,

» Et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hübner, son conseiller intime actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

» Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

» Le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume uni, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères,

» Et le très-honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, pair du royaume uni, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté près Sa Majesté l'empereur des Français ;

» Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

» Le sieur Alexis, comte Orloff, son aide de camp général et général de cavalerie, commandant du quartier général de Sa Majesté, membre du conseil de l'empire et du comité des ministres,

» Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique et près Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse;

» Sa Majesté le roi de Sardaigne :

» Le sieur Camille Benso, comte de Cavour, président du conseil des ministres, et son ministre et secrétaire d'État pour les finances,

» Et le sieur Salvator, marquis de Villamarina,

son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

» Et Sa Majesté l'empereur des Ottomans :

» Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand vizir de l'empire ottoman,

» Et Mehemmed-Djémil-Bey, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur des Français, accrédité en la même qualité près Sa Majesté le roi de Sardaigne;

» Lesquels se sont réunis en congrès à Paris.

» L'entente ayant été heureusement établie entre eux, Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, considérant que, dans un intérêt européen, Sa Majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du 13 juillet 1841, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangements à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de Sadite Majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

» En conséquence, Sa Majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires, savoir :

» Le sieur Othon-Théodore, baron de Manteuffel, président de son conseil et son ministre des affaires étrangères,

» Et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, son conseiller privé actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France.

» Les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

» Article 1er. — Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Sardaigne, Sa Majesté impériale le sultan, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre les héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

» Art. 2. — La paix étant heureusement rétablie entre Leursdites Majestés, les territoircs conquis ou occupés par leurs armées pendant la guerre seront réciproquement évacués.

» Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

» Art. 3. — Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à Sa Majesté le sultan la ville et la citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

» Art. 4. — Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

» Art. 5. — Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre, en faveur de la cause ennemie.

» Il est expressément entendu que cette amnistie

s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérentes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérants.

» Art. 6. — Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

» Art. 7. — Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Prusse, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, et Sa Majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

» Art. 8. — S'il survenait, entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la

force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

» Art. 9. — Sa Majesté Impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

» Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

» Art. 10. — La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été révisée d'un commun accord.

» L'acte conclu à cet effet et conformément à ce

principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisant partie intégrante.

Art. 11.—La mer Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité.

» Art. 12. — Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des règlements de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

» Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international.

» Art. 13. — La mer Noire étant neutralisée, aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence,

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté impériale le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire maritime.

» Art. 14. — Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

» Art. 15. — L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs États, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

» La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations conte-

nues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des États séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

» Art. 16. — Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

» Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par

la commission, à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

» ART. 17. — Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1° élaborera les règlements de navigation et de police fluviale; 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve; et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

» ART. 18. — Il est entendu que la commission aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les n°s 1 et 2, dans l'espace de deux

ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et dès lors la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

» Art. 19. — Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

» Art. 20. — En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

» La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akkerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori, sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne fron-

tière entre les deux empires ne subira aucune modification.

» Des délégués des puissances contractantes fixeront, dans ses détails, le tracé de la nouvelle frontière.

» Art. 21. — Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime Porte.

» Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile en disposant librement de leurs propriétés.

» Art. 22. — Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans les affaires intérieures.

» Art. 23. — La Sublime Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

» Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime Porte.

» Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

» Art. 24. — Sa Majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

» Une instruction du congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

» Art. 25. — Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra, sans retard, au siége actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

» L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes ; et un hatti-

chérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

» Art. 26. — Il est convenu qu'il y aura dans les principautés une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

» Art. 27. — Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

» Art. 28. — La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime Porte, conformément aux hats impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

» En conséquence, ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi

que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

» Art. 29. — Le droit de garnison de la Sublime Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlements antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

» Art. 30. — Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le sultan maintiennent, dans son intégrité, l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existait légalement avant la rupture.

» Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié, sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou pour l'autre des deux parties.

» A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires russes, et de deux commissaires ottomans, d'un commissaire français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois, à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

» Art. 31. — Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de Leurs Majestés l'empereur

des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople, le douze mars mil huit cent cinquante-quatre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime Porte; le quatorze juin de la même année, entre l'Autriche et la Sublime Porte, et le quinze mars mil huit cent cinquante-cinq, entre la Sardaigne et la Sublime Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime Porte et les puissances dont les troupes ont occupé son territoire.

» Art. 32. — Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur avant la guerre; et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

» Art. 33. — La convention conclue en ce jour entre Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et

d'Irlande, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, d'autre part relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

» ART. 34. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

Signé : A. WALEWSKI, BOURQUENEY, BUOL SCHAUENSTEIN, HUBNER, CLARENDON, COWLEY, MANTEUFFEL, HATZFELD, ORLOFF, BRUNNOW, CAVOUR, DE VILLAMARINA, AALI, MEHEMMED-DJÉMIL.

» ARTICLE ADDITIONNEL ET TRANSITOIRE. — Les stipulations de la convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtiments de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet aussitôt que l'évacuation sera terminée.

» Fait à Paris, le troisième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six. »

(Suivent les quatorze signatures dans l'ordre cidessus.)

PREMIÈRE ANNEXE.

« AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

» Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, signataires de la convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, et Sa Majesté le roi de Sardaigne, voulant constater en commun leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardanelles et du Bosphore sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en paix ;

» Lesdites Majestés, d'une part, et Sa Majesté le sultan, de l'autre, ont résolu de renouveler la convention conclue à Londres le treize juillet mil huit cent quarante et un, sauf quelques modifications de détail qui ne portent aucune atteinte au principe sur lequel elle repose.

» En conséquence, Leursdites Majestés ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

(Ici sont répétés les noms des puissances et des plénipotentiaires tels qu'on les trouve dans le traité.)

» Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

» Article premier. — Sa Majesté le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, Sa Majesté n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits.

» Et Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies et le roi de Sardaigne, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

» Art. 2. — Le sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, aux services des légations des puissances amies.

» Art. 3. — La même exception s'applique aux bâ-

timents légers sous pavillon de guerre que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube, pour assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté du fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

» Art. 4. — La présente convention, annexée au traité général, signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six. »

(Suivent les quatorze signatures.)

DEUXIÈME ANNEXE.

« AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

» Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté Impériale le sultan, prenant en considération le principe de la neutralisation de la mer Noire, établi par les préliminaires consignés au protocole n° 1, signé à Paris, le vingt-cinq février de la pré-

sente année, et voulant, en conséquence, régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtiments légers qu'elles se sont réservé d'entretenir dans la mer Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer, dans ce but, une convention spéciale, et ont nommé à cet effet :

» Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

» Le sieur Alexis, comte Orloff, son aide de camp général, etc., et le sieur Philippe, baron de Brunnow, conseiller privé, etc.;

» Et Sa Majesté le sultan :

» Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand vizir de l'empire ottoman, etc., et Mehemmed-Djémil-Bey, etc.

» Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

» Article premier. — Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire d'autres bâtiments de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulés ci-après.

» Art. 2. — Les hautes parties contractantes se réservent d'entretenir chacune dans cette mer six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux

au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voile, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

» Art. 3. — La présente, convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

Signé Orloff, Brunnow, Aali, Mehemmed-Djémil. »

TROISIÈME ANNEXE.

« AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

» Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, voulant étendre à la mer Baltique l'accord si heureusement rétabli entre elles en Orient, et consolider par là les bienfaits de la paix générale, ont résolu de conclure une convention, et nommé à cet effet :

» Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pou-

voirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

» ARTICLE PREMIER. — Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par Leurs Majestés l'empereur des Français et la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, déclare que les îles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

» ART. 2. — La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

Signé A. WALEWSKI, BOURQUENEY, CLARENDON, COWLEY, ORLOFF, BRUNNOW. »

Décret impérial portant promulgation de la déclaration du 16 *avril* 1856, *qui règle divers points de droit maritime.*

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français ;

» A tous présents et à venir, salut :

» Ayant vu et examiné la déclaration conclue, le 16 avril 1856, par les plénipotentiaires qui ont signé le traité de paix de Paris du 30 mars de la même année,

» Déclaration dont la teneur suit :

DÉCLARATION.

» Les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris du 30 mars 1856, réunis en conférence,

» Considérant :

» Que le droit maritime, en temps de guerre, a été pendant longtemps l'objet de contestations regrettables ;

» Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu, entre les neutres et les belligérants, à des divergences d'opinion qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits ;

» Qu'il y a avantage, par conséquent, à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important ;

» Que les plénipotentiaires assemblés au congrès de Paris ne sauraient mieux répondre aux intentions

dont leurs gouvernements sont animés, qu'en cherchant à introduire dans les rapports internationaux des principes fixes à cet égard ;

» Dûment autorisés, les susdits plénipotentiaires sont convenus de se concerter sur les moyens d'atteindre ce but, et étant tombés d'accord, ont arrêté la déclaration solennelle ci-après :

» 1° La course est et demeure abolie ;

» 2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre;

» 3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisisssable sous pavillon ennemi ;

» 4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

» Les gouvernements des plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter cette déclaration à la connaissance des États qui n'ont pas été appelés à participer au congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

» Convaincus que les maximes qu'ils viennent de proclamer ne sauraient être accueillies qu'avec gratitude par le monde entier, les plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs

gouvernements pour en généraliser l'adoption ne soient couronnés d'un plein succès.

» La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les puissances qui y ont et y auront accédé.

» Fait à Paris, le 16 avril 1856. »

(Suivent les signatures des quatorze plénipotentiaires.)

» Sur le rapport de notre ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER. — La susdite déclaration est approuvée et recevra sa pleine et entière exécution.

» ART. 2. — Notre ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à Paris, le 28 avril 1856.

» NAPOLÉON.

» Vu et scellé du sceau de l'État :

» *Le garde des sceaux, ministre de la Justice,*

ABBATUCCI.

» Par l'empereur,

» *Le ministre des affaires étrangères,*

» A. WALEWSKI. »

OPINION DE NAPOLÉON

SUR LES RELIGIONS MOSAÏQUE, CHRÉTIENNE ET MUSULMANE.

(Extrait de la *Guerre d'Orient*, publiée par le général Bertrand sur un manuscrit de Sainte-Hélène, et éditée par le comte de Las Cases.)

« Les trois religions qui ont répandu parmi les hommes la connaissance d'un Dieu immortel incréé, maître et créateur des hommes, sont sorties de l'Arabie. Moïse, Jésus, Mahomet, sont trois Arabes nés à Memphis, à Nazareth, à la Mecque. Mille ans avant que les autres hommes la connussent, Moïse a révélé à sa nation l'existence d'un Dieu créateur et rémunérateur; Jésus-Christ la révèle à l'empire romain; Mahomet, à l'ancien continent.

» Moïse arracha les enfants de Jacob à la captivité, et pour combattre en eux l'esprit de retour au pays dont ils regrettaient les marmites pleines de viande dont ils mangeaient tout leur soûl au prix de leur indépendance, il leur imprima un caractère exclusif.

» Jésus-Christ, quoique descendant de David, ne prétendit point au pouvoir temporel. Il prêta obéissance au pouvoir et prescrivit obéissance à tout gouvernement établi. — Toute puissance vient de Dieu, dit-il; mon empire n'est pas de ce monde. Rendez à César ce qui est à César. — L'Evangile

ne prescrit aucune règle pour le gouvernement des choses ici-bas.

» La religion chrétienne est celle d'un peuple très-civilisé. Elle proclame la supériorité de l'âme sur le corps, de l'esprit sur la matière. Elle est née dans les écoles grecques; elle est le triomphe des Socrate, des Platon, des Aristide sur les Emilius, les Flaminius, les Scipion. Les Romains soumirent la Grèce par la force de leurs armes, mais ils furent insensiblement subjugués par l'influence irrésistible des arts, des sciences, de l'esprit des vaincus. Les canons fondamentaux furent délibérés et décrétés en Orient pendant les huit premiers siècles, à Nicée, à Alexandrie, à Antioche, à Constantinople, en Chalcédoine, à Césarée, à Athènes. Comme tout ce qui est le résultat du progrès des lumières, la religion du Christ eut une marche lente. Il lui fallut quatre siècles pour s'asseoir sur le trône.

» L'Eglise chrétienne promet pour récompense aux justes de voir Dieu face à face, récompense toute spirituelle, et par opposition elle menace les méchants de peines toutes corporelles. Cette contradiction s'explique : les méchants auraient bravé les peines spirituelles; la chair, qu'il faut soumettre, eût été excitée par des récompenses matérielles.

» L'Arabie était idolâtre lorsque Mahomet y introduisit le culte du Dieu d'Abraham, d'Ismaël, de Moïse, de Jésus-Christ. Mahomet repoussa l'idée de trinité comme participant de l'idolâtrie. « Dieu, dit-il, n'a ni père ni fils; il n'y a d'autre Dieu que Dieu. » Par un contraste tout naturel, tandis que le

Christ, s'adressant à un peuple gorgé de jouissances, mortifiait la chair en n'établissant que des récompenses spirituelles, Mahomet, s'adressant à un peuple pauvre et privé de jouissances, lui promit des plaisirs matériels pour récompense : fleuves de lait, houris toujours vierges, bosquets odoriférants.

» Mahomet fut prince. En peu d'années ses moslems conquirent la moitié du monde. Ils arrachèrent plus d'âmes aux faux dieux, culbutèrent plus d'idoles en quinze ans que le christianisme en quinze siècles. Mais il y a cette différence qu'à l'islamisme il fallait la victoire, et que, même vaincu, le christianisme eût fait son chemin dans les âmes et dans les esprits. Dans l'islamisme, qui périt au combat est absous de ses péchés ; les ailes des anges remplacent les membres perdus dans la bataille; l'encensoir est inséparable du glaive; le glaive est la clef du ciel. »

Ces paroles prouvent clairement que Napoléon, comme Montesquieu, ne voyait dans les religions que des *motifs réprimants*, des *instruments de règne ;* elles le prouvent plus clairement encore quand on se souvient que le premier consul disait à l'époque du concordat : « Il faut une religion au peuple. J'étais musulman en Egypte, je suis catholique en France. »

Et ceci n'est point une parole échappée à l'improvisation. Les égards, les respects, l'autorité dont le général en chef de l'armée française entoura les scheiks, et le dessein hautement avoué de s'établir

en Egypte et en Syrie, et d'y fonder une étape pour marcher à l'attaque de l'Inde britannique, ne laissent aucun doute sur la conviction de Napoléon touchant la possibilité, la facilité même, d'une transaction politique entre musulmans et chrétiens. Quant à l'opinion de l'empereur sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, il y aurait témérité à prétendre la préciser autrement que par des actes de gouvernement. L'auteur a donc attentivement étudié les deux concordats conclus l'un sous le consulat, l'autre sous l'empire, et il reproduit le dernier qui n'est peut-être pas suffisamment connu.

Il cite en outre la lettre par laquelle le pape s'est refusé à l'exécution du concordat de 1813, et le jugement qu'un archevêque, M. de Pradt, porte de cette lettre à laquelle on peut en sécurité de conscience dénier toute valeur, soit canonique soit diplomatique, contre un engagement librement et solennement contracté.

CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU

Signé le 25 janvier 1813.

« Voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux, et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont convenus des articles suivants, comme devant servir de base à un arrangement définitif.

» ARTICLE PREMIER. Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs.

» ART. 2. Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des puissances près le Saint Père, et les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires que le pape pourrait avoir près des puissances étrangères, jouiront des immunités et priviléges dont jouissent les membres du corps diplomatique.

» ART. 3. Les domaines que le Saint Père possédait, et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôts ; ils seront administrés par ses agents ou chargés d'affaires. Ceux qui seraient aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenu.

» ART. 4. Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'empire et du royaume d'Italie, le pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats, et en vertu du présent indult, l'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés, sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province procédera à l'institution de l'évêque nommé ; de manière qu'un siége ne soit jamais vacant plus d'une année.

» ART. 5. Le pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à des évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert.

» Art. 6. Les six évêchés suburbicaires seront rétablis, ils seront à la nomination du pape. Les biens actuellement existants seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre S. M. et le Saint Père.

» Art. 7. A l'égard des évêques des États romains, absents de leurs diocèses par les circonstances, le Saint Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale au revenu dont ils jouissaient, et ils pourront être replacés aux siéges vacants, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie.

» Art. 8. Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements anséatiques.

» Art. 9. La propagande, la pénitencerie, les archives, seront établies dans le lieu du séjour du Saint Père.

» Art. 10. Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïcs qui ont encouru sa disgrâce par suite des événements actuels.

» Art. 11. Le Saint Père se porte aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'Eglise, et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté, qu'elle accordera sa puissante protec-

tion aux besoins si nombreux qu'a la religion dans le temps où nous vivons. »

Après avoir reproduit le texte du concordat, M. de Pradt, archevêque de Malines, s'exprime ainsi :

« C'est avec le plus grand regret que j'ai rencontré dans l'écrit de M. le vicomte de Chateaubriant, intitulé *De Buonaparte et des Bourbons*, l'assertion suivante : *Celui qui à Fontainebleau osa frapper de sa propre main le souverain pontife, et traîner par ses cheveux blancs le père de l'Église.* Où la haine va-t-elle puiser ses armes ? Comment la calomnie peut-elle trouver place dans des matières aussi graves ! Un auteur qui a dû une partie de ses succès à des fictions pleines d'intérêt, de nouveauté, de richesse, et parfois de terreur, n'a pas dû sentir le besoin de celle de la diffamation. Avec quelque vivacité que pussent, surtout alors, se faire sentir les torts de Napoléon, n'était-ce pas assez de ce qui existait, sans y ajouter ceux que crée l'aveugle esprit de parti ? Un auteur est condamné à la justice par sa propre célébrité, parce que les coups acquièrent de la force par la qualité de la main qui les lance. L'auteur du *Génie du Christianisme* a sûrement une trop haute idée de ses devoirs, pour ne pas reconnaître la vérité, dès qu'elle se sera montrée à lui. Jamais rien de pareil n'exista à Fontainebleau. D'autres lieux avaient assez vu de choses dignes d'éternels regrets. Les Français n'ont point à rougir d'un acte aussi odieux, injustement reproché à

celui qui leur commandait alors. La vérité est, qu'après une discussion animée (et toute discussion comporte de la vivacité des deux parts), les formes les plus augustes et les plus amicales furent observées des deux côtés. »

LETTRE DU PAPE PIE VII A L'EMPEREUR NAPOLÉON

POUR LUI ANNONCER QU'IL N'EXÉCUTERA PAS LE CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU.

« Sire,

» Quelque pénibles que soient pour notre cœur l'aveu que nous devons faire à Votre Majesté; et le déplaisir qu'il pourra lui causer, la crainte des jugements de Dieu, dont notre âge avancé et le dépérissement de nos forces nous approchent chaque jour, doit nous rendre supérieur à toute autre considération et à toutes les inquiétudes que nous éprouvons en ce moment.

» Commandés par nos devoirs, et avec cette franchise qui convient à notre dignité et à notre ministère, nous signifions à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous signâmes les articles qui devaient servir de base au traité dont il est question, les plus grands remords et le plus vif repentir ont déchiré notre âme, qui n'a plus ni paix ni repos.

Nous avons reconnu, et une continuelle et profonde méditation nous fait chaque jour reconnaître davantage l'erreur dans laquelle nous ont entraîné le désir de terminer le plus tôt possible, et d'une manière stable, les affaires de l'Église, et celui de complaire à Votre Majesté. Une seule considération modérait notre affliction, c'est que le mal que nous avions fait à l'Église par cette souscription pouvait se réparer dans l'acte postérieur de l'arrangement définitif.

» Mais notre douleur s'est accrue excessivement, lorsqu'à notre grande surprise, et contre ce qui avait été convenu entre Votre Majesté et nous, nous avons vu publier par l'impression, et sous le titre de concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que les bases d'un arrangement futur.

» Profondément gémissant au fond de notre cœur du scandale que nous donnions à l'Église, instruit de leur contenu par cette publication, et convaincu de la nécessité de les réparer, nous nous contînmes avec la plus grande peine de manifester sur-le-champ nos sentiments et nos réclamations, par le seul motif de persuader avec la plus grande prudence, et de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance.

» Sachant que dans peu nous aurions auprès de nous le sacré collége, qui est notre conseil, nous avions résolu de l'attendre et de le consulter pour nous aider de ses lumières, et ensuite nous déterminer, non pas sur ce que nous nous reconnaissions obligé de faire pour corriger ce que nous avions fait, ni, et Dieu nous en est témoin, sur ce que nous

avions entièrement arrêté depuis les premiers moments, mais sur le choix du meilleur mode d'exécution de notre résolution.

» Nous n'avons pu croire en trouver qui soit plus conforme au respect que nous professons pour Votre Majesté, que celui de recourir à elle-même et de lui adresser cette lettre, dans laquelle nous venons, en présence de ce Dieu devant qui bientôt nous devons rendre compte de l'usage qu'en qualité de son vicaire nous aurons fait de l'autorité qu'il nous a confiée pour le gouvernement de son Église, déclarer à Votre Majesté, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience nous oppose des obstacles insurmontables pour l'exécution des différents articles que nous avons signés, puisqu'à notre grande confusion et douleur nous reconnaissons présentement que nous nous serions servi de notre pouvoir, non pour l'édification, mais pour la destruction, si nous exécutions ce que nous avons inconsidérément promis dans lesdits articles, non par aucune intention perfide, comme Dieu nous en est témoin, mais par fragilité humaine, et comme cendre et poussière.

» Sur cet écrit, quoique de nous signé, nous disons ce que disait notre prédécesseur Pascal II, en un cas pareil, et au sujet d'un écrit qu'il avait signé, et qui portait une concession en faveur de Henri V, que sa conscience lui reprochait.

« Nous reconnaissons que cet écrit est vicieux,
» aussi nous le déclarons vicieux et mal fait, et
» comme tel, avec l'aide du Seigneur, nous voulons
» qu'il soit réformé, afin qu'il n'en résulte aucun

» dommage pour l'Église, ni aucun préjudice pour » notre âme. »

» Nous reconnaissons quelques-uns de ces articles susceptibles d'être corrigés par une rédaction différente et par quelques modifications et changements, mais en même temps nous en reconnaissons d'autres pour intrinsèquement mauvais, comme contraires à la justice et au régime de l'Église établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et conséquemment inexécutables et incapables de subsister.

» Comment, par exemple, pourrions-nous jamais commettre l'extrême injustice de priver de leurs siéges, sans aucune raison canonique, tant de vénérables évêques auxquels on n'aurait à reprocher que d'avoir exécuté nos intentions, et de même, sans aucun motif canonique, prononcer la destruction de leurs siéges.

» Votre Majesté se rappellera sans doute les hauts cris qui s'élevèrent dans l'Europe et dans la France même, lorsqu'en 1801 nous fîmes usage de notre puissance pour, néanmoins après interpellation et demande de démission, priver de leurs siéges les anciens évêques de France, et cependant cette mesure extraordinaire avait été, dans ce temps calamiteux, reconnue nécessaire et indispensable pour mettre fin à un schisme déplorable, et ramener une grande nation à l'unité et au giron de la catholicité. Mais quel motif d'un aussi puissant intérêt existe maintenant, pour justifier devant Dieu et devant les hommes, la mesure prescrite par l'un des articles dont il est question?

« Et de même, comment pourrions-nous admettre un règlement aussi subversif de la divine constitution de l'Église de Jésus-Christ, qui a établi la primatie de Pierre et celle de ses successeurs, que celui qui soumettrait notre puissance à celle du métropolitain, en permettant qu'il pût instituer les évêques nommés, que par des circonstances et des cas particuliers le souverain Pontife aurait cru de sa sagesse de ne pas devoir instituer et rendre ainsi juge et réformateur de la conduite du chef de la hiérarchie, celui qui est son inférieur dans cette même hiérarchie, et qui lui doit obéissance et soumission? Pouvons-nous introduire dans l'Église de Dieu cette nouveauté inouïe que le métropolitain peut instituer en opposition au chef de l'Église? Dans quel État bien gouverné accorda-t-on jamais à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement n'a pas cru devoir faire? En outre, à quels maux, à quel schisme également fatal à l'Église et à l'État, n'ouvririons-nous pas la porte par une telle concession, plaçant ainsi les pontifes romains dans la nécessité de se séparer de ceux des nommés que les métropolitains auraient ainsi institués, au mépris de leur décision et à leur honte?

» Pourrions-nous dépouiller le saint-siége de l'un de ses principaux droits, nous qui nous sommes obligé par les serments les plus solennels à en soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à l'effusion de notre sang?

» Mais Votre Majesté dira peut-être qu'une semblable concession avait été souscrite par nous dans

le bref donné à Savone, quoique avec quelques modifications, lequel bref fut ensuite rejeté par Votre Majesté, qui fit même officiellement enregistrer son refus. Nous répondrons par le même et sincère aveu de l'erreur même de l'écrit. La présente lettre offre un remède suffisant à cet oubli par là et autres justes motifs qui concernent les articles désignés, ainsi que d'autres, et surtout le cinquième de l'écrit du 25 janvier, et que, pour ne pas plus longtemps fatiguer Votre Majesté, nous nous dispensons d'énumérer, nos invariables devoirs ne nous permettant pas absolument de les mettre à exécution.

» Nous savons parfaitement ce à quoi obligeraient des stipulations convenues et arrêtées, mais nous savons aussi que lorsqu'elles se trouvent en opposition avec les divines institutions et avec nos devoirs, nous devons céder à l'empire d'une obligation d'un ordre supérieur, qui en défend l'observation et la rend illicite.

» Dans le même acte que nous accomplissons par l'indispensable obligation de faire cette déclaration à Votre Majesté, nous lui déclarons encore, avec un vif empressement, que nous sommes prêts, et que nous désirons avec ardeur d'arriver à cet arrangement définitif avec Votre Majesté, lequel se trouve relaté dans les mêmes articles, et cependant sur des bases qui puissent se concilier avec nos devoirs. Lorsque nous aurons appris que Votre Majesté agréera ce qu'avec une confiance toute paternelle et une liberté apostolique que nous venons de lui exposer, nous ferons avec un agréable empressement de

promptes dispositions pour entreprendre une nouvelle négociation, dirigée vers la conclusion dans laquelle en cette occasion, dans la situation où nous nous trouvions et par faiblesse humaine, nous tombâmes, à cet égard, mu, ainsi qu'actuellement, par la considération d'obvier, par le moyen de quelque concession, aux maux de l'Eglise, et sans avoir, ainsi que nous le devions, réfléchi qu'avec l'introduction d'un pareil système nous ouvrions la porte aux maux les plus funestes et les plus durables. Le bref ayant été rejeté par Votre Majesté, la concession qu'il faisait se trouve comme non avenue, et nous regardons cette circonstance comme un trait de la Providence, qui veille au gouvernement de son Eglise; et, si la chose ne fût pas ainsi arrivée, si le bref d'ailleurs eût pu être considéré comme subsistant, les raisons que j'ai développées ci-dessus militant contre le bref autant que contre l'article dont il est question, nous nous trouverions également contraint de le révoquer.

» Nous ne pouvons néanmoins nous dissimuler que notre conscience nous reproche encore de n'avoir eu, dans les susdits articles, aucun égard aux droits de souveraineté du saint-siége, que notre ministère et les serments que nous avons faits, lors de notre exaltation au pontificat, nous obligent de maintenir, de revendiquer et de préserver, ce que nous aurions dû exprimer dans le texte d'un arrangement définitif tant désiré. Nous ne doutons pas que, dans cette occasion, il ne soit apporté remède à tant et si grands maux qui affligent l'Eglise, et sur la plupart

desquels nous n'avons pas manqué de faire arriver plusieurs fois nos représentations au trône de Votre Majesté, en même temps il sera mis fin aux autres contestations qui, dans les dernières années, nous ont donné de si grands motifs de douleur et de justes réclamations, toutes choses que nous ne pouvons négliger dans un arrangement définitif, sans trahir les obligations de notre ministère.

» Nous supplions Votre Majesté d'accueillir l'expression de notre sensibilité avec la même effusion d'âme que nous avons mise dans nos explications ; nous la prions, par les entrailles de Jésus-Christ, de consoler notre cœur, qui ne désire rien plus que de venir à une conciliation qui fut sans cesse l'objet de de nos vœux ; nous la prions de considérer combien glorieuse sera pour Votre Majesté la conclusion d'un accommodement qui donnera une véritable paix à l'Église, et qui puisse être solidement maintenue par nos successeurs.

» Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardents pour qu'il daigne répandre sur Votre Majesté l'abondance de ses célestes bénédictions.

» Fontainebleau, 24 mars 1813.

Signé PIE VII, pape. »

L'auteur des *Quatre Concordats* fait sur cette lettre des réflexions dont la justesse est incontestable. Je cite :

« Pie VII cédait avec facilité et même avec grâce

à la force des raisons qu'on lui présentait ; on croyait tout fini : mais le lendemain des inquiétudes scrupuleuses, qui avaient troublé son repos, avaient aussi ébranlé ou changé sa résolution. Plusieurs semaines s'y passèrent dans cette espèce de combats journaliers. Il en a été de même à Fontainebleau. Le concordat signé le 25 janvier au soir, avec toute sorte de démonstrations de joie, se trouva avoir éprouvé une révision des mêmes scrupules qui agitaient le Saint-Père à Savone. Sa lettre, écrite avec la sincérité qui convient à un caractère aussi noble que celui de Pie VII, retrace ce qui se passa alors dans son âme. On a vu dans les *Quatre Concordats*, que le pape refusa le 26 janvier *les trois cent mille francs* qu'un ministre de Napoléon vint ce jour-là mettre à sa disposition. On a vu, de plus, que Napoléon ne tarda pas à se repentir de l'empressement qu'il avait mis à rappeler auprès du pape les cardinaux et les autres prélats. Le pape, entièrement livré à des exercices de piété, était loin de connaître l'état réel de l'Europe, et de soupçonner les dangers qui menaçaient le pouvoir de Napoléon. Il avait tout cédé à défaut de rien savoir de ce qui se passait. C'est une condition de rigueur dans les princes, que celle de lire *la Gazette*.... Souvent il y a dans la Gazette plus qu'ils ne soupçonnent. Mais si le pape ne lisait guère, en revanche les cardinaux et les prélats italiens lisaient beaucoup et écoutaient de même. Reçus, fêtés, endoctrinés par les ennemis de Napoléon, ils avaient cru voir sa puissance déjà ébranlée, et c'était le moment où ils trouvaient le

pape abdiquant complétement toute la grandeur romaine, et mettant bas sa triple couronne, pour ne se réserver à lui et à ses successeurs que l'anneau du pêcheur.... A cette vue ils durent frémir et employer tous leurs moyens de persuasion sur l'esprit du pape, pour le faire revenir sur une résolution qui creusait le tombeau éternel de la puissance temporelle de Rome. Depuis longtemps le pape avait renoncé au retour à Rome, et je puis attester que dès Savone il avait fini de contester sur ce point. Il regardait Rome comme perdue à jamais.... Et dans le fait, sans la guerre de la Russie, c'en était fait d'elle pour les papes; ils seraient à Paris. Avignon n'était qu'un passage; cela seul était raisonnable *dans les circonstances du temps*. Mais, quoiqu'en 1813 Napoléon fût déjà blessé, cependant il n'était pas renversé; et dans le cas où la fortune eût reconnu en lui son favori de tant d'années, et lui eût rendu son pouvoir, avoir manqué à ses engagements avec lui, pouvait entraîner de graves conséquences. Le pape et son conseil se trouvaient placés entre ces deux écueils : *accepter ce qui les détruisait* ou *choquer ce qui pouvait les détruire*. C'est pour parer à ce double inconvénient que fut conçue la lettre que j'ai citée. »

M. l'archevêque de Malines ajoute :

« Les griefs du pape peuvent être réduits aux quatre articles suivants :

» 1° Les gênes de sa conscience.

» 2° L'infraction de la hiérarchie ecclésiastique.

» 3° La cession de Rome.

» 4° La déposition de quelques évêques des États romains.

» Si la voix de la conscience doit se faire entendre avec force par quelqu'un et le trouver docile à ses remontrances, sans doute et par-dessus tout c'est par le chef du culte catholique; mais c'est au même titre aussi que cette conscience doit être guidée par les lumières les plus vives, en même temps qu'elles sont les plus pures. Il en est de même de cette bonne foi qui fait tenir à l'accomplissement des engagements une fois contractés; on doit appliquer aux papes ce qu'un roi de France disait des rois, que « Si la bonne foi était bannie parmi les » hommes, on devrait la retrouver dans le cœur des » rois. » L'accord de la conscience avec l'accomplissement d'un contrat, est une chose fort délicate; si l'on admet une fois que cette exécution puisse dépendre des remords, des scrupules, des gênes de la conscience, ou de ce que l'on appelle ainsi, qui suivent l'engagement, il y a un déplacement complet dans la question. Les mouvements intérieurs trouvent leur place légitime avant le contrat, mais ils ne peuvent être admis après. Quel contrat serait valide, s'il suffisait pour le rompre et pour s'en déclarer dégagé, d'alléguer des scrupules? Ce qui ne peut être admis dans les contrats humains, à plus forte raison doit être rejeté des contrats religieux, dans lesquels tout doit être pur et à l'abri de tout reproche. Comment admettre qu'une partie, juge dans sa propre cause, puisse à son gré invalider le contrat qu'elle a cimenté en pleine connaissance et liberté? Quelque respectables que fussent en eux-

mêmes les motifs religieux sur lesquels s'appuyait le Pape, cependant ils ne pouvaient lui conférer le droit de rompre, par sa seule volonté, l'engagement qu'il avait contracté. Dans cette occasion, il se faisait juge dans sa propre cause, il se dégageait lui-même de son obligation propre ; formée par le concours de deux volontés, elle ne pouvait être rompue par l'action d'une seule. Le pape allègue l'exemple du pape Pascal ; les faits ne prouvent rien contre les principes mêmes : il eût été bon de s'abstenir de citer ce pape, qui est, avec Grégoire VII, Boniface VIII, Jules II, Sixte-Quint, un des souverains pontifes qui ont usé avec le plus d'immodération du pouvoir que la cour de Rome s'arrogeait alors. Lorsqu'on est réduit à citer des faits à défaut de principes, il faudrait les bien choisir, et celui-ci ne l'a pas été heureusement..... En donnant au principe allégué par le pape l'étendue dont il est susceptible, il s'ensuivrait que tout contrat est impossible avec les souverains pontifes ; car qui peut répondre des scrupules qu'ils éprouveront un jour ? qui peut répondre de ceux de leurs successeurs ? Si les contrats dépendent de ce qui les suit et non pas de ce qui les précède, il n'est plus de contrat possible au monde ; et celui auquel il peut appartenir d'invalider un contrat en vertu d'une espèce d'attribut qui forme un apanage exclusif pour lui seul et en sa faveur est un contractant d'une espèce unique au monde, avec lequel on est averti d'avance de ne jamais traiter. Par cette seule allégation de scrupules résolutifs d'engagements antérieurs, le pape

a mis la cour de Rome hors de toute possibilité de traiter, hors du cercle tracé par les hommes et reconnu par eux pour arranger leurs affaires. Il n'est point requis parmi les hommes que les contrats soient profitables ou dommageables à *tels* ou *tels*, mais il est indispensable que ce qui a été convenu entre eux reste ferme et inviolable, parce que cette stabilité des contrats est la base de la société. Le pape l'a bien senti, car il allègue l'arrangement fait à Savone; mais pour sortir de difficulté, il dit qu'il n'eût pas été plus engagé par ce contrat que par celui de Fontainebleau, c'est-à-dire qu'au lieu d'une violation, on en aurait eu deux.... et la seconde n'eût pas excusé la première, ce qui n'est pas du tout une manière sûre d'arranger les affaires.

» La violation des lois de l'Église et de la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'elle est alléguée par le pape, doit être interprétée d'après les règles suivantes : il déclare, 1° qu'il est contraire à l'institution divine que les évêques ne soient pas institués par le saint-siége; 2° qu'il est contraire à la hiérarchie ecclésiastique et à toute bonne discipline, que le pape puisse être réformé par le métropolitain, et le supérieur par l'inférieur.

» L'institution canonique est de droit divin; nul doute à cet égard. La transmission du pouvoir ecclésiastique doit être faite, et comme découler dans toute la durée de l'Église, depuis sa source sacrée jusqu'à son terme: voilà ce qui est d'institution divine. Mais le mode de cette institution n'est pas déterminé de la même manière; il a varié depuis l'établissement du christianisme, et certes du mode

prescrit par le concile de Nicée aux concordats quels qu'ils aient été, il y a fort loin. L'Église, en sa qualité de société, a le droit de déterminer tout ce qu'exige l'utilité de cette société; il n'y a qu'une condition de rigueur, c'est que ce soit toujours elle qui agisse, et que son action directe et visible éloigne toute possibilité de lacune dans la transmission des pouvoirs ecclésiastiques : tout le reste est de pure discipline, et peut être réglé d'après le mode qui lui paraîtra le plus convenable. Une suite de faits et d'événements inutiles à rechercher et à rapporter, ont fait attribuer généralement aux papes, depuis 1516, le pouvoir d'instituer les évêques : ce qui a beaucoup *monarchisé* le régime de l'Église. A la bonne heure, ce pouvoir est très-légitimement exercé par les papes : mais, comme ils ont pu l'acquérir, ils peuvent le perdre; comme ils ont pu le recevoir, ils peuvent le céder; comme ils le tiennent d'après l'observation des formes canoniques, ils peuvent le remettre d'après l'observation des mêmes formes; dès que celles-ci sont remplies, tout le reste est laissé au libre arbitre et au choix des supérieurs ecclésiastiques, agissant dans l'intérêt de l'Église, et pour sa plus grande utilité. Ainsi, dans le cas que nous examinons, il ne s'agissait pas de soustraire les évêques à la loi de se faire instituer; il ne s'agissait pas davantage d'arracher violemment au pape le droit de le faire, mais au contraire de faire qu'il instituât toujours. Quel était le but et l'intention de ce concordat? obvier aux viduités prolongées et arbitraires des églises, en réglant le terme et la manière dans lesquels il serait pourvu à leur

administration, lorsque l'on n'assignerait pas de défaut canonique contre ceux qui seraient préposés à ces églises. Pour bien apprécier une négociation, il faut avant tout en rechercher les causes et le but. L'expérience a montré pendant onze années trente-deux églises vacantes sous Louis XIV; des tentatives de la même nature renouvelées sous la régence, sous Louis XIII, sous Louis XV, soutenues pendant cinq années sous Napoléon; la cour de Rome se retranchant dans un silence opiniâtre, n'opposant rien personnellement contre les nommés, et faisant évidemment d'un refus dans l'ordre spirituel un moyen de maîtriser le prince temporel, on a voulu mettre ordre à un abus aussi opposé à l'esprit de la religion, qu'à la tranquillité de l'État, à la justice envers les églises qu'envers les titulaires. C'est de ce point de vue à la fois religieux, politique et équitable, que l'on est parti pour cimenter les stipulations destinées à prévenir le retour d'un désordre qui avait prévalu trop longtemps, parce qu'il prenait sa source dans les siècles où l'on recherchait avec moins de soin ce qui appartenait aux deux pouvoirs. Mais que présentaient de contraire à la loi inviolable de l'institution divine de pareilles stipulations? le pape ne perdait pas son droit, il ne faisait qu'en déléguer l'exercice dans un cas prévu [1]. »

[1] Les *Quatre Concordats*, édition de 1820, chez Béchet, libraire.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

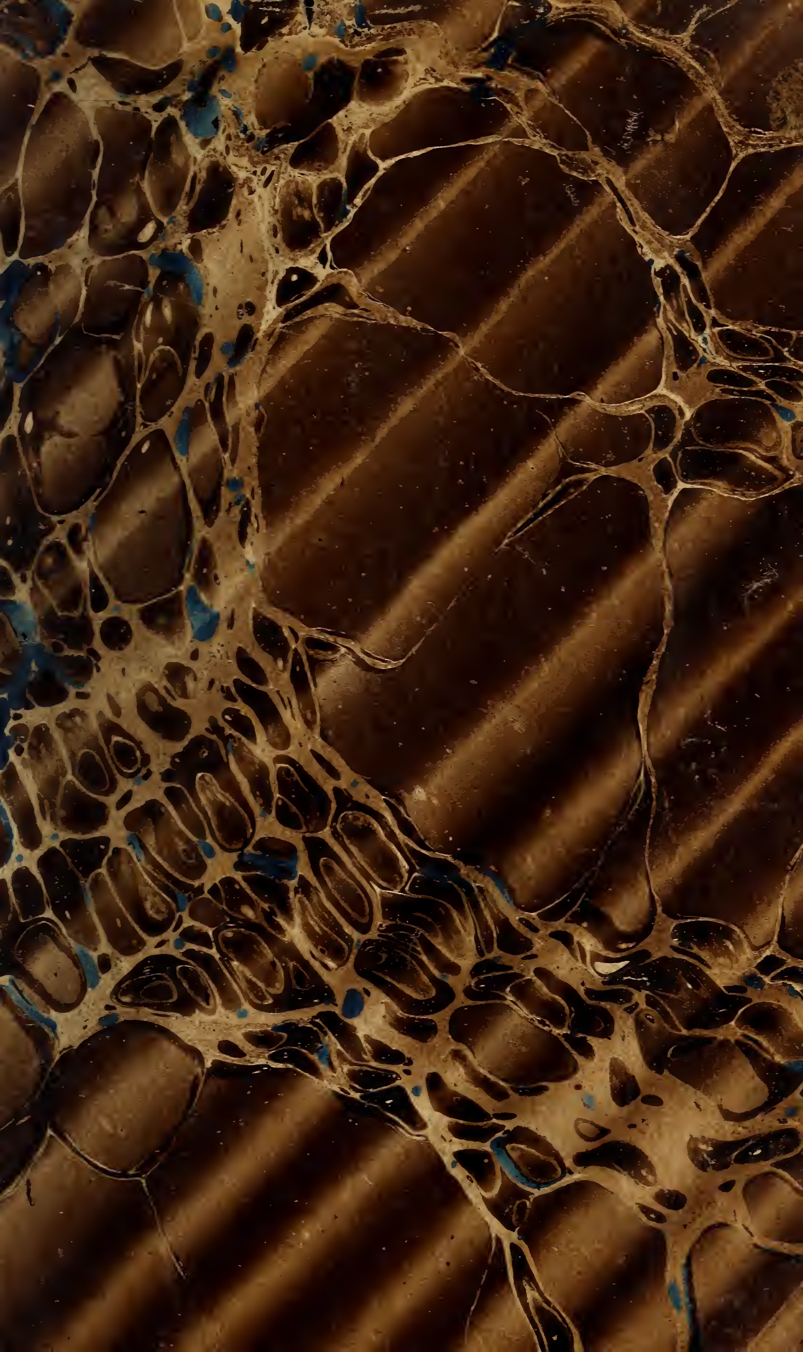
TABLE.

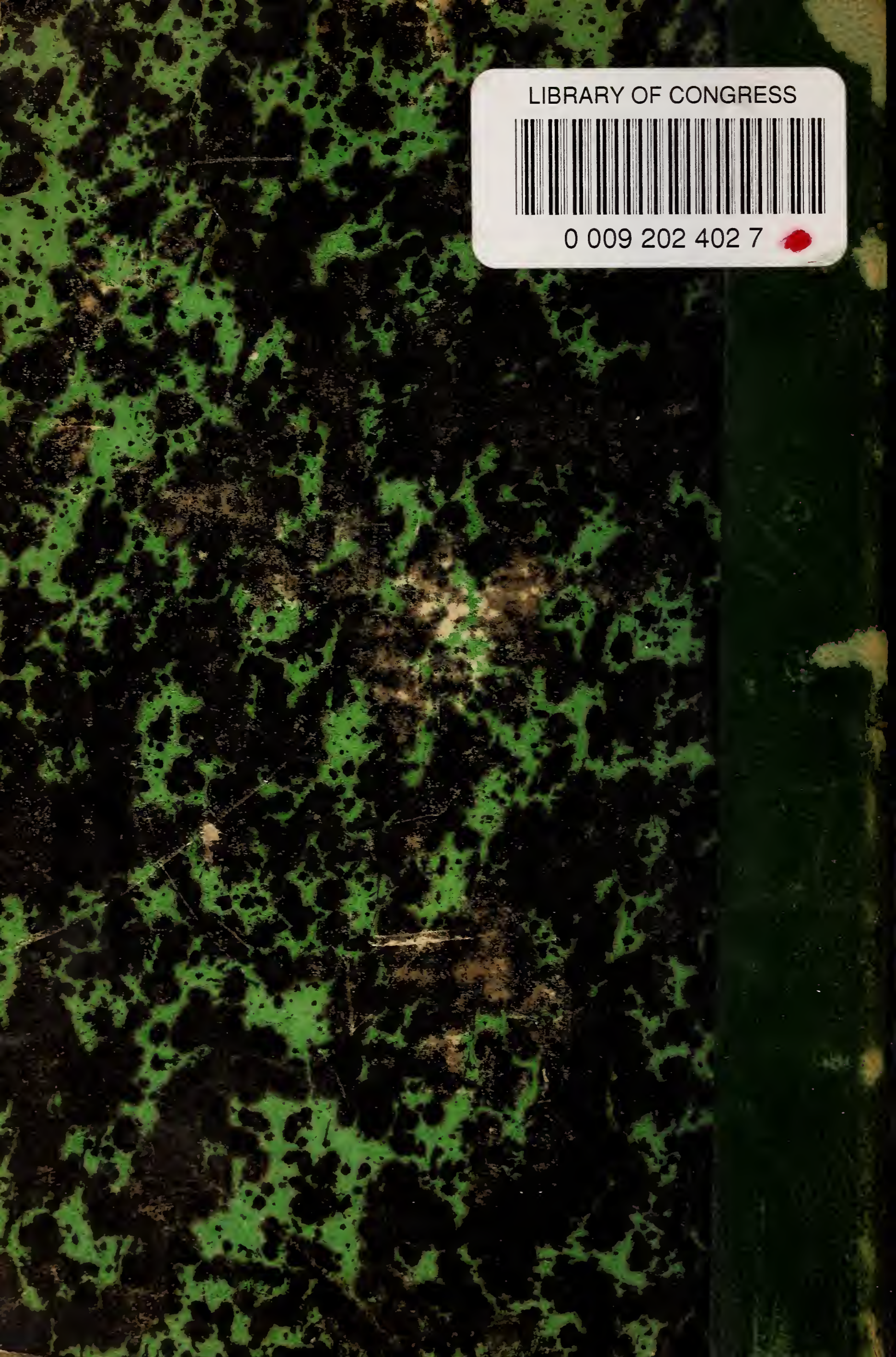
NOTA. — Par corrections omises aux pages 110 et 112, lisez : *Slinghinst* et non *Hinghinst.*

FIN DE LA TABLE.

Saint Denis. — Typographie de Drouard.






LIBRARY OF CONGRESS
0 009 202 402 7